

قاموس الكبائر - المجموعة الأولى - (للحرمين والجمعية)

Le dictionnaire des péchés majeurs

Le dictionnaire des péchés majeurs

La Commission Scientifique de l'Association au service du Contenu Islamique en diverses langues

Le dictionnaire des péchés majeurs

La Commission Scientifique de l'Association au service du Contenu Islamique en diverses langues

Au nom d'Allah, le Tout-Miséricordieux, le Très-Miséricordieux.

Introduction

Louange à Allah, Celui qui a guidé Ses serviteurs vers Son droit chemin, et a fait de la piété une forteresse imprenable contre Son châtiment douloureux. Et que la prière et le salut soient sur notre Prophète Muhammad, ainsi que sur sa famille et l'ensemble de ses Compagnons. Ceci étant dit :

En effet, parmi ce qui apaise le cœur et tranquillise l'âme, il y a la méditation sur les nobles enseignements de l'Islam, et l'attention portée aux ordres et aux interdictions d'Allah, en particulier tout ce qui concerne les grands péchés et les fautes majeures qu'Allah a mises en garde dans Son Livre clair, et dont Son Messager a également mis en garde dans la Sunna purifiée, en raison de leur danger immense et de leurs

effets néfastes sur l'individu et la société. Allah, le Très-Haut, a dit :

﴿وَلِلَّهِ مَا فِي السَّمُوتِ وَمَا فِي الْأَرْضِ لِيَجْزِيَ الَّذِينَ أَسَاءُوا بِمَا عَمِلُوا وَيَجْزِيَ الَّذِينَ أَحْسَنُوا بِالْحُسْنَى 31 الَّذِينَ يَجْتَنِبُونَ كَبِيرَ الْإِثْمِ وَالْفَوْحَشِ إِلَّا اللَّعْمُ إِنَّ رَبَّكَ وَسِعَ الْمَغْفِرَةَ...﴾

{À Allah appartient ce qu'il y a dans les cieux et sur la Terre pour qu'Il rétribue de leurs oeuvres ceux qui ont agi mal et qu'Il rétribue ceux qui ont bien agi de la plus belle récompense (31)}

Ceux qui évitent les péchés les plus graves et les turpitudes excepté les péchés véniels. Certes, ton Seigneur pardonne abondamment... (32) } [L'Étoile, 53 : 31-32].

Et le Prophète ﷺ a dit :

«اجْتَنِبُوا السَّبْعَ الْمُوبِقَاتِ».

« Évitez les sept péchés destructeurs. »¹.

Les péchés majeurs englobent toutes les fautes graves, qu'elles soient commises à l'encontre d'Allah ou envers Ses serviteurs. La noble Loi islamique est venue mettre en garde contre le fait d'y tomber, et elle a exposé leurs conséquences néfastes, ici-bas comme dans l'au-delà.

¹ Rapporté par Al-Bukhârî (n°2766) et Muslim (n°89).

Cependant la vaste miséricorde d'Allah a ouvert la porte du repentir à toute personne qui s'est repentie et est revenue vers Lui ; en effet, Il (Exalté et Magnifié soit-Il) a dit :

﴿وَإِنِّي لَغَفَّارٌ لِّمَن تَابَ وَءَامَنَ وَعَمِلَ صَالِحًا...﴾

{Et, certes, Je suis Très Grand Pardonneur envers quiconque s'est repenti, a cru et oeuvré vertueusement...} [Tâ-Hâ, 20 : 82].

C'est pour cette raison que ce livre est venu exposer la réalité du grand péché et ses effets, en s'appuyant sur les textes du Coran et de la Sunna, tout en expliquant la voie du repentir et le moyen d'en être délivré.

Ce travail a été élaboré par la Commission Scientifique de l'Association au service du Contenu Islamique en diverses langues, en collaboration avec la Fondation pour la Prédication et la Sensibilisation des Communautés de Rabwah, dans leur souci de diffuser ce précieux savoir, tout en veillant à son opportunité de la traduction pour les non-arabophones, convaincus de l'importance de transmettre le message de l'Islam à tous.

Nous demandons à Allah (Glorifié soit-Il) qu'Il écrive cet effort dans la balance des bonnes

actions et qu'il soit bénéfique pour l'ensemble des personnes.

Que la paix et le salut d'Allah soient sur notre Prophète Muhammad ﷺ.

Préface

La louange appartient à Allah, le Seigneur des mondes, et que la paix et le salut d'Allah soient sur notre Prophète Muhammad, sa famille et l'ensemble de ses Compagnons. Ceci étant dit :

L'origine du mal dans le monde entier réside dans les péchés. Ils sont la cause de toute disgrâce, humiliation, déchéance, perte et destruction. C'est à cause d'eux qu'Adam et sa descendance ont été descendus du Paradis. C'est à cause d'eux que le peuple de Noé fut anéanti par le déluge. C'est aussi en raison de leurs désobéissances et de leur démenti des Messagers de leur Seigneur qu'Allah envoya le vent contre le peuple de 'Âd et le cri destructeur sur les Thamûd. Les péchés sont ainsi la cause de toute calamité et l'origine de toute épreuve. Cela concerne toutes les fautes, mais l'effet des grands péchés dans ce domaine est plus grave encore que les autres.

Définition du péché majeur et du péché mineur

:

Le péché majeur englobe tout péché accompagné d'une menace explicite de châtement, d'une malédiction ou d'une peine légale mentionnée dans le Livre d'Allah ou dans la Sunna du Messenger d'Allah, ou dont la gravité est équivalente — ou supérieure — à celle d'un péché assorti d'une telle menace, d'une peine ou d'une malédiction, ou encore qui traduit chez celui qui le commet une négligence envers sa religion.

Ainsi, le péché mineur désigne tout péché qui n'est pas inclus dans la définition précédente du péché majeur. C'est celui qui n'est pas rattaché à la menace d'un châtement, qui n'est pas lié à une peine prescrite, une malédiction, ou une menace et dont on ne ressent pas chez quiconque le commet, une négligence dans l'affaire de la Législation.

La différence entre le péché majeur et le péché mineur :

1- Le péché majeur est lié à une menace ou une peine prescrite ou une malédiction ou ce qui ressemble à cela. Quant au péché mineur, celui-ci n'est lié à rien de tout cela.

2- Le péché majeur fait ressentir chez quiconque le commet une négligence dans

l'affaire de la Législation alors que ce n'est pas le cas du péché mineur.

3- Quiconque commet des péchés majeurs doit se repentir de sorte à les expier. Quant aux péchés mineurs, ceux-ci sont expiés par le repentir, ou en évitant les péchés majeurs, ou par les malheurs qui touchent l'Homme, ou par les œuvres vertueuses.

Il (Élevé soit-Il) a dit :

{إِنْ تَجْتَنِبُوا كَبَائِرَ مَا تُنْهَوْنَ عَنْهُ نُكَفِّرْ عَنْكُمْ سَيِّئَاتِكُمْ وَنُدْخِلَكُمْ مُدْخَلًا كَرِيمًا 31}

{Si vous évitez les péchés majeurs qui vous sont interdits, Nous expierons de vous vos mauvaises actions et Nous vous ferons entrer dans un endroit honorable (31)} [Les Femmes, 4 : 31] Et Il (Élevé soit-Il) a dit :

{وَأَقِمِ الصَّلَاةَ طَرَفَيِ النَّهَارِ وَزُلْفًا مِّنَ اللَّيْلِ إِنَّ الْحَسَنَاتِ يُدْهِبُنَ السَّيِّئَاتِ ذَلِكَ ذِكْرَى لِلذَّكِّرِينَ 114}

{Accomplis la prière aux deux extrémités de la journée et à certaines heures de la nuit. Certes, les bonnes actions effacent les mauvaises. Cela est un rappel pour ceux qui se rappellent.} [Hûd, 11 : 114].

D'après 'Aïcha (qu'Allah l'agrée) qui a dit : Le Messenger d'Allah ﷺ a dit :

« مَا مِنْ مُصِيبَةٍ تُصِيبُ الْمُسْلِمَ إِلَّا كَفَرَ اللَّهُ بِهَا عَنْهُ، حَتَّى الشَّوْكَةِ يُشَاكَّهَا. »

« Le musulman n'est pas atteint par un malheur sans qu'Allah ne lui expie par cela une partie de ses péchés, jusqu'à l'épine qui le pique. »¹.

D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) : le Messenger d'Allah ﷺ disait :

« الصَّلَاةُ الْخَمْسُ، وَالْجُمُعَةُ إِلَى الْجُمُعَةِ، وَرَمَضَانُ إِلَى رَمَضَانَ، مُكَفِّرَاتٌ مَا بَيْنَهُنَّ إِذَا اجْتَنِبَ الْكَبَائِرُ. »

« Les cinq prières obligatoires, le vendredi jusqu'au suivant, le mois de Ramadan jusqu'au prochain, tout cela constitue des expiations pour les péchés commis durant ce [laps de] temps dès lors où on évite les péchés majeurs. »².

Les dangers religieux et les dommages mondains des péchés majeurs :

Commettre des péchés majeurs conduit à de nombreux dangers ou dommages ici-bas et dans l'au-delà, notamment :

La personne qui commet des péchés majeurs s'expose à la menace de ne pas entrer au

¹ Rapporté par Al Bukhârî (n°5649) et Muslim (n°2572).

² Rapporté par Muslim (n°233).

Paradis. En effet, d'après Jubayr ibn Mut'im (qu'Allah l'agrée) qui a entendu le Prophète ﷺ dire :

« لَا يَدْخُلُ الْجَنَّةَ قَاطِعٌ. »

« Quiconque rompt [le lien de parenté] n'entrera pas au Paradis. »¹. C'est-à-dire : Celui qui rompt le lien de parenté.

D'après Hudhayfah (qu'Allah l'agrée) qui a dit :
" J'ai entendu le Messenger d'Allah ﷺ dire :

« لَا يَدْخُلُ الْجَنَّةَ قَتَاتٌ. »

« Aucun colporteur n'entrera au Paradis. »².
C'est-à-dire : Un grand colporteur de propos.

- Certains d'entre eux sont une cause du châtimement de la tombe. En effet, d'après Ibn 'Abbâs (qu'Allah les agrée tous les deux) qui a dit :

مَرَّ النَّبِيُّ ﷺ بِقَبْرَيْنِ، فَقَالَ: «إِنَّهُمَا لَيُعَذَّبَانِ، وَمَا يُعَذَّبَانِ فِي كَبِيرٍ، أَمَّا أَحَدُهُمَا فَكَانَ لَا يَسْتَتِرُ مِنَ الْبَوْلِ، وَأَمَّا الْآخَرُ فَكَانَ يَمْشِي بِالنَّمِيمَةِ.»

Le Prophète ﷺ passa devant deux tombes et dit : « Tous deux sont châtiés et on ne les châtie pas pour quelque chose qu'ils pensaient grave : l'un

¹ Rapporté par Al Bukhârî (n°5984) et Muslim (n°2556).

² Rapporté par Al Bukhârî (n°6056) et Muslim (n°105).

d'eux ne se prémunissait pas de son urine, tandis que l'autre colportait les paroles des uns aux autres. »¹.

- Ils font partie des causes de la dureté du châtimement dans l'au-delà. En effet, d'après 'Aïcha (qu'Allah l'agrée) qui a dit : Le Messenger d'Allah ﷺ a dit :

« أَشَدُّ النَّاسِ عَذَابًا يَوْمَ الْقِيَامَةِ الَّذِينَ يُضَاهُونَ بِخَلْقِ اللَّهِ. »

« Au Jour de la Résurrection, les personnes les plus châtiées seront celles qui imitaient la création d'Allah. »². « Qui imitaient » : Qui faisaient ressembler. Le sens voulu est : les dessinateurs, les sculpteurs, etc.

- Ils sont une cause de malédiction de la part d'Allah et de Son Messenger ﷺ. En effet, d'après Ibn 'Abbâs (qu'Allah les agrée tous les deux) qui a dit :

« لَعَنَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ الْمُتَشَبِّهِينَ مِنَ الرِّجَالِ بِالنِّسَاءِ، وَالْمُتَشَبِّهَاتِ مِنَ النِّسَاءِ بِالرِّجَالِ. »

« Le Messenger d'Allah ﷺ a maudit les hommes qui ressemblent aux femmes et les femmes qui ressemblent aux hommes. »³.

¹ Rapporté par Al Bukhârî (n°218) et Muslim (n°292).

² Rapporté par Al Bukhârî (n°5954) et Muslim (n°2107).

³ Rapporté par Al Bukhârî (n°5885).

Et d'après 'AbduLlah Ibn Mas'ûd (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

«لَعَنَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ أَكِلَ الرِّبَا وَمُؤْكِلَهُ».

Le Messager d'Allah ﷺ a maudit le consommateur de l'intérêt usuraire et son fournisseur.¹

- Ils sont une cause de rendre les œuvres vaines et caduques. En effet, d'après Buraydah (qu'Allah l'agrée) qui a dit : " Certes, le Prophète ﷺ a dit :

«مَنْ تَرَكَ صَلَاةَ الْعَصْرِ فَقَدْ حَبِطَ عَمَلُهُ».

« Quiconque délaisse la prière du 'Asr, son œuvre est devenue vaine. »².

- Ils mènent à l'application des peines religieuses prescrites à l'encontre de celui qui les a commis si cela fait partie des péchés pour lesquels il y a une peine comme Allah (Élevé soit-Il) a dit :

{وَالسَّارِقُ وَالسَّارِقَةُ فَاقْطَعُوا أَيْدِيَهُمَا جَزَاءُ بِمَا كَسَبَا نَكَالًا
مِّنَ اللَّهِ وَاللَّهُ عَزِيزٌ حَكِيمٌ (38)}

{Le voleur et la voleuse, coupez-leur donc la main, en guise de punition de la part d'Allah pour

¹ Rapporté par Muslim (n°1597).

² Rapporté par Al Bukhârî (n°553).

ce qu'ils ont acquis. Et Allah est Puissant et Sage.
(38) } [La Table Servie, 5 : 38]. Il (Exalté et Magnifié soit-Il) a dit :

﴿الزَّانِيَةُ وَالزَّانِي فَاجْلِدُوا كُلَّ وَاحِدٍ مِّنْهُمَا مِائَةَ جَلْدَةٍ...﴾

{La fornicatrice et le fornicateur, infligez-leur donc cent coups de fouet...} [La Lumière, 24 : 2].
Et Il (Glorifié soit-Il) a dit :

﴿وَالَّذِينَ يَرْمُونَ الْمُحْصَنَاتِ ثُمَّ لَمْ يَأْتُوا بِأَرْبَعَةِ شُهَدَاءَ
فَاجْلِدُوهُمْ ثَمَانِينَ جَلْدَةً وَلَا تَقْبَلُوا لَهُمْ شَهَادَةً أَبَدًا وَأُولَٰئِكَ هُمُ
الْفَاسِقُونَ ٤﴾

{Ceux qui portent des accusations contre des femmes chastes, sans produire quatre témoins, infligez-leur donc quatre-vingts coups de fouet et n'acceptez plus jamais leur témoignage. Voilà les désobéissants.} [La Lumière, 24 : 4].

- Ils sont une cause de disparition des bienfaits et de leur changement. Il (Élevé soit-Il) a dit :

﴿ذَٰلِكَ بِأَنَّ اللَّهَ لَمْ يَكُ مُغَيِّرًا نِّعَمَهُ أَنْعَمَهَا عَلَىٰ قَوْمٍ حَتَّىٰ يُغَيِّرُوا
مَا بِأَنفُسِهِمْ...﴾

{Certes, Allah ne dissipe pas Ses bienfaits dont Il a gratifié un peuple jusqu'à ce que ces gens changent ce qu'il y a en eux-mêmes...} [Les Prises de Guerre, 8 : 53].

Cheikh Sa'dî (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit : « Le châtiment qu'Allah a infligé aux peuples qui ont rejeté la vérité et par lequel Il leur a retiré les bienfaits et la prospérité dont ils jouissaient est dû à leurs péchés et au changement qu'ils ont opéré en eux-mêmes. En effet, Allah ne retire pas une grâce qu'Il a accordée à un peuple — qu'elle soit d'ordre religieux ou mondain — tant que celui-ci demeure reconnaissant. Il la maintient et l'augmente s'ils accroissent leur gratitude, « jusqu'à ce qu'ils changent ce qui est en eux-mêmes » : c'est-à-dire qu'ils passent de l'obéissance à la désobéissance, renient les bienfaits d'Allah et les remplacent par l'ingratitude. Alors Allah les prive de ces bienfaits et les transforme à leur détriment, comme eux-mêmes ont changé leur état intérieur. En cela se manifeste la sagesse, la justice et la bienfaisance d'Allah envers Ses serviteurs, car Il ne les punit qu'en raison de leur propre injustice. »¹.

- Ils sont une cause d'apparition de la corruption sur la Terre. En effet, ceux-ci apparaissent à cause des désobéissances. Et bien évidemment, et à plus forte raison, si cela concerne des péchés majeurs. Allah (Élevé soit-Il) a dit :

¹ Tafsîr As-Sa'dî (page : 324).

(ظَهَرَ الْفَسَادُ فِي الْبَرِّ وَالْبَحْرِ بِمَا كَسَبَتْ أَيْدِي النَّاسِ لِيُذِيقَهُمْ
بَعْضَ الَّذِي عَمِلُوا لَعَلَّهُمْ يَرْجِعُونَ 41)

{La corruption est apparue sur la Terre et dans la mer en raison de ce que les mains des hommes ont commis pour qu'il leur fasse goûter une partie de ce qu'ils ont accompli [comme méfaits] et pour que peut être ils reviennent [repentants]. (41)}
[Les Byzantins, 30 : 41].

- Ils sont une cause de la privation de la science. En effet, la science est une lumière qu'Allah dépose dans le cœur du serviteur et la désobéissance éteint cette lumière. Et lorsque Châfi'î s'est assis devant Mâlik et il a lu devant lui, Mâlik a admiré ce qu'il a vu de Châfi'î comme perspicacité et sagacité, vive intelligence et complète compréhension. Alors, il lui a dit : « Certes, je vois qu'Allah a déposé une lumière dans ton cœur ; ne l'éteins donc pas par l'obscurité de la désobéissance. »¹.

- Ils sont une cause de difficulté des affaires pour celui qui les commet de sorte qu'il ne se dirige pas vers une affaire sans qu'il la trouve fermée, ou elle lui est rendue difficile, etc. Et ceci est comme celui qui craint Allah, alors Allah lui facilite son affaire. En effet, quiconque annule la

¹ Voir : Manâqib Ach-Châfi'î (1/104), Al Bayhaqî.

piété et commet des péchés majeurs, alors Allah lui rend son affaire compliquée et difficile. Allah (Élevé soit-Il) a dit :

(فَبِظُلْمٍ مِّنَ الَّذِينَ هَادُوا حَرَّمْنَا عَلَيْهِمْ طَيِّبَاتٍ أُحِلَّت لَّهُمْ
وَبَصَدَّ هُمْ عَنِ سَبِيلِ اللَّهِ كَثِيرًا ۖ وَأَخَذَهُمُ الرَّبُّوْا وَقَدْ نُهِوا
عَنْهُ وَأَكْلِهِمْ أَمْوَالَ النَّاسِ بِالْبُطْلِ وَأَعْتَدْنَا لِلْكَافِرِينَ مِنْهُمْ عَذَابًا
أَلِيمًا ۖ (161))

{Pour prix de leur injustice, Nous avons interdit aux juifs les nourritures pures et saines qui leur étaient licites, mais aussi pour avoir souvent obstrué les gens de Notre sentier (160)

et avoir pris l'intérêt usuraire, qui leur avait été pourtant interdit, et avoir consommé injustement les biens des gens. Et Nous avons préparé pour les mécréants parmi eux un châtiment douloureux.} [Les Femmes, 4 : 160-161].

- Les péchés majeurs provoquent une obscurité dans le cœur de celui qui les commet, une obscurité qu'il ressent aussi nettement que la noirceur de la nuit. Ainsi, l'obscurité du péché pour son cœur devient semblable à l'obscurité sensible qui frappe la vue. En effet, l'obéissance est une lumière, tandis que la désobéissance est une obscurité ; et plus cette obscurité s'intensifie, plus sa confusion augmente, jusqu'à ce qu'il tombe dans les innovations, les égarements et les

choses destructrices sans même s'en rendre compte.

Hudhayfah (Qu'Allah l'agrée) rapporte :

« Nous étions auprès de 'Omar, qui dit :
"Lequel d'entre vous a entendu le Messager
d'Allah ﷺ mentionner les tentations ?"

Certains répondirent : "Nous l'avons entendu."

Il dit : "Peut-être parlez-vous des tentations de
l'homme dans sa famille et auprès de son voisin
?"

Ils répondirent : "Oui."

Il dit : "Celles-là sont expiées par la prière, le
jeûne et l'aumône. Mais lequel d'entre vous a
entendu le Prophète ﷺ parler de celle qui se
déchaîne comme les flots de la mer ?"

Hudhayfah dit : "Les gens gardèrent le silence,
alors je dis : 'Moi.'"

Il dit : 'Que ton père soit sacrifié pour toi !
(expression d'encouragement) — Que t'a dit le
Prophète ﷺ ?'

Je répondis : 'J'ai entendu le Messager d'Allah
dire : »

«تُعَرِّضُ الْفِتْنُ عَلَى الْقُلُوبِ كَالْحَصِيرِ عُودًا عُودًا، فَأَيُّ قَلْبٍ أَشْرَبَهَا، نُكِتَ فِيهِ نُكْتَةٌ سَوْدَاءٌ، وَأَيُّ قَلْبٍ أَنْكَرَهَا، نُكِتَ فِيهِ نُكْتَةٌ بَيْضَاءٌ، حَتَّى تَصِيرَ عَلَى قَلْبَيْنِ، عَلَى أَبْيَضٍ مِثْلِ الصَّفَا فَلَا تَضُرُّهُ فِتْنَةٌ مَا دَامَتِ السَّمَاوَاتُ وَالْأَرْضُ، وَالْآخِرُ أَسْوَدُ مُرْبَادًا كَالْكُوزِ، مُجْجِيًا لَا يَعْرِفُ مَعْرُوفًا، وَلَا يُنْكِرُ مُنْكَرًا، إِلَّا مَا أَشْرَبَ مِنْ هَوَاهُ».

« Les tentations sont présentées aux cœurs comme des tiges d'une natte, l'une après l'autre. Tout cœur qui les absorbe voit s'y inscrire une tache noire, et tout cœur qui les rejette voit s'y inscrire une tache blanche. Ainsi, les cœurs finissent par se diviser en deux catégories :

— un cœur blanc, semblable à une pierre polie, qu'aucune tentation ne peut corrompre tant que subsisteront les cieux et la terre ;

— et un cœur noir, terni, renversé comme un vase retourné : il ne reconnaît plus le bien ni ne réprouve le mal, sinon ce que son propre désir lui dicte »¹.

- Ils sont une cause qui provoque l'inimitié et la haine et la domination de l'ennemi comme Allah (Élevé soit-Il) a dit :

¹ Saḥīḥ Muslim (n°144).

(وَمِنَ الَّذِينَ قَالُوا إِنَّا نَصْرِي أَخَذْنَا مِيثَقَهُمْ فَنَسُوا حَظًّا مِمَّا ذُكِّرُوا بِهِ فَأَغْرَيْنَا بَيْنَهُمُ الْعَدَاوَةَ وَالْبَغْضَاءَ إِلَى يَوْمِ الْقِيَمَةِ وَسَوْفَ يُنَبِّئُهُمُ اللَّهُ بِمَا كَانُوا يَصْنَعُونَ 14)

{Et parmi ceux qui disent : “Nous sommes chrétiens”, Nous avons pris leur engagement. Mais ils ont oublié une partie de ce qui leur avait été rappelé ; alors Nous avons suscité entre eux l'inimitié et la haine jusqu'au Jour de la Résurrection. Et Allah les informera de ce qu'ils faisaient.} [La Table Servie, 5 : 14]. « Dès lors où les gens ont délaissé certaines choses qu'Allah leur a ordonnées et ont commis ce qu'Il leur a interdit, l'inimitié et la haine s'immiscent entre eux et leur ennemi les domine. » ¹.

- Ils sont une cause de corruption de la société du fait de la propagation de mœurs répréhensibles, telles que : le mensonge, la calomnie, la médisance, la diffamation, la tricherie, la tromperie, l'orgueil, la vanité, la spoliation illégitime des biens des autres, la corruption de la vie, la propagation de la nuisance parmi les gens comme la sorcellerie et ce qui y ressemble, et la propagation des turpitudes telles que : l'adultère, l'homosexualité,

¹ Voir : Majmû' Al Fatâwâ (3/421).

l'hermaphrodisme et la ressemblance entre hommes et femmes.¹

La position des Gens de la Tradition à l'égard de celui qui commet un péché majeur et les hadiths liés à la promesse et la menace :

Les Gens de la Sunna soutiennent que celui qui commet un péché majeur — sans pour autant tomber dans le polythéisme ou la mécréance majeure — demeure croyant, mais avec une foi diminuée. Sa foi est amoindrie à la mesure de sa désobéissance : on ne lui retire donc pas totalement le nom de croyant, mais on ne lui l'attribue pas non plus de manière absolue. Il est croyant par sa foi, mais dévoyé (fâsiq) en raison de son péché. Dans l'au-delà, son jugement sera sous la volonté d'Allah : s'Il le souhaite, Il lui pardonnera et le fera entrer au Paradis sans châtiment précédent ; et s'Il le souhaite, Il le châtiara selon son forfait, ensuite Il le fera entrer au Paradis avec les croyants. Il peut aussi être purifié de son péché majeur ici-bas avant l'au-delà grâce au repentir sincère, ou l'application de la peine à son encontre, ou par les épreuves et les malheurs, ou par la multiplication d'œuvres vertueuses. Ainsi, au Jour de la Résurrection, il viendra sans être châtié.

¹ Voir : La maladie et le remède, Ibn Al Qayyim (1/132).

Quant à ce qui a été rapporté comme hadiths à propos de la menace qui pèse sur les personnes commettant des péchés majeurs, il y a par exemple le hadith d'Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) dans lequel le Messager d'Allah ﷺ a dit :

« لَا يَزْنِي الزَّانِي حِينَ يَزْنِي وَهُوَ مُؤْمِنٌ، وَلَا يَشْرَبُ الْخَمْرَ حِينَ يَشْرَبُ وَهُوَ مُؤْمِنٌ، وَلَا يَسْرِقُ حِينَ يَسْرِقُ وَهُوَ مُؤْمِنٌ. »

« Le fornicateur qui fornique n'est pas croyant au moment où il fornique ; le buveur d'alcool n'est pas croyant au moment où il boit ; le voleur qui vole n'est pas croyant au moment où il vole. »¹. Le sens visé est que la dénomination de la foi complète disparaît et il ne reste que celle de l'Islam jusqu'à ce qu'il délaisse ce péché et s'en repente et qu'ainsi la foi lui revienne une seconde fois. En effet, la foi complète annule la situation de commettre ces péchés majeurs ; toutefois, la base de la foi reste avec lui. En effet, d'autres hadiths ont été rapportés concernant la promesse de l'entrée au Paradis pour quiconque est mort sans rien associer à Allah et ce, même s'il a forniqué ou volé. Par exemple, le hadith d'Abû Dharr (qu'Allah l'agrée) qui a dit : Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

¹ Rapporté par Al Bukhârî (n°2475) et Muslim (n°57).

«أَتَانِي آتٍ مِنْ رَبِّي، فَبَشَّرَنِي أَنَّهُ مَنْ مَاتَ مِنْ أُمَّتِي لَا يُشْرِكُ بِاللَّهِ شَيْئًا دَخَلَ الْجَنَّةَ»، قُلْتُ: وَإِنْ زَنَى وَإِنْ سَرَقَ؟ قَالَ: «وَأِنْ زَنَى وَإِنْ سَرَقَ»¹.

« Un envoyé de mon Seigneur est venu à moi et m'a annoncé la bonne nouvelle que quiconque de ma communauté meurt sans associer quoi que ce soit à Allah entrera au Paradis. J'ai alors demandé : Même s'il a forniqué et volé ? Il a répondu : Même s'il a forniqué et volé. »¹.

La manière de faire face aux péchés majeurs et leur traitement :

- Sensibiliser les individus de la société sur le danger des désobéissances et plus particulièrement les péchés majeurs ; et notamment, le fait qu'ils sont une cause de la descente des punitions et des malheurs sur toute la société, comme Il (Élevé soit-Il) a dit :

{وَاتَّقُوا فِتْنَةً لَا تُصِيبَنَّ الَّذِينَ ظَلَمُوا مِنْكُمْ خَاصَّةً وَاعْلَمُوا أَنَّ اللَّهَ شَدِيدُ الْعِقَابِ 25}

{Et craignez une calamité qui ne touchera pas spécifiquement ceux qui ont été injustes parmi vous. Et sachez qu'Allah est dur en punition.} [Les Prises de Guerre, 8 : 25].

¹ Rapporté par Al Bukhârî (n°1237) et Muslim (n°94).

- Enseigner la science religieuse car dans son apprentissage, réside un réfrènement de l'âme vis-à-vis des désobéissances. En effet, quiconque s'arrête sur les punitions qui découlent de ces péchés, alors son âme se réfrène de les commettre et d'y tomber.

- L'accomplissement du devoir d'interdire le blâmable en réprimandant les dévoyés et en les dissuadant de commettre les péchés majeurs. En effet, d'après An-Nu'mân ibn Bachîr (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète ﷺ a dit :

«مَثَلُ الْقَائِمِ عَلَى حُدُودِ اللَّهِ وَالْوَاقِعِ فِيهَا، كَمَثَلِ قَوْمٍ اسْتَهْمُوا عَلَى سَفِينَةٍ، فَأَصَابَ بَعْضُهُمْ أَعْلَاهَا وَبَعْضُهُمْ أَسْفَلَهَا، فَكَانَ الَّذِينَ فِي أَسْفَلِهَا إِذَا اسْتَقَوْا مِنَ الْمَاءِ مَرُّوا عَلَى مَنْ فَوْقَهُمْ، فَقَالُوا: لَوْ أَنَّا خَرَقْنَا فِي نَصِيبِنَا خَرْقًا وَلَمْ نُؤْذِ مَنْ فَوْقَنَا، فَإِنْ يَتْرَكُوهُمْ وَمَا ارَّادُوا هَلَكُوا جَمِيعًا، وَإِنْ أَخَذُوا عَلَى أَيْدِيهِمْ نَجَوْا، وَنَجَوْا جَمِيعًا».

« L'exemple de ceux qui respectent les limites d'Allah et de ceux qui les transgressent est celui d'un groupe de personnes qui ont tiré au sort leurs places sur un bateau : certains se sont retrouvés sur le pont supérieur, et d'autres à la partie inférieure. Ceux qui étaient en bas, lorsqu'ils voulaient de l'eau, devaient passer par ceux du haut. Ils dirent alors : "Et si nous faisons un trou

dans notre part du bateau, pour ne pas déranger ceux d'en haut ?”

S'ils les laissent faire, ils périront tous ensemble ; mais s'ils les empêchent, ils seront tous sauvés.

»¹.

Sa parole : « Ceux qui respectent les limites d'Allah. » C'est-à-dire : Celui qui se confirme aux ordres d'Allah (Exalté soit-Il) et s'écarte de ce qu'Allah lui a interdit. C'est aussi celui qui ordonne le convenable et interdit le blâmable. « Celui qui les transgresse » Celui qui délaisse le convenable et commet le blâmable. « Tandis que s'ils les en empêchent. » : Ils les empêchent d'ébrécher le bateau.

- Éduquer sainement et spirituellement la famille, surveiller les enfants, et plus particulièrement lors de l'étape de l'adolescence de laquelle découle la construction d'une génération de jeunes vertueux imprégnés de la foi dont jailliront des comportements exemplaires.

- Trouver une alternative légiférée aux désobéissances. En effet, Allah (Élevé soit-Il) n'a pas interdit une chose sans qu'Il ait établi dans ce qu'Il a autorisé ce qui suffit à ce qu'Il a interdit. Par exemple, le traitement de la fornication par le fait de marier tôt les jeunes. Le vol est traité en donnant des opportunités de travail aux individus

¹ Rapporté par Al Bukhârî (n°2493).

; la médisance et le fait de toucher à l'honneur des gens est traitée en remplissant le vide par l'obéissance ou par ce qu'Allah a prescrit comme choses permises ; et il en est ainsi pour chaque désobéissance ou péché majeur.

- Exploiter l'énergie des jeunes et les orienter vers ce qui est bénéfique à la communauté dans les affaires religieuses et mondaines, comme : l'apprentissage de la science religieuse, la propagation de l'appel à l'Islam, l'apprentissage des sciences théoriques et pratiques qui sont utiles dans les affaires mondaines, comme : la médecine, l'ingénierie, le commerce, etc. Ainsi que l'apprentissage de certains artisanats et professions utiles comme : la menuiserie, la ferronnerie, et autre que cela. En effet, si l'âme n'est pas occupée par l'obéissance, alors elle sera occupée par la désobéissance.

- Renouveler continuellement sa foi car elle s'use dans le cœur comme s'use le vêtement. Par conséquent il convient au musulman de la renouveler en multipliant les obéissances qui font augmenter la foi dans le cœur.

- S'éloigner de tout ce qui appelle à la désobéissance, et plus particulièrement avec l'accroissement des moyens de communication, des réseaux sociaux et des sites internet qui propagent la perversité, l'athéisme et tout ce qui

met en colère Allah. Il convient donc au musulman de ne pas laisser sa personne ouvrir des portes du mal. En effet, quiconque ouvre la porte au mal, il y entrera. D'après An-Nawwâs ibn Sam'ân (qu'Allah l'agrée) : Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

«ضَرَبَ اللَّهُ مَثَلًا صِرَاطًا مُسْتَقِيمًا، وَعَلَى جَنْبَيْهِ الصِّرَاطِ سُورَانِ، فِيهِمَا أَبْوَابٌ مَفْتَحَةٌ، وَعَلَى الْأَبْوَابِ سُتُورٌ مَرْخَاةٌ، وَعَلَى بَابِ الصِّرَاطِ ذَاعٌ يَقُولُ: أَيُّهَا النَّاسُ، ادْخُلُوا الصِّرَاطَ جَمِيعًا، وَلَا تَتَعَرَّجُوا، وَدَاعٌ يَدْعُو مِنْ فَوْقِ الصِّرَاطِ، فَإِذَا أَرَادَ أَنْ يَفْتَحَ شَيْئًا مِنْ تِلْكَ الْأَبْوَابِ، قَالَ: وَيْحَكَ لَا تَفْتَحْهُ، فَإِنَّكَ إِنْ تَفْتَحْهُ تَلْجُهُ (أَي: تَدْخُلْهُ)، وَالصِّرَاطُ: الْإِسْلَامُ، وَالسُّورَانِ: حُدُودُ اللَّهِ، وَالْأَبْوَابُ الْمَفْتَحَةُ: مَحَارِمُ اللَّهِ، وَذَلِكَ الدَّاعِي عَلَى رَأْسِ الصِّرَاطِ: كِتَابُ اللَّهِ، وَالدَّاعِي مِنْ فَوْقِ الصِّرَاطِ: وَاعِظُ اللَّهِ فِي قَلْبِ كُلِّ مُسْلِمٍ».

« Allah a donné l'exemple d'un chemin droit, flanqué de deux murs, dans lesquels se trouvent des portes ouvertes, et sur chaque porte des rideaux suspendus. À l'entrée du chemin se tient un crieur qui dit : « Ô gens, entrez tous dans le chemin droit, et ne vous écartez pas. » Un autre crieur appelle depuis le sommet du chemin : « Si tu veux ouvrir l'une de ces portes, malheur à toi ! Si tu l'ouvres, tu y entreras. Le chemin droit représente l'Islam, les deux murs sont les limites fixées par Allah, les portes ouvertes sont les

interdits sacrés d'Allah, le crieur à l'entrée est le Livre d'Allah et le crieur du sommet est la conscience divine et le rappel d'Allah dans le cœur de chaque musulman. »¹.

- Établir de la part des dirigeants musulmans, et quiconque a une autorité sur eux, un devoir de préservation de la religion en ordonnant le convenable, en interdisant le blâmable et en appliquant les peines prescrites. En effet, d'après Ma'qal ibn Yasâr (qu'Allah l'agrée), remontant au Prophète ﷺ :

« مَا مِنْ عَبْدٍ يَسْتَرْعِيهِ اللَّهُ رَعِيَّةً، يَمُوتُ يَوْمَ يَمُوتُ، وَهُوَ غَاشٌّ لِرَعِيَّتِهِ؛ إِلَّا حَرَّمَ اللَّهُ عَلَيْهِ الْجَنَّةَ. »

« Il n'est pas un serviteur à qui Allah confie la responsabilité de qui que ce soit, ensuite la personne meurt le jour où elle meurt en faisant preuve de trahison à l'égard de celle-ci [au moment de sa mort] sans qu'Allah ne lui interdise le Paradis. »². Le Prophète ﷺ a dit :

« مَنْ رَأَى مِنْكُمْ مُنْكَرًا فَلْيُغَيِّرْهُ بِيَدِهِ، فَإِنْ لَمْ يَسْتَطِعْ فَبِلِسَانِهِ، فَإِنْ لَمْ يَسْتَطِعْ فَبِقَلْبِهِ، وَذَلِكَ أَضْعَفُ الْإِيمَانِ. »

« Quiconque parmi vous voit quelque chose de blâmable, qu'il le change donc de sa main ; s'il ne

¹ Rapporté par Ahmad (n°17634).

² Rapporté par Al Bukhârî (n°7150) et Muslim (n°142) dont c'est la narration.

peut pas, alors avec sa langue ; et s'il ne peut pas, alors avec son cœur ; et cela est le plus faible niveau de la foi. »¹. Et ce rang concerne quiconque possède une force, un pouvoir, ou une autorité.

Pour conclure, nous demandons à Allah de préserver nos cœurs et nos membres dans Son obéissance et qu'Il nous écarte des péchés apparents et cachés, majeurs et mineurs.

Le polythéisme :

De manière absolue, le polythéisme est le plus grave péché par lequel Allah (Exalté soit-Il) a été désobéi ; ce péché annule la foi en Allah et en Son unicité ; Il (Exalté soit-Il) a dit :

﴿...إِنَّ الشِّرْكَ لَظُلْمٌ عَظِيمٌ ۝۱۳﴾

{Certes, le polythéisme est une immense injustice} [Luqman, 31 :13]. Et d'après 'AbduLlah Ibn Mas'ûd (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

سَأَلْتُ النَّبِيَّ ﷺ: أَيُّ الذَّنْبِ أَعْظَمُ عِنْدَ اللَّهِ؟ قَالَ: «أَنْ تَجْعَلَ لِلَّهِ نِدًّا وَهُوَ خَلْقَكَ».

J'ai demandé au Prophète ﷺ : « Quel est le pire péché auprès d'Allah ? » Il répondit : « Que tu

¹ Rapporté par Muslim (n°49).

donnes à Allah un égal alors que c'est Lui qui t'a créé. »¹. L'égal est : l'associé.

La réalité du polythéisme est de prendre un associé ou un égal avec Allah (Exalté et Magnifié soit-Il) dans la Seigneurie, ou dans l'Adoration, ou dans les Noms et les attributs ; c'est aussi le fait que le serviteur voue un droit parmi les droits d'Allah ou un type parmi les types d'adoration à un autre qu'Allah. Ainsi, chaque croyance, ou parole, ou œuvre qui a été attestée et ordonnée par le Législateur doit uniquement être vouée à Allah, Seul ; ceci est du monothéisme, de la foi et de la sincérité. À l'inverse, la vouer à autre que Lui est du polythéisme et de la mécréance.

Est inclus dans le polythéisme : l'invocation aux morts, leur demander des besoins, leur faire des vœux, chercher de l'aide auprès d'eux, etc. Il en est de même de la prosternation à autre qu'Allah, le sacrifice à autre que Lui, et ce qui ressemble à cela.

Les preuves de l'interdiction du polythéisme, l'explication de sa laideur et la gravité de son délit sont nombreuses, notamment :

Il (Élevé soit-Il) a dit :

¹ Rapporté par Al Bukhârî (n°4477) et Muslim (n°86).

﴿إِنَّ اللَّهَ لَا يَغْفِرُ أَنْ يُشْرَكَ بِهِ وَيَغْفِرُ مَا دُونَ ذَلِكَ لِمَنْ يَشَاءُ
وَمَنْ يُشْرِكْ بِاللَّهِ فَقَدْ افْتَرَىٰ إِثْمًا عَظِيمًا 48﴾

{Certes Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne quelqu'associé. En dehors de cela, Il pardonne à qui Il veut. Et quiconque donne un associé à Allah a assurément commis un immense péché. (48)} [Les Femmes, 4 : 48]. Et Il (Glorifié soit-Il) a dit :

﴿...إِنَّهُ مَنْ يُشْرِكْ بِاللَّهِ فَقَدْ حَرَّمَ اللَّهُ عَلَيْهِ الْجَنَّةَ وَمَأْوَاهُ النَّارُ
وَمَا لِلظَّالِمِينَ مِنْ أَنْصَارٍ 72﴾

{Certes, quiconque associe à Allah, alors assurément Allah lui a interdit le Paradis ; et son refuge sera le Feu. Et, pour les injustes, pas de secoureurs !} [La Table Servie, 5 : 72] Et Il (Élevé soit-Il) a dit :

﴿وَلَقَدْ أُوحِيَ إِلَيْكَ وَإِلَى الَّذِينَ مِنْ قَبْلِكَ لَئِنْ أَشْرَكْتَ لَيَحْبَطَنَّ
عَمَلُكَ وَلَتَكُونَنَّ مِنَ الْخَاسِرِينَ 65 بَلِ اللَّهُ فَاعْبُدْ وَكُنْ مِنَ
الشَّاكِرِينَ 66﴾

{Il t'a été révélé et à ceux avant toi : " Si tu avais associé [à Allah], certainement, ton œuvre aurait été rendue vaine et vraiment tu aurais été parmi les perdants (65)

Adore donc Allah et sois parmi les reconnaissants} [Les Groupes, 39 : 65-66].

D'après Abû Bakrah (qu'Allah l'agrée) : Le Messenger d'Allah ﷺ a dit :

«أَلَا أُتَبِّحُكُمْ بِأَكْبَرِ الْكَبَائِرِ؟» ثَلَاثًا، قَالُوا: بَلَى يَا رَسُولَ اللَّهِ، قَالَ: «الْإِشْرَاكُ بِاللَّهِ، وَعُقُوقُ الْوَالِدَيْنِ، وَقَتْلُ النَّفْسِ، وَشَهَادَةُ الزُّورِ».

« Ne vous informerais-je pas des plus grands des péchés majeurs ? » Il répéta cela trois fois. Ils dirent : « Plutôt oui ! Ô Messenger d'Allah ! » Il a dit : « L'association à Allah, la malveillance envers les parents, le meurtre d'une âme et le faux témoignage. »¹.

Le polythéisme comporte beaucoup de dommages, notamment :

- Le polythéisme annule et rend vain l'ensemble des œuvres. Il (Élevé soit-Il) a dit :

{...وَلَوْ أَشْرَكُوا لَحَبِطَ عَنْهُمْ مَا كَانُوا يَعْمَلُونَ (88)}

{Et s'ils avaient associé, certainement ce qu'ils oeuvraient aurait été rendu vain (88)} [Les Bestiaux, 6 : 88].

- Quiconque meurt en commettant du polythéisme sans s'en être repenti, alors il restera éternellement en Enfer. En effet, d'après Jâbir (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

¹ Rapporté par Al Bukhârî (n°4477) et Muslim (n°86).

أَتَى النَّبِيَّ ﷺ رَجُلٌ فَقَالَ: يَا رَسُولَ اللَّهِ، مَا الْمُوجِبَتَانِ؟ فَقَالَ: «مَنْ مَاتَ لَا يُشْرِكُ بِاللَّهِ شَيْئًا دَخَلَ الْجَنَّةَ، وَمَنْ مَاتَ يُشْرِكُ بِاللَّهِ شَيْئًا دَخَلَ النَّارَ».

« Un homme est venu au Prophète ﷺ et a demandé : Ô Messager d'Allah ! Quelles sont les deux impératives ? Alors, il a répondu : Quiconque meurt sans rien associer à Allah entrera au Paradis et quiconque meurt en associant qui ou quoi que ce soit à Allah entrera en Enfer ! »¹.

- Le polythéiste n'a pas la protection de son sang et son argent. En effet, d'après Ibn 'Umar (qu'Allah les agrée tous les deux) : Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

«أُمِرْتُ أَنْ أُقَاتِلَ النَّاسَ حَتَّى يَشْهَدُوا أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ، وَأَنَّ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللَّهِ، وَيَقِيمُوا الصَّلَاةَ، وَيُؤْتُوا الزَّكَاةَ، فَإِذَا فَعَلُوا ذَلِكَ عَصَمُوا مِنِّي دِمَاءَهُمْ وَأَمْوَالَهُمْ إِلَّا بِحَقِّ الْإِسْلَامِ، وَحِسَابُهُمْ عَلَى اللَّهِ».

« Il m'a été ordonné de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils témoignent qu'il n'y a aucune divinité [digne d'adoration] excepté Allah et que Muhammad est le Messager d'Allah, qu'ils accomplissent la prière et qu'ils s'acquittent de l'aumône légale. S'ils font cela, leurs sangs et

¹ Rapporté par Muslim (n°93).

leurs biens seront préservés de moi, à l'exception de ce que l'Islam exige. Et leur (compte) jugement appartient à Allah. » ¹.

- Le polythéiste ne trouve ni aide ni soutien [de la part] d'Allah vis-à-vis des malheurs mondains auxquels il est confronté mais aussi de la domination sur lui des démons de tout côté ; il vit dans l'anxiété et l'agitation, la peur continue et la tristesse constante. Il (Élevé soit-Il) a dit :

﴿...وَمَنْ يُشْرِكْ بِاللَّهِ فَكَأَنَّمَا خَرَّ مِنَ السَّمَاءِ فَتَخْطَفُهُ الطَّيْرُ أَوْ تَهْوِي بِهِ الرِّيحُ فِي مَكَانٍ سَحِيقٍ﴾

{Quiconque associe à Allah, alors c'est comme s'il tombait du ciel et il était happé par des oiseaux ou projeté par un vent [fort] dans un lieu lointain.} [Le Pèlerinage, 22 : 31].

Dans l'exégèse de ce verset, As-Sa'dî (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit : « Il en est ainsi du polythéiste : la foi est comme le ciel, préservée et élevée ; quiconque abandonne la foi, alors il est comme celui qui tombe du ciel s'exposant aux dégâts et aux malheurs ou qu'un oiseau le saisisse et lui arrache des membres. Il en est de même du polythéiste lorsqu'il abandonne la protection et la foi, les démons le

¹ Rapporté par Al Bukhârî (n°25) et Muslim (n°22).

saisissent de tout côté, ils le déchirent en pièces et lui enlèvent sa religion et sa vie mondaine. » ¹.

- Le polythéiste ne bénéficie pas de lavage mortuaire, on ne le revêt pas d'un linceul, on ne prie pas sur lui et on ne l'enterre pas dans les cimetières des musulmans.

Les voies pour prévenir du polythéisme :

Le musulman protège sa personne de tomber dans le polythéisme [en accomplissant les choses suivantes] :

- Il apprend le monothéisme et la croyance authentique et il œuvre en fonction de ce qu'il a appris. Allah (Élevé soit-Il) a dit :

﴿فَاعْلَمْ أَنَّهُ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ...﴾

{Sache donc qu'il n'y a aucune divinité [digne d'adoration] excepté Allah...} [Muhammad, 47 : 19]. L'imam Ibn Al Qayyim (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit : « Allah (Exalté soit-Il) a dit : {Sache donc qu'il n'y a aucune divinité [digne d'adoration] excepté Allah...} La science de l'unicité d'Allah — savoir qu'il n'y a pas de divinité en dehors de Lui — est recherchée pour elle-même, même si elle ne suffit pas à elle seule. Il faut y joindre Son adoration exclusive, sans

¹ Tafsîr As-Sa'dî (page : 538).

associé. Ces deux choses sont donc voulues pour elles-mêmes : connaître le Seigneur par Ses Noms, Ses Attributs, Ses actes et Ses jugements, et L'adorer selon les exigences de cette connaissance. De même que Son adoration est recherchée pour elle-même, la science et la connaissance de Lui le sont aussi. En outre, la science fait partie des plus nobles formes d'adoration. » ¹.

- Il doit éviter le polythéisme mineur, comme : l'ostentation minime, le fait de jurer par autre qu'Allah, des paroles d'un homme à un autre telles : " Ce qu'Allah a souhaité et ce que tu as souhaité. " Ou : " Ceci provient d'Allah et de toi. " Ou : " Et moi par Allah et toi. " Ou : " Je place ma confiance en Allah et en toi. " Et ce qui ressemble à cela. En effet, le polythéisme mineur est un moyen qui mène au polythéisme majeur.

- Il doit connaître les formes du polythéisme et ses types qui sont propagés parmi les gens afin qu'il les évite et n'y tombe pas.

- Qu'il implore Allah, exalté soit-Il, de le raffermir dans le monothéisme et de le préserver du polythéisme. Allah — exalté soit-Il — dit à ce sujet, en rapportant les paroles d'Ibrâhîm :

¹ Miftâh Dâr As-Sa'âdah (1/178).

﴿وَإِذْ قَالَ إِبْرَاهِيمُ رَبِّ اجْعَلْ هَذَا الْبَلَدَ آمِنًا وَاجْنُبْنِي وَبَنِيَّ أَنْ نَعْبُدَ الْأَصْنَامَ 35﴾

{Et lorsqu'Abraham a dit : « Seigneur ! Fais de cette cité un sanctuaire et préserve-moi, ainsi que ma postérité, que nous adorions les statues. » (35) } [Abraham, 14 : 35]. Et le Messager d'Allah ﷺ disait souvent :

«يَا مُقَلِّبَ الْقُلُوبِ ثَبِّتْ قَلْبِي عَلَى دِينِكَ».

« Ô Toi qui tournes les cœurs ! Affermis mon cœur sur Ta religion ! »¹.

Le mensonge sur Allah et Son Messager

De manière générale, le mensonge fait partie des péchés majeurs et parmi les types de mensonge les plus odieux et les plus vils, il y a le mensonge sur Allah et Son Messager ﷺ. As-Sa'dî (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit : « Il n'y a personne qui commet une plus grande injustice ni un plus grand crime que quiconque ment sur Allah en Lui attribuant une parole ou un décret dont Il (Exalté soit-Il) en est innocent. Une telle personne est la plus injuste qui soit parce qu'il y a le mensonge et le changement des religions dans

¹ Rapporté par At-Tirmidhî (n°2140).

leurs fondements et leurs branches et attribuer cela à Allah est donc parmi le pire des méfaits. »¹.

Parmi les formes de mensonge figure le fait d'interpréter la parole d'Allah d'une manière contraire à ce qu'Allah a voulu dire. En effet, le but du discours est son sens. Ainsi, lorsque quelqu'un affirme : « Allah a voulu dire par tel verset telle ou telle chose », alors qu'Allah n'a pas voulu cela, il ment au sujet d'Allah et témoigne de Lui sans science. Il en est de même pour celui qui interprète les paroles de Son Messenger d'une manière autre que celle qu'il a voulue.

Les preuves de l'interdiction du mensonge sur Allah et Son Messenger, l'explication de sa laideur et la gravité de son délit sont nombreuses, notamment :

Il (Élevé soit-Il) a dit :

(قَالُوا اتَّخَذَ اللَّهُ وَلَدًا سُبْحَنَهُ هُوَ الْغَنِيُّ لَهُ مَا فِي السَّمُوتِ وَمَا فِي الْأَرْضِ إِنَّ عِنْدَكُمْ مِّنْ سُلْطٰنٍ بِهٰذَا أَتَقُولُونَ عَلَى اللَّهِ مَا لَا تَعْلَمُونَ 68 قُلْ إِنَّ الَّذِينَ يَفْتَرُونَ عَلَى اللَّهِ الْكَذِبَ لَا يُفْلِحُونَ 69 مَتَّعَ فِي الدُّنْيَا ثُمَّ إِلَيْنَا مَرْجِعُهُمْ ثُمَّ نُذِيقُهُمُ الْعَذَابَ السَّعِيدَ بِمَا كَانُوا يَكْفُرُونَ 70)

{Ils ont dit : " Allah S'est attribué un enfant. " Gloire à Lui ! Il est le Riche. À Lui appartient tout

¹ Tafsîr As-Sa'dî (page : 265).

ce qui est dans les cieux et sur la Terre ; vous n'avez pour cela aucune preuve. Dites-vous sur Allah ce que vous ne savez pas ? (68)

Dis : " Certes, ceux qui forgent le mensonge sur Allah ne réussissent pas. (69)

[C'est] Une jouissance [temporaire] dans la vie d'ici-bas ; ensuite, ils retourneront vers Nous et Nous leur ferons goûter le dur châtimement pour leur mécréance (70)} [Jonas, 10 : 68 à 70].

Ainsi, quiconque a menti sur Allah (Élevé soit-Il) et a prétendu qu'Il a une épouse, ou un enfant, ou un associé, alors c'est un mécréant en Allah (Élevé soit-Il).

Et Il (Élevé soit-Il) a dit :

﴿وَيَوْمَ الْقِيَمَةِ تَرَى الَّذِينَ كَذَبُوا عَلَى اللَّهِ وُجُوهُهُم مُّسْوَدَّةٌ أَلَيْسَ فِي جَهَنَّمَ مَثْوًى لِّلْمُتَكَبِّرِينَ﴾ (60)

{Et, au Jour de la Résurrection, tu verras ceux qui ont menti sur Allah leurs visages noircis. N'y a-t-il pas dans la Géhenne un refuge pour les orgueilleux ? (60)} [Les Groupes, 39 : 60].

As-Sam'ânî (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit : " La signification de : {Ceux qui ont menti sur Allah} C'est-à-dire : Ils ont prétendu qu'Allah a pris

un enfant ou un associé. Et il est dit que ceci est général pour quiconque a menti sur Allah. ¹.

Et Il (Élevé soit-Il) a dit :

﴿وَمَنْ أَظْلَمُ مِمَّنْ افْتَرَىٰ عَلَى اللَّهِ كَذِبًا أُولَٰئِكَ يُعْرَضُونَ عَلَىٰ رَبِّهِمْ وَيَقُولُ الْأَشْهَادُ هَٰؤُلَاءِ الَّذِينَ كَذَبُوا عَلَىٰ رَبِّهِمْ أَلَا لَعْنَةُ اللَّهِ عَلَى الظَّالِمِينَ﴾ (18)

{Et qui est plus injuste que quiconque forge un mensonge sur Allah ? Ceux-là seront présentés à leur Seigneur, et les témoins (les Anges) diront : " Voilà ceux qui ont menti contre leur Seigneur. " Que la malédiction d'Allah soit sur les injustes. (18)} [Hûd, 11 : 18].

Et Il (Élevé soit-Il) a dit :

﴿وَلَا تَقُولُوا لِمَا تَصِفُ أَلْسِنَتُكُمُ الْكَذِبَ هَٰذَا حَلَلٌ وَهَٰذَا حَرَامٌ لِّتَفْتَرُوا عَلَى اللَّهِ الْكَذِبَ إِنَّ الَّذِينَ يَفْتَرُونَ عَلَى اللَّهِ الْكَذِبَ لَا يُفْلِحُونَ 116 مَتَّعَ قَلِيلٌ وَلَهُمْ عَذَابٌ أَلِيمٌ 117﴾

{Et ne dites pas de ce que vos langues profèrent comme mensonge : " Ceci est licite et cela est illicite. " Pour forger le mensonge sur Allah. Certes, ceux qui forgent le mensonge sur Allah ne réussissent pas. (116)

¹ Tafsîr As-Sam'ânî (4/478).

Ce sera une piètre jouissance [pour eux] et ils auront un châtement douloureux. (117)} [Les Abeilles, 16 : 116-117].

Ibn Hajar Al Haytamî (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit : " Et il n'y a aucun doute que le mensonge volontaire sur Allah et Son Messenger dans l'autorisation de ce qui est illicite et l'interdiction de ce qui est licite est de la pure mécréance. "¹.

D'après Al Mughîrah ibn Chu'bah (qu'Allah l'agrée) qui a dit : J'ai entendu le Messenger d'Allah ﷺ dire :

«إِنَّ كَذِبًا عَلَيَّ لَيْسَ كَكَذِبٍ عَلَى أَحَدٍ، مَنْ كَذَبَ عَلَيَّ مُتَعَمِّدًا، فَلْيَتَبَرَّأْ مَقْعَدَهُ مِنَ النَّارِ».

« Certes, un mensonge sur moi n'est pas comme un mensonge sur quiconque autre. Quiconque ment volontairement sur moi, qu'il prépare donc sa place en Enfer. » ².

An-Nawawî (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit : « Il y a dans ce passage une mise en relief de la gravité de l'interdiction de mentir au sujet du Prophète ﷺ : c'est une abomination immense et un péché capital. Toutefois, celui qui ment à son propos ne devient pas mécréant, à moins qu'il ne

¹ Az-Zawâjir 'An Iqtirâf Al Kabâ'ir (1/162).

² Rapporté par Al Bukhârî (n°1291) et Muslim (n°933).

considère ce mensonge comme licite. Telle est l'opinion la plus répandue parmi les savants. »¹.

Et Ibn Al Qayyim (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit : Le mensonge à l'égard du Messager d'Allah ﷺ entraîne l'entrée en Enfer et fait que son auteur y prenne demeure — une demeure fixe dont il ne se séparera pas.².

Le mensonge sur Allah et Son Messager ﷺ comporte beaucoup de dommages, notamment :

- Le mensonge sur Allah est le chemin des polythéistes. Allah (Élevé soit-Il) a dit :

﴿وَلَا تَقُولُوا لِمَا تَصِفُ أَلْسِنَتُكُمُ الْكَذِبَ هَذَا حَلَلٌ وَهَذَا حَرَامٌ لِّتَقْتَرُوا عَلَى اللَّهِ الْكَذِبَ إِنَّ الَّذِينَ يَفْتَرُونَ عَلَى اللَّهِ الْكَذِبَ لَا يُفْلِحُونَ 116 مَتَّعَ قَلِيلٌ وَلَهُمْ عَذَابٌ أَلِيمٌ 117﴾

{Et ne dites pas en proférant des mensonges par vos langues : « Ceci est licite et ceci est illicite. » Attribuant mensongèrement à Allah ces prescriptions. Certes, ceux qui forgent des mensonges sur Allah ne réussissent pas (116)

C'est une piètre jouissance et ils auront un châtiment douloureux. (117)} [Les Abeilles, 16 : 116-117].

¹ Charh Sahîh Muslim (1/69).

² Madârij As-Sâlikîn (1/379).

Ibn Kathîr (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit : " Allah (Exalté soit-Il) a interdit d'emprunter le chemin des polythéistes, ceux qui ont autorisé ou interdit par le simple fait de ce qu'ils ont forgé ou attribué comme noms selon leurs opinions comme : Al Bahîrah, As-Sâ'ibah, Al Wasîlah, Al Hâm, et d'autres qui étaient pour eux une Législation et qu'ils ont innové dans leur paganisme préislamique (Al Jâhiliyyah). "¹.

- Le mensonge sur Allah et Son Messager est une cause de remplacement de la Législation divine parmi l'interdiction de ce qu'Allah a autorisé ou l'autorisation de ce qu'Il a interdit.

- Ceci mène aux innovations et affaires nouvelles. Ibn Kathîr (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit : " Relève également de ce verset — « Et ne dites pas, selon les mensonges proférés par vos langues : “Ceci est licite et cela est illicite” » — toute personne qui introduit une innovation sans fondement légal, ou qui rend licite ce qu'Allah a interdit, ou interdit ce qu'Allah a rendu licite, en se fondant uniquement sur son opinion ou ses désirs personnels." ².

¹ Tafsîr Ibn Kathîr (4/609).

² Tafsîr Ibn Kathîr (4/609).

Les voies de prévention pour ne pas tomber dans le crime du mensonge sur Allah et Son Messenger :

La science avant la parole et l'œuvre.

En effet, d'après Al 'Irbâd ibn Sâriyah (qu'Allah l'agrée) : Le Messenger d'Allah ﷺ a dit :

«عَلَيْكُمْ بِسُنَّتِي وَسُنَّةِ الْخُلَفَاءِ الْمَهْدِيِّينَ الرَّاشِدِينَ، تَمَسَّكُوا بِهَا وَعَظُّوا عَلَيْهَا بِالنَّوَاجِذِ (أَي: الْأَضْرَاسِ)، وَإِيَّاكُمْ وَمُحَدَّثَاتِ الْأُمُورِ، فَإِنَّ كُلَّ مُحَدَّثَةٍ بِدْعَةٌ، وَكُلَّ بِدْعَةٍ ضَلَالَةٌ».

« Accrochez-vous à ma Tradition et à la Tradition des Califes bien guidés. Saisissez-la et mordez-y avec les molaires. Et prenez garde aux affaires nouvelles car toute affaire nouvelle est une innovation et toute innovation est un égarement. »¹

- S'atteler à la véracité. En effet, d'après 'Abd Allah ibn Mas'ûd (qu'Allah l'agrée) qui a dit : " Le Messenger d'Allah ﷺ a dit :

«عَلَيْكُمْ بِالصِّدْقِ، فَإِنَّ الصِّدْقَ يَهْدِي إِلَى الْبِرِّ، وَإِنَّ الْبِرَّ يَهْدِي إِلَى الْجَنَّةِ، وَمَا يَزَالُ الرَّجُلُ يَصْدُقُ وَيَتَحَرَّى الصِّدْقَ حَتَّى يُكْتَبَ عِنْدَ اللَّهِ صِدِّيقًا، وَإِيَّاكُمْ وَالْكَذِبَ، فَإِنَّ الْكَذِبَ يَهْدِي إِلَى الْفُجُورِ، وَإِنَّ الْفُجُورَ يَهْدِي إِلَى النَّارِ، وَمَا يَزَالُ الرَّجُلُ يَكْذِبُ وَيَتَحَرَّى الْكَذِبَ حَتَّى يُكْتَبَ عِنْدَ اللَّهِ كَذَّابًا».

¹ Rapporté par Abû Dâwud (n°4607).

« Soyez véridiques ! Certes, la véracité guide vers la bonté et la bonté guide vers le Paradis. L'homme ne cesse d'être véridique jusqu'à ce qu'il soit inscrit, auprès d'Allah, comme un grand véridique. Attention au mensonge ! Certes, le mensonge guide vers la perversité et la perversité guide vers l'Enfer. L'homme ne cesse de mentir jusqu'à ce qu'il soit inscrit, auprès d'Allah, comme un grand menteur. »¹

- Le regard sur la conséquence du mensonge sur Allah et sur Son Messager ﷺ ici-bas et dans l'au-delà.

- L'existence de savants qui défendent et repoussent le mensonge sur Allah et sur Son Messager ﷺ.

L'innovation :

Le fait d'innover dans la religion fait partie des péchés majeurs ; et Allah (Exalté soit-Il) n'a pas été désobéi par un péché, après le polythéisme, plus aimé par le diable que l'innovation. Ibn Al Qayyim (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit : " Satan veut vaincre le serviteur par l'une des sept entraves dont certaines sont plus difficiles que d'autres ; et il ne fait pas descendre le serviteur de l'entrave difficile vers une qui l'est moins, excepté s'il est incapable de le vaincre : - La

¹ Rapporté par Al Bukhârî (n°6094) et Muslim (n°2607).

première entrave : l'entrave de la mécréance en Allah, en Sa religion, en Sa rencontre et en la perfection de Ses attributs mais aussi de ce que Ses Messagers ont informé de Lui. Si Satan triomphe du serviteur par cette entrave, alors le feu de son animosité refroidit et il se repose. Mais si le serviteur franchit cette entrave et en est délivré par la clairvoyance et la bonne direction et que la lumière de la foi est sauvée avec lui, alors il l'emmène vers la deuxième entrave qui est : - L'obstacle de l'innovation : soit en croyant à quelque chose de contraire à la vérité qu'Allah a transmise par Son Messager et révélée dans Son Livre, soit en pratiquant une forme de culte qu'Allah n'a pas autorisée — des pratiques et des rites introduits dans la religion — qu'Allah n'accepte en rien.¹

La réalité de l'innovation est : une voie inventée dans la religion qui ressemble à la Législation dans laquelle on vise à cheminer sur elle avec de l'exagération dans la dévotion pour Allah (Glorifié soit-Il).²

L'innovation qui est interdite est celle qui concerne les affaires religieuses ; en ce qui concerne les affaires mondaines, comme l'invention humaine de : la voiture, l'avion,

¹ Madârij As-Sâlikîn (1/237).

² Al 'tisâm (1/50), Ach-Châtibî.

l'ordinateur, ou ce qui ressemble à ce que les hommes ont inventé, comme : le téléphone, ou autre que cela, alors on n'appelle pas tout cela une innovation même si on l'appelle innovation d'un point de vue linguistique.

Le Prophète nous a laissés sur la voie claire, dont la nuit est aussi lumineuse que le jour ; nul ne s'en écarte sans périr. Il ne nous a incités qu'au bien et nous a mis en garde contre tout mal. Il n'a laissé à personne la moindre excuse ou argument à invoquer. c'est pourquoi, quiconque apporte une chose nouvelle dans la religion d'Allah (Élevé soit-Il) qu'Allah n'a pas permise et que Son Messenger n'a pas prescrite, alors il n'y a aucun bien ; au contraire, ceci est rejeté de la personne. Toute pratique religieuse qui n'était pas celle du Prophète ﷺ, de ses Califes bien guidés ou de ses Compagnons agréés n'est pas valide comme adoration d'Allah. Contentons-nous de ce dont ces hommes se sont eux-mêmes contentés, car ils se sont arrêtés avec science et se sont abstenus avec clairvoyance.

Sache par ailleurs que chaque innovation dans la religion est interdite et est un égarement ; tout comme l'égarement et ses tenanciers sont en Enfer. D'ailleurs, les preuves de

**l'interdiction de l'innovation sont nombreuses.
Mentionnons les suivantes :**

En guise d'avertissement contre le fait de suivre autre que Son Livre et autre que la Tradition de Son Messenger, Allah (Élevé soit-Il) a dit :

﴿اتَّبِعُوا مَا أُنْزِلَ إِلَيْكُم مِّن رَّبِّكُمْ وَلَا تَتَّبِعُوا مِن دُونِهِ أَوْلِيَاءَ
قَلِيلًا مَّا تَذَكَّرُونَ 3﴾

{Suivez ce qui vous a été descendu de la part de votre Seigneur et ne suivez pas de maîtres en dehors de Lui. Mais peu vous vous rappelez. (3)} [Les Murailles, 7 : 3].

Et Il (Glorifié soit-Il) a dit :

﴿أَمْ لَهُمْ شُرَكَاءُ شَرَعُوا لَهُم مِّنَ الدِّينِ مَا لَمْ يَأْذَنَ بِهِ اللَّهُ...﴾

{Auraient-ils des associés qui leur auraient prescrit un culte qu'Allah n'aurait pas établi ?} [La Consultation, 42 : 21].

D'après 'Aïcha (qu'Allah l'agréee) qui a dit : Le Messenger d'Allah ﷺ a dit :

«مَنْ أَحْدَثَ فِي أَمْرِنَا هَذَا مَا لَيْسَ مِنْهُ فَهُوَ رَدٌّ».

« Quiconque apporte une chose nouvelle dans notre affaire-ci qui n'en fait pas partie, alors elle sera rejetée »¹.

D'après Jâbir ibn 'Abd Allah (qu'Allah les agrée tous les deux) : le Messager d'Allah ﷺ disait :

«أَمَّا بَعْدُ فَإِنَّ خَيْرَ الْحَدِيثِ كِتَابُ اللَّهِ، وَخَيْرُ الْهُدَى هُدَى مُحَمَّدٍ، وَشَرُّ الْأُمُورِ مُحْدَثَاتُهَا وَكُلُّ بِدْعَةٍ ضَلَالَةٌ».

« Ceci étant dit : Certes, le meilleur discours est le Livre d'Allah, la meilleure guidée est la guidée de Muhammad, les pires affaires sont les nouvelles et toute innovation est un égarement. »².

D'après Hudhayfah ibn Al Yamân (qu'Allah les agrée tous les deux) qui a dit : « Toute adoration que les Compagnons du Messager d'Allah ﷺ n'ont pas pratiquée, ne la pratiquez pas. Les premiers n'ont laissé aux suivants aucune marge d'interprétation. Craignez donc Allah, ô vous les lecteurs, et suivez la voie de ceux qui vous ont précédés. »³.

D'après Sufyân Ath-Thawrî (qu'Allah lui fasse miséricorde) qui a dit : « L'innovation est plus aimée par Iblîs que la désobéissance parce qu'on

¹ Rapporté par Al Bukhârî (n°2697) et Muslim (n°1718).

² Rapporté par Muslim (n°867).

³ Al Bâ'ith 'Alâ Inkâr Al Bida' Wal Hawâdith (page : 16).

se repent de la désobéissance alors qu'on ne se repent pas de l'innovation. »¹

Et l'innovation comprend plusieurs périls et méfaits, notamment :

- Il est connu par l'expérience et l'observation universelle, depuis le début du monde jusqu'à aujourd'hui, que l'intelligence humaine n'est pas indépendante de ses intérêts. Par conséquent, l'homme a besoin d'une loi à suivre, établie par Celui qui l'a créé et qui connaît mieux ce qui lui est bénéfique et ce qui lui est néfaste. S'il ne suit pas la volonté de son Seigneur, il nuit à lui-même et s'expose aux sources de perdition.

- L'innovateur est un suiveur de la passion parce que si la raison ne suit pas la Loi, alors il ne lui reste plus que [le suivi de] la passion et du désir. Et Allah (Élevé soit-Il) dit à Son serviteur David (paix sur lui) :

﴿...وَلَا تَتَّبِعِ الْهَوَىٰ فَيُضِلَّكَ عَنْ سَبِيلِ اللَّهِ إِنَّ الَّذِينَ يَضِلُّونَ
عَنْ سَبِيلِ اللَّهِ لَهُمْ عَذَابٌ شَدِيدٌ بِمَا نَسُوا يَوْمَ الْحِسَابِ﴾

{Et ne suis pas tes passions, de peur qu'elles ne t'égarent du chemin d'Allah. Ceux qui s'écartent du chemin d'Allah auront un châtiment

¹ Rapporté par Al-Lâlakâ'i dans : Charḥ Uṣûl Al 'Iqâd (page : 238).

sévère, parce qu'ils ont oublié le Jour du Jugement.} [Sâd, 38 : 26]

- La Législation est venue complète sans avoir besoin d'ajout ni de diminution. En effet, Allah (Élevé soit-Il) a dit :

{...الْيَوْمَ أَكْمَلْتُ لَكُمْ دِينَكُمْ وَأَتِمَمْتُ عَلَيْكُمْ نِعْمَتِي وَرَضِيْتُ لَكُمْ الْإِسْلَامَ دِينًا...}

{Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion, et accompli sur vous Mon bienfait. Et J'ai agréé l'Islam comme religion pour vous.} [La Table Servie, 5 : 3] Ainsi donc, quiconque introduit une innovation dans la religion prétend que la législation islamique est incomplète et que le Prophète ﷺ a dissimulé une part de la révélation.

- L'innovateur s'oppose délibérément à la Loi et lui résiste, car le Législateur a fixé pour l'adoration des voies précises, sous des formes déterminées, et Il a restreint les créatures à celles-ci par des ordres et des interdictions, des promesses et des menaces. Il a informé que le bien se trouve dans ces voies, et que le mal réside dans leur transgression, et ainsi de suite ; car Allah sait et nous ne savons pas. Et Il n'a envoyé le Messager ﷺ que comme miséricorde pour les mondes. Ainsi, l'innovateur est

quelqu'un qui rejette ceci en entier car il prétend qu'il existe d'autres voies et que le Législateur n'a pas cerné cela par un recensement ni ne l'aurait précisé de manière précise ; en fait, c'est comme si le Législateur sait et, nous aussi, nous savons. Plutôt, il se peut même qu'on comprenne de sa perception qu'il y a des voies que le Législateur n'a pas su et que lui a su. Et si cela est l'objectif de l'innovateur, alors c'est de la mécréance envers la Législation et le Législateur ; et si ce n'est pas son objectif alors c'est un égarement évident.

La prévention :

Et parmi les voies de prévention pour ne pas tomber dans cet immense péché majeur, il y a :

- L'attachement au Livre et à la Tradition, en plus de la diffusion de cela et de sa transmission aux gens autant que possible. Allah (Élevé soit-Il) a dit :

﴿وَأَعْتَصِمُوا بِحَبْلِ اللَّهِ جَمِيعًا وَلَا تَفَرَّقُوا...﴾

{Et accrochez-vous à la corde d'Allah tous ensemble et ne vous divisez pas} [La Famille de 'Imrân, 3 : 103]. Le câble d'Allah : l'Islam, le Coran et la Tradition.

- Le fait de se reposer uniquement sur le Livre et la Tradition dans les affaires de la croyance,

celles où il n'y a aucune place à l'effort, l'approbation et l'analogie dedans. Le fait de délaissier la polémique stérile concernant ce qui est ambigu parce que cela est un signe des gens de la déviance et de l'innovation et c'est une cause de tout malheur et toute affliction qui ont touché les musulmans.

- L'application de la Tradition dans la conduite de l'individu et la conduite de la société ; cela par l'application de ce que la personne a apprise de la Tradition dans sa conduite dans l'ensemble des pans de la vie. Ainsi, l'application de la Tradition fait de l'innovation une affaire répréhensible dans la société et elle montre ses traits hideux ; quant à ses mauvaises apparences, elles indiquent en elles-mêmes la laideur et l'aversion qu'elles représentent pour l'Islam et les musulmans.

- L'ordonnance du convenable et l'interdiction du blâmable. À leur début, les innovations sont petites, ensuite elles grandissent : une personne innove et rapidement après, les gens de la passion s'agregent autour de lui. Par conséquent, si ceux qui ordonnent le convenable et ceux qui interdisent le blâmable jouent leur rôle dans la société, alors ils feront mourir les innovations et feront vivre les traditions.

- La réfutation de ce qui est dirigé vers la religion parmi les campagnes apparentes ou

secrètes, le dévoilement des aspects de l'innovation, leur mise en lumière à partir du Coran et de la Tradition pour empêcher leur pénétration et leur propagation et le fait de se prémunir contre toute sortie des limites de la Tradition, peu importe que sa trace soit infime ou son affaire soit minime.

- Empêcher les gens de la masse de parler de la religion sans science et ne pas considérer leurs opinions qui divergent de la Législation, quel que soit leur rang ou leur statut.

L'ostentation :

L'ostentation est un péché majeur qui annule l'action puisque c'est un des types de polythéisme contre lequel la Législation a averti. En effet, le Prophète ﷺ a dit :

«إِنَّ أَخَوْفَ مَا أَخَافُ عَلَيْكُمُ الشِّرْكَ الْأَصْغَرَ» قَالُوا: وَمَا الشِّرْكَ الْأَصْغَرُ يَا رَسُولَ اللَّهِ؟ قَالَ: «الرِّيَاءُ...».

« Ce que je crains le plus pour vous est le polythéisme mineur. » Ils [Les Compagnons] demandèrent : " Ô Messager d'Allah ! Qu'est-ce que le polythéisme mineur ? " Il répondit : « L'ostentation. »¹.

La réalité de l'ostentation est que le serviteur accomplit un acte sans rechercher exclusivement

¹ Rapporté par Ahmad (n°23630).

la face d'Allah, que son acte soit fait uniquement pour les gens, ou qu'il soit fait pour Allah tout en recherchant en plus le regard des gens. Les deux constituent une forme d'ostentation.

L'ostentation peut concerner la racine même de la foi : dans ce cas, elle constitue une forme de mécréance et d'hypocrisie. Elle peut aussi toucher certains actes qui ne relèvent pas de l'essence de la foi : dans ce cas, elle relève du polythéisme mineur.

Les preuves :

Des preuves ont été rapportées concernant l'interdiction de l'ostentation, notamment :

Allah (Élevé soit-Il) a dit :

﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا لَا تَبْطُلُوا صَدَقَتِكُمْ بِالْمَنِّ وَالْأَذَى كَالَّذِي يُنْفِقُ مَالَهُ رِئَاءَ النَّاسِ وَلَا يُؤْمِنُ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ...﴾

{Ô vous qui avez cru ! N'annulez pas vos aumônes par un rappel ostentatoire ou un tort comme celui qui dépense son argent ostensiblement sans même croire en Allah et au Jour dernier} [La Vache, 2 : 264].

Et Il (Glorifié soit-Il) a dit :

﴿إِنَّ الْمُنْفِقِينَ يُخَدِّعُونَ اللَّهَ وَهُوَ خَدِيعُهُمْ وَإِذَا قَامُوا إِلَى الصَّلَاةِ قَامُوا كُسَالَى يُرَءَوْنَ النَّاسَ...﴾

{Les hypocrites pensent tromper Allah alors que c'est Lui qui les trompe. Lorsqu'ils se lèvent pour la prière, ils l'accomplissent avec paresse et ostentation devant les gens} [Les Femmes, 4 : 142]

Il (Béni et Élevé soit-Il) a dit :

{...فَمَنْ كَانَ يَرْجُوا لِقَاءَ رَبِّهِ فَلْيَعْمَلْ عَمَلًا صَالِحًا وَلَا يُشْرِكْ
بِعِبَادَةِ رَبِّهِ أَحَدًا (110)}

{Quiconque donc espère la rencontre de son Seigneur, qu'il accomplisse des œuvres vertueuses et n'associe personne dans l'adoration de son Seigneur.} [La Caverne, 18 : 110]. C'est-à-dire : Qu'il n'associe personne dans son œuvre et qu'il ne fasse pas preuve d'ostentation dans celle-ci.

Et Il (Glorifié soit-Il) a dit :

{فَوَيْلٌ لِلْمُصَلِّينَ 4 الَّذِينَ هُمْ عَنْ صَلَاتِهِمْ سَاهُونَ 5 الَّذِينَ هُمْ
يُرَاءُونَ 6}

{Malheur donc à ceux qui accomplissent la prière (4)

Ceux qui sont oublieux de leur prière (5)

Ceux qui font preuve d'ostentation (6)}
[L'Ustensile, 107 : 4 à 6].

Les dommages :

Les dommages de l'ostentation :

- L'ostentation est une cause de séjour éternel en Enfer si cela concerne la base de la foi puisqu'à ce moment-là c'est de la mécréance et de l'hypocrisie. Allah (Élevé soit-Il) a dit :

﴿وَإِذَا لَقُوا الَّذِينَ ءَامَنُوا قَالُوا ءَامَنَّا وَإِذَا خَلَوْا إِلَىٰ شَيَاطِينِهِمْ قَالُوا إِنَّا مَعَكُمْ إِنَّمَا نَحْنُ مُسْتَهْزَءُونَ ۚ﴾ (14)

{Lorsqu'ils rencontrent ceux qui ont cru, ils disent : « Nous avons cru. » Et lorsqu'ils sont seuls avec leurs démons, ils disent : « Nous sommes avec vous. En fait, nous ne faisons que nous moquer. »} [La Vache, 2 : 14]. Et Il (Glorifié soit-Il) a dit :

﴿إِنَّ الْمُنَافِقِينَ فِي الدَّرَكِ الْأَسْفَلِ مِنَ النَّارِ وَلَنْ تَجِدَ لَهُمْ نَصِيرًا﴾ (145)

{Certes, les hypocrites seront au plus profond de l'Enfer et tu ne trouveras pour eux aucun secourer.} [Les Femmes, 4 : 145].

- L'ostentation cause l'annulation de l'action. En effet, d'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) qui a dit : Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

﴿قَالَ اللَّهُ تَبَارَكَ وَتَعَالَى: أَنَا أَغْنَى الشُّرَكَاءِ عَنِ الشِّرْكِ، مَنْ عَمِلَ عَمَلًا أَشْرَكَ فِيهِ مَعِيَ غَيْرِي، تَرَكْتُهُ وَشِرْكُهُ﴾.

« Allah (Béni et Exalté soit-Il) a dit : Je suis Celui qui Se passe le plus d'un associé. Quiconque accomplit une œuvre dans laquelle il M'associe qui ou quoi que ce soit, Je l'abandonne lui et son association. »¹.

L'ostentateur n'aura aucune récompense dans l'au-delà pour les œuvres qu'il a accomplies. En effet, d'après Mahmûd ibn Labîd (qu'Allah l'agrée) : Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

« إِنَّ أَحْوَفَ مَا أَخَافُ عَلَيْكُمُ الشِّرْكَ الْأَصْغَرَ », قَالُوا: وَمَا الشِّرْكَ الْأَصْغَرُ يَا رَسُولَ اللَّهِ؟ قَالَ: «الرِّيَاءُ، يَقُولُ اللَّهُ عَزَّ وَجَلَّ لَهُمْ يَوْمَ الْقِيَامَةِ إِذَا جُزِيَ النَّاسُ بِأَعْمَالِهِمْ: اذْهَبُوا إِلَى الَّذِينَ كُنْتُمْ تُرَاءُونَ فِي الدُّنْيَا فَاَنْظُرُوا هَلْ تَجِدُونَ عِنْدَهُمْ جَزَاءً».

« Ce que je crains le plus pour vous est le polythéisme mineur. » Ils demandèrent : Ô Messager d'Allah ! Qu'est-ce que le polythéisme mineur ? Il répondit : « L'ostentation. Au Jour de la Résurrection, lorsqu'Allah (Exalté et Magnifié soit-Il) rétribuera les gens pour leurs œuvres, Il leur dira : Allez vers ceux pour qui vous faisiez preuve d'ostentation ici-bas et regardez si vous trouvez auprès d'eux une rétribution ? »².

¹ Rapporté par Muslim (n°2985).

² Rapporté par Ahmad (n°23630).

- L'ostentation est une cause d'entrée en Enfer. En effet, d'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) qui a dit : Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

«إِنَّ أَوَّلَ النَّاسِ يُفْضَى عَلَيْهِ يَوْمَ الْقِيَامَةِ رَجُلٌ اسْتَشْهَدَ، فَأَتِي بِهِ فَعَرَفَهُ نِعْمَهُ فَعَرَفَهَا، قَالَ: فَمَا عَمِلْتَ فِيهَا؟ قَالَ: قَاتَلْتُ فِيكَ حَتَّى اسْتَشْهَدْتُ، قَالَ: كَذَبْتَ، وَلَكِنَّكَ قَاتَلْتَ لِأَنْ يُقَالَ: جَرِيءٌ، فَقَدْ قِيلَ، ثُمَّ أُمِرَ بِهِ فَسُحِبَ عَلَى وَجْهِهِ حَتَّى أُلْقِيَ فِي النَّارِ، وَرَجُلٌ تَعَلَّمَ الْعِلْمَ وَعَلَّمَهُ وَقَرَأَ الْقُرْآنَ، فَأَتِي بِهِ فَعَرَفَهُ نِعْمَهُ فَعَرَفَهَا، قَالَ: فَمَا عَمِلْتَ فِيهَا؟ قَالَ: تَعَلَّمْتُ الْعِلْمَ وَعَلَّمْتُهُ وَقَرَأْتُ فِيكَ الْقُرْآنَ، قَالَ: كَذَبْتَ، وَلَكِنَّكَ تَعَلَّمْتَ الْعِلْمَ لِيُقَالَ: عَالِمٌ، وَقَرَأْتَ الْقُرْآنَ لِيُقَالَ: هُوَ قَارِئٌ، فَقَدْ قِيلَ، ثُمَّ أُمِرَ بِهِ فَسُحِبَ عَلَى وَجْهِهِ حَتَّى أُلْقِيَ فِي النَّارِ، وَرَجُلٌ وَسَّعَ اللَّهُ عَلَيْهِ، وَأَعْطَاهُ مِنْ أَصْنَافِ الْمَالِ كُلِّهِ، فَأَتِي بِهِ فَعَرَفَهُ نِعْمَهُ فَعَرَفَهَا، قَالَ: فَمَا عَمِلْتَ فِيهَا؟ قَالَ: مَا تَرَكْتُ مِنْ سَبِيلٍ تُحِبُّ أَنْ يُنْفَقَ فِيهَا إِلَّا أَنْفَقْتُ فِيهَا لَكَ، قَالَ: كَذَبْتَ، وَلَكِنَّكَ عَمِلْتَ لِيُقَالَ: هُوَ جَوَادٌ، فَقَدْ قِيلَ، ثُمَّ أُمِرَ بِهِ فَسُحِبَ عَلَى وَجْهِهِ، ثُمَّ أُلْقِيَ فِي النَّارِ».

« Les premiers parmi les hommes à être jugés au Jour de la Résurrection seront :

Un homme qui fut tué en martyr. On le fera venir et Allah lui rappellera Ses bienfaits, qu'il reconnaîtra. Il lui sera dit : "Qu'as-tu fait de ces bienfaits ?" Il répondra : "J'ai combattu pour Toi jusqu'à mourir martyr." Il dira : "Tu mens. Tu as combattu pour que l'on dise : 'il est courageux'. Et

cela a été dit.” Puis il sera ordonné qu’on l’entraîne sur son visage jusqu’à ce qu’il soit jeté en Enfer.

Un homme qui apprit la science et l’enseigna, et qui récita le Coran. On le fera venir et Allah lui rappellera Ses bienfaits, qu’il reconnaîtra. Il lui sera dit : “Qu’as-tu fait de ces bienfaits ?” Il répondra : “J’ai appris la science, je l’ai enseignée, et j’ai récité Ton Livre pour Toi.” Il dira : “Tu mens. Tu as appris la science pour que l’on dise : ‘il est savant’. Et tu as récité le Coran pour que l’on dise : ‘il est lecteur’. Et cela a été dit.” Puis il sera ordonné qu’on l’entraîne sur son visage jusqu’à ce qu’il soit jeté en Enfer.

Un homme à qui Allah avait donné abondance et toutes sortes de richesses. On le fera venir et Allah lui rappellera Ses bienfaits, qu’il reconnaîtra. Il lui sera dit : “Qu’as-tu fait de ces bienfaits ?” Il répondra : “Je n’ai délaissé aucune voie dans laquelle Tu aimes que l’on dépense sans y dépenser pour Toi.” Il dira : “Tu mens. Tu as dépensé pour que l’on dise : ‘il est généreux’. Et cela a été dit.” Puis il sera ordonné qu’on l’entraîne sur son visage jusqu’à ce qu’il soit jeté en Enfer. »¹.

¹ Rapporté par Muslim (n°1905).

- L'ostentation est une cause d'infamie aux yeux de tout le monde au Jour de la Résurrection. En effet, d'après Jundab (qu'Allah l'agrée) qui a dit : Le Prophète ﷺ a dit :

«مَنْ سَمَعَ اللَّهَ بِهِ يَوْمَ الْقِيَامَةِ، وَمَنْ يُرَائِي يُرَائِي اللَّهَ بِهِ».

« Quiconque fait preuve de vanité, Allah le rendra vaniteux au Jour de la Résurrection ; et quiconque fait preuve d'ostentation, Allah le rendra ostentatoire. »¹. Et la signification de : " Allah le rendra ostentatoire. " C'est-à-dire : Au Jour de la Résurrection, Allah proclamera qu'il était vaniteux et ostentatoire.

La prévention :

Les voies pour prévenir de l'ostentation :

- Le serviteur doit savoir qu'Allah est bien au courant de son for intérieur et qu'Il sait ce que sa poitrine dissimule. Allah (Élevé soit-Il) a dit :

﴿أَلَمْ يَعْلَمُوا أَنَّ اللَّهَ يَعْلَمُ سِرَّهُمْ وَنَجْوَاهُمْ وَأَنَّ اللَّهَ عَلَّامُ الْغُيُوبِ

(78

{Ne savent-ils pas qu'Allah connaît leur secret et leur entretien confidentiel et que, certes, Allah est le Grand Connaisseur des choses Invisibles.}
[Le Repentir, 9 : 78].

¹ Rapporté par Al Bukhârî (n°6499).

- - Le serviteur doit avoir à l'esprit la surveillance d'Allah sur lui qui correspond au degré de l'Excellence (Al-Ihsân) que le Prophète ﷺ a mentionnée dans le hadith de Gabriel (paix sur lui) :

«أَنْ تَعْبُدَ اللَّهَ كَأَنَّكَ تَرَاهُ، فَإِنْ لَمْ تَكُنْ تَرَاهُ، فَإِنَّهُ يَرَاكَ».

« Que tu adores Allah comme si tu Le voyais, car si tu ne Le vois pas, certes Lui te voit. »¹.

- Il doit concrétiser la sincérité dans toutes ses paroles et ses œuvres et à travers lesquelles il doit rechercher le Visage d'Allah (Élevé soit-Il).

- Il doit savoir que les gens ne possèdent pour lui ni bénéfice ni préjudice. Et lorsqu'il accomplit sincèrement son œuvre pour Allah, alors Allah l'agrée, l'aime et déploie sur lui Son acceptation auprès des gens qui l'aiment sans qu'il ait besoin de se faire voir d'eux. En effet, d'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) qui a dit : Le Prophète ﷺ a dit :

«إِنَّ اللَّهَ إِذَا أَحَبَّ عَبْدًا دَعَا جِبْرِيلَ فَقَالَ: إِنِّي أُحِبُّ فُلَانًا فَأَحِبَّهُ، قَالَ: فَيُحِبُّهُ جِبْرِيلُ، ثُمَّ يُنَادِي فِي السَّمَاءِ فَيَقُولُ: إِنَّ اللَّهَ يُحِبُّ فُلَانًا فَأَحِبُّوهُ، فَيُحِبُّهُ أَهْلُ السَّمَاءِ، قَالَ ثُمَّ يُوَضَّعُ لَهُ الْقَبُولُ فِي الْأَرْضِ، وَإِذَا أَبْغَضَ عَبْدًا دَعَا جِبْرِيلَ فَيَقُولُ: إِنِّي أَبْغُضُ فُلَانًا فَأَبْغِضْهُ،

¹ Rapporté par Muslim (n°97).

فَيُبْغِضُهُ جِبْرِيلُ، ثُمَّ يُنَادِي فِي أَهْلِ السَّمَاءِ: إِنَّ اللَّهَ يُبْغِضُ فُلَانًا، فَأُبْغِضُوهُ، قَالَ: فَيُبْغِضُونَهُ، ثُمَّ تُرْضَعُ لَهُ الْبَعْضَاءُ فِي الْأَرْضِ».

« Lorsque Allah aime un serviteur, Il appelle Jibrîl et dit : “J’aime un tel, aime-le.” Alors Jibrîl l’aime. Puis il lance un appel dans le ciel : “Allah aime un tel, aimez-le.” Alors les habitants du ciel l’aiment. Ensuite l’acceptation est placée pour lui sur la terre.

Et lorsqu’Allah déteste un serviteur, Il appelle Jibrîl et dit : “Je déteste un tel, déteste-le.” Alors Jibrîl le déteste. Puis il lance un appel aux habitants du ciel : “Allah déteste un tel, détestez-le.” Alors ils le détestent. Ensuite la haine est placée pour lui sur la terre »¹.

- Le serviteur doit chercher refuge auprès d’Allah (Exalté soit-Il) contre l’ostentation. Et dans un hadith du Prophète ﷺ, celui-ci a dit :

« أَيُّهَا النَّاسُ، اتَّقُوا هَذَا الشِّرْكَ؛ فَإِنَّهُ أَخْفَى مِنْ دَبِيبِ النَّمْلِ، فَقَالَ لَهُ: مَنْ شَاءَ اللَّهُ أَنْ يَقُولَ وَكَيْفَ نَتَّقِيهِ، وَهُوَ أَخْفَى مِنْ دَبِيبِ النَّمْلِ يَا رَسُولَ اللَّهِ؟ قَالَ: «قُولُوا: اللَّهُمَّ إِنَّا نَعُوذُ بِكَ مِنْ أَنْ نُشْرِكَ بِكَ شَيْئًا نَعْلَمُهُ، وَنَسْتَغْفِرَكَ لِمَا لَا نَعْلَمُ».

« Ô gens, craignez ce polythéisme, car il est plus imperceptible que les pas d’une fourmi. »

¹ Rapporté par Al Bukhârî (n°3209) et Muslim (n°2637).

Un homme dit : « Comment s'en prémunir, alors qu'il est plus imperceptible que les pas d'une fourmi, ô Messager d'Allah ? »

Il répondit : « Dites : "Ô Allah, nous cherchons protection auprès de Toi contre le fait de T'associer quoi que ce soit sciemment, et nous Te demandons pardon pour ce que nous ignorons." »¹.

Et 'Umar ibn Al Khattâb (qu'Allah l'agrée) disait dans son invocation : « Ô Allah ! Fais que mon œuvre soit entièrement vertueuse. Fais qu'elle soit sincèrement pour Ton Visage. Et fais qu'il n'y ait rien dedans pour personne. »² Et d'après 'Alî ibn Abî Tâlib (qu'Allah l'agrée), lorsque ce dernier invoquait Allah, il disait : " Ô Allah ! Purifie mon cœur de l'hypocrisie, [purifie] ma poitrine de la rancœur et mes œuvres de l'ostentation. " ³.

- La recherche de l'aide auprès d'Allah (Élevé soit-Il) pour être délivré de l'ostentation. Allah (Élevé soit-Il) a dit à propos des croyants :

﴿إِيَّاكَ نَعْبُدُ وَإِيَّاكَ نَسْتَعِينُ 5﴾

{C'est Toi Seul que nous adorons et c'est à Toi Seul que nous demandons aide. (5)}
[L'Ouverture, 1 : 5].

¹ Rapporté par Ahmad (n°19606).

² Rapporté dans : Al Musannaf (n°2951), Ibn Abî Chaybah.

³ Majmû' Al Fatâwâ (1/99), Ibn Taymiyyah.

- Dissimuler l'adoration et ne pas la rendre manifeste excepté ce qui a été prescrit de rendre manifeste parmi les adorations comme : l'appel à la prière, la prière en groupe, et ce qui ressemble à cela qu'il n'est pas possible ni prescrit de dissimuler.

L'abandon (Le délaissement) de la prière :

La prière occupe un rang élevé en Islam : elle est le pilier de la religion, et elle est le premier acte d'adoration après les deux attestations. Selon 'Abd Allah ibn 'Omar (qu'Allah les agrée tous deux) le Messager d'Allah ﷺ a dit :

«بُنِيَ الْإِسْلَامُ عَلَى خَمْسٍ: شَهَادَةِ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ، وَأَنَّ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللَّهِ، وَإِقَامِ الصَّلَاةِ، وَإِيتَاءِ الزَّكَاةِ، وَحَجِّ الْبَيْتِ، وَصَوْمِ رَمَضَانَ».

« L'Islam a été bâti sur cinq piliers : l'attestation qu'il n'y a aucune divinité [digne d'adoration] excepté Allah et que Muhammad est le Messager d'Allah, l'accomplissement de la prière, l'acquiescement de l'aumône légale, le pèlerinage à la Demeure et le jeûne de Ramadan. »¹.

L'abandon de la prière compte parmi les péchés les plus graves ; on craint pour la personne qui la délaisse la mécréance. En effet,

¹ Rapporté par Al Bukhârî (n°8) et Muslim (n°21).

d'après Jâbir (qu'Allah l'agrée) qui a dit : " J'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ dire :

«إِنَّ بَيْنَ الرَّجُلِ وَبَيْنَ الشِّرْكِ وَالْكَفْرِ، تَرْكُ الصَّلَاةِ».

« Certes, entre la personne et le polythéisme et la mécréance, il y a l'abandon de la prière. »¹.

Les preuves :

Les preuves de l'interdiction de l'abandon de la prière, l'explication de son ignominie et la gravité de son délit sont nombreuses, notamment :

Il (Glorifié soit-Il) a dit :

﴿خَلَفَ مِنْ بَعْدِهِمْ خَلْفٌ أَضَاعُوا الصَّلَاةَ وَاتَّبَعُوا الشَّهْوَاتِ
فَسَوْفَ يَلْقَوْنَ غِيًّا 59﴾

{Leur succédèrent des générations qui délaissèrent la prière et suivirent leurs passions. Ils se trouveront en perdition} [Marie, 19 : 59]. C'est-à-dire : Ils trouveront un dur châtimement décuplé. Et les exégètes ont mentionné que le délaissement de la prière signifie soit son délaissement total, soit son retardement en dehors de son temps imparti.².

Et Il (Élevé soit-Il) a dit :

¹ Rapporté par Muslim (n°134).

² Voir : Tafsîr Ibn Kathîr (5/243).

{مَا سَلَكَكُمْ فِي سَقَرَ 42 قَالُوا لَمْ نَكُ مِنَ الْمُصَلِّينَ 43}

{« Qu'est-ce qui vous a acheminés à Saqar ?
» (42)}

Ils diront : « Nous n'étions pas de ceux qui accomplissaient la prière. » (43)} [Le Revêtu d'un manteau, 74 : 42-43]. Ainsi donc, l'abandon de la prière fait partie des causes d'entrée en Enfer, et nous nous réfugions auprès d'Allah contre cela.

Il (Exalté et Magnifié soit-Il) a dit :

{فَوَيْلٌ لِلْمُصَلِّينَ 4 الَّذِينَ هُمْ عَنْ صَلَاتِهِمْ سَاهُونَ 5}

{Malheur donc aux fidèles qui prient (4)}

Ceux qui sont oublieux de leur prière (5)}
[L'Ustensile, 107 : 4 à 5].

As-Sa'dî (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit : {Malheur donc aux fidèles qui prient} C'est-à-dire : Ceux qui sont attachés à l'établissement de la prière mais ils sont : {Oublieux de leur prière} C'est-à-dire : Ils la négligent et délaissent son temps, ils omettent ses piliers, etc. Ceci en raison de leur négligence vis-à-vis des ordres d'Allah. Ils ont négligé la prière qui est pourtant la plus importante des obéissances et la meilleure des choses qui rapprochent d'Allah.¹

¹ Tafsîr As-Sa'dî (page : 935).

D'après Buraydah (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète ﷺ a dit :

«الْعَهْدُ الَّذِي بَيْنَنَا وَبَيْنَهُمُ الصَّلَاةُ، فَمَنْ تَرَكَهَا فَقَدْ كَفَرَ».

« L'engagement qu'il y a entre nous et eux est la prière. Quiconque donc la délaisse a assurément mécréu. »¹.

D'après Chaqîq ibn 'AbdiLlah - qui est un des Successeurs - qui a dit : " Les Compagnons de Muhammad ﷺ ne considéraient pas une chose parmi les œuvres si elle était abandonnée comme étant de la mécréance autre que la prière. " ².

Les dommages :

L'abandon de la prière comporte beaucoup de dommages, notamment :

- La perte d'un immense symbole parmi les symboles apparents de l'Islam.

- Celui qui abandonne la prière s'expose à la mécréance, nous nous réfugions auprès d'Allah contre cela. En effet, les jurisconsultes ont divergé quant à savoir si la personne est mécréante et donc les décrets des mécréants s'appliquent sur elle ? Ou si elle a commis un péché majeur parmi les péchés majeurs ?

¹ Rapporté par At-Tirmidhî (n°261).

² Rapporté par At-Tirmidhî (n°2622).

- Celui qui abandonne la prière n'a aucune part dans l'Islam. Selon Al-Miswar ibn Makhramah, il entra auprès de 'Omar ibn Al-Khattâb (Qu'Allah l'agrée) la nuit où il avait été poignardé, et le réveilla pour la prière de l'aube. 'Omar répondit : "Oui, et nul bénéfice de l'Islam pour celui qui abandonne la prière." Puis 'Omar pria, alors que sa blessure saignait abondamment.¹ لَا يَحْتَاجُ تَرْجَمَةً

Al Bâjî (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit : « La parole de 'Omar : "Nul bénéfice de l'Islam pour celui qui abandonne la prière" signifie qu'il n'a aucune part dans l'Islam et que ses œuvres ne sont pas acceptées. La prière est le premier acte de l'Islam à être accepté et le plus élevé en importance. Celui qui abandonne la prière perd sa part des autres actes d'Islam, n'en tire aucun profit et n'a aucune part en eux. »².

- L'abandon de la prière sera une déception et une perte au Jour de la Résurrection. En effet, d'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) qui a dit : " J'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ dire :

«إِنَّ أَوَّلَ مَا يُحَاسَبُ بِهِ الْعَبْدُ يَوْمَ الْقِيَامَةِ مِنْ عَمَلِهِ صَلَاتُهُ، فَإِنْ صَلَحَتْ فَقَدْ أَفْلَحَ وَأَنْجَحَ، وَإِنْ فَسَدَتْ فَقَدْ خَابَ وَخَسِرَ».

¹ Muwatta Mâlik (n°51).

² Al-Muntaqâ Sharh Al-Muwattâ (1/86).

« Certes, la première chose pour laquelle le serviteur sera jugé au Jour de la Résurrection parmi ses œuvres sera sa prière ; si elle était bonne, il sera couronné de succès et réussira ; mais si elle était corrompue, il sera perdu et ruiné.

»¹.

'Awn ibn AbdiLlah (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit : « Lorsque le serviteur est placé dans sa tombe, il est interrogé au sujet de la prière, qui est la première chose sur laquelle il sera interrogé. Si elle est acceptée pour lui, on examinera ensuite le reste de ses œuvres. Si elle ne l'est pas, rien d'autre de ses œuvres ne sera examiné. »².

- Quiconque abandonne une seule prière, Allah se met en colère contre lui. Ibn 'Abbâs (qu'Allah les agrée tous les deux) a dit : « Celui qui délaisse volontairement une seule prière rencontrera Allah en étant sous Sa colère. »³.

- Le Prophète ﷺ a été ordonné de combattre ceux qui abandonnent la prière. D'après 'Abd Allah ibn 'Omar, le Messager d'Allah ﷺ a dit :

«أُمِرْتُ أَنْ أَقَاتِلَ النَّاسَ حَتَّى يَشْهَدُوا أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ، وَأَنْ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللَّهِ، وَيُقِيمُوا الصَّلَاةَ، وَيُؤْتُوا الزَّكَاةَ، فَإِذَا فَعَلُوا

¹ Rapporté par At-Tirmidhî (n°413).

² Al-Kabâ'ir d'Adh-Dhahabî (page : 20)

³ Al-Kabâ'ir, Adh-Dhahabî (page : 20).

ذَلِكَ عَصَمُوا مِنِّي دِمَاءَهُمْ وَأَمْوَالَهُمْ إِلَّا بِحَقِّ الْإِسْلَامِ، وَحِسَابُهُمْ عَلَى اللَّهِ».

« Il m'a été ordonné de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils témoignent qu'il n'y a aucune divinité [digne d'adoration] excepté Allah et que Muhammad est le Messager d'Allah, qu'ils accomplissent la prière et qu'ils s'acquittent de l'aumône légale. S'ils font cela, leurs sangs et leurs biens seront préservés de moi, à l'exception de ce que l'Islam exige. Et leur compte appartient à Allah. » ¹.

- La privation de la lumière dont le Prophète ﷺ a informée dans sa parole :

«الصَّلَاةُ نُورٌ».

« La prière est une lumière. » ².

- L'abandon de la prière dissémine dans la société musulmane les turpitudes et les choses répréhensibles. En effet, l'assiduité des musulmans à la prière les prémunit et prémunit la société des turpitudes et des actes répréhensibles comme Allah (Élevé soit-Il) a dit :

(...وَأَقِمِ الصَّلَاةَ إِنَّ الصَّلَاةَ تَنْهَى عَنِ الْفَحْشَاءِ وَالْمُنْكَرِ...)

¹ Rapporté par Al-Bukhârî (n°25) et Muslim (n°22).

² Rapporté par Muslim (n°223).

{Et veille à l'accomplissement de la prière. La prière détourne, en effet, des actes abominables et condamnables} [L'Araignée, 29 : 45].

La prévention :

Les voies de prévention pour ne pas tomber dans le péché majeur de l'abandon de la prière :

- Connaître l'immense valeur de la prière en Islam et cela, à partir du noble Coran et de la Tradition purifiée.

- Apprendre la description de la prière du Prophète ﷺ. En effet, d'après Mâlik ibn Al-Huwayrith (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète ﷺ a dit :

«صَلُّوا كَمَا رَأَيْتُمُونِي أُصَلِّي».

« Priez comme vous m'avez vu prier. »¹.

- Être assidu dans l'acquiescement des prières prescrites à la mosquée avec le groupe des musulmans et que le musulman ne laisse rien le détourner de la prière durant son temps. Allah (Élevé soit-Il) a dit :

(يَا أَيُّهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا لَا تُلْهِكُمْ أَمْوَالُكُمْ وَلَا أَوْلَادُكُمْ عَنْ ذِكْرِ اللَّهِ
وَمَنْ يَفْعَلْ ذَلِكَ فَأُولَٰئِكَ هُمُ الْخَاسِرُونَ ﴿٩﴾)

¹ Rapporté par Al-Bukhârî (n°631) et Muslim (n°674).

{Ô vous qui croyez ! Ne laissez pas vos biens et vos enfants vous détourner du rappel d'Allah. Ceux qui se laissent ainsi distraire sont perdus. (9)} [Les Hypocrites, 63 : 9]. Ibn Hajar Al Haytamî (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit : « Un groupe d'exégètes a dit que le “rappel d'Allah” mentionné ici désigne les cinq prières. Celui qui se détourne de la prière à son heure à cause de ses biens — comme son commerce, son travail — ou à cause de ses enfants, fait partie des perdants. »¹.

- S'éloigner des mauvais compagnons et des gens désobéissants, ceux qui négligent et perdent les prières.

- Habituer les enfants à la prière dès l'enfance. En effet, d'après 'Abd Allah ibn 'Amr ibn Al-'Âs (qu'Allah les agrée tous les deux) qui a dit : Le Messenger d'Allah ﷺ a dit :

«مُرُوا أَوْلَادَكُمْ بِالصَّلَاةِ وَهُمْ أَبْنَاءُ سَبْعِ سِنِينَ، وَاضْرِبُوهُمْ عَلَيْهَا وَهُمْ أَبْنَاءُ عَشْرٍ».

« Ordonnez à vos enfants [de faire] la prière quand ils ont sept ans et frappez-les [s'ils la négligent] quand ils en ont dix. »².

- Multiplier les prières surérogatoires parce qu'elles compensent les déficiences présentes

¹ Az-Zawâjir 'An Iqtirâf Al-Kabâ'ir (1/220).

² Rapporté par Abû Dâwud (n°495).

dans les prières obligatoires. En effet, d'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) qui a dit : " J'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ dire :

«إِنَّ أَوَّلَ مَا يُحَاسَبُ بِهِ الْعَبْدُ يَوْمَ الْقِيَامَةِ مِنْ عَمَلِهِ صَلَاتُهُ؛ فَإِنْ صَلَحَتْ فَقَدْ أَفْلَحَ وَأَنْجَحَ، وَإِنْ فَسَدَتْ فَقَدْ خَابَ وَخَسِرَ، فَإِنْ انْتَقَصَ مِنْ فَرِيضَتِهِ شَيْءٌ، قَالَ الرَّبُّ عَزَّ وَجَلَّ: انْظُرُوا هَلْ لِعَبْدِي مِنْ تَطَوُّعٍ، فَيُكْمَلُ بِهَا مَا انْتَقَصَ مِنَ الْفَرِيضَةِ، ثُمَّ يَكُونُ سَائِرُ عَمَلِهِ عَلَى ذَلِكَ».

« Le premier acte par lequel le serviteur sera jugé le Jour de la Résurrection est sa prière. Si elle est correcte, il aura réussi et prospéré. Si elle est corrompue, il aura échoué et perdu. Si quelque chose manque dans son obligation, le Seigneur, exalté soit-Il, dira : “Voyez si mon serviteur a accompli des actes surérogatoires, afin de compléter ce qui manque à son obligation.” Ensuite, le reste de ses œuvres sera jugé selon cela. » ¹.

- Connaître la grande récompense obtenue en accomplissant la prière : c'est l'acte le plus aimé que le musulman puisse accomplir par obéissance à Allah, et c'est aussi le moyen par lequel le serviteur se relie à son Créateur, l'invoque et sollicite Son aide.

¹ Rapporté par At-Tirmidhî (n°413).

- Veiller à l'importance de se hâter à accomplir la prière à son heure, en utilisant les moyens facilitant cela, comme régler un réveil, demander à un ami de rappeler l'heure, ou suivre un outil indiquant précisément les horaires de prière, et d'autres moyens similaires.

Le refus de donner l'aumône légale :

L'aumône légale est un pilier parmi les piliers de l'Islam. C'est une aumône obligatoire prise du riche pour être donnée au pauvre. Sa privation fait partie des péchés majeurs dont Allah a infirmé la foi de ceux qui ne s'en acquittent pas. En outre, Il les a menacés de diverses menaces et Il les a intimidés par divers types de dur châtement dans cette vie et après la mort, que ce soit la destruction en ce bas monde et le malheur ainsi que la ruine dans l'au-delà. Ainsi, ne pas s'acquitter de l'aumône est de mauvais augure pour quiconque fait preuve d'avarice mais aussi pour la société qui approuve cela et ne désapprouve pas le mauvais agissement de cette personne.

Et quiconque ne s'acquitte pas de l'aumône par reniement, alors il n'y a aucun doute quant à sa mécréance et sa sortie du giron de l'Islam à la différence de celui qui ne s'en acquitte pas par avarice ; le péché d'une telle personne est grave et énorme au regard des versets et des hadiths

rapportés qui prouvent que ne pas donner l'aumône fait partie des péchés majeurs pour lesquels Allah (Élevé soit-Il) en a fait découler des peines ici-bas mais aussi dans l'au-delà.

Les preuves :

De nombreuses preuves issues du Livre et de la Tradition ont été rapportées concernant la menace pour quiconque refuse de donner l'aumône légale, notamment :

La parole d'Allah (Élevé soit-Il) :

﴿...وَالَّذِينَ يَكْنِزُونَ الذَّهَبَ وَالْفِضَّةَ وَلَا يُنفِقُونَهَا فِي سَبِيلِ اللَّهِ فَبَشِّرْهُمْ بِعَذَابٍ أَلِيمٍ 34 يَوْمَ يُحْمَىٰ عَلَيْهَا فِي نَارِ جَهَنَّمَ فَيُكْوَىٰ بِهَا جِبَاهُهُمْ وَجُنُوبُهُمْ وظُهُورُهُمْ هَذَا مَا كُنْتُمْ لَا نَفْسِكُمْ فَذُوقُوا مَا كُنْتُمْ تَكْنِزُونَ 35﴾

{À ceux qui amassent l'or et l'argent, sans en consacrer une partie à la cause d'Allah, tu peux dès à présent annoncer un douloureux châtimement. (34)}

Le Jour où ces métaux seront portés à incandescence dans le feu de la Géhenne, puis appliqués encore brûlants sur leurs fronts, leurs flancs et leurs dos, il leur sera dit : « Voici les trésors que vous avez amassés pour vous-mêmes. Goûtez donc le châtimement pour prix de

ces richesses que vous n'avez cessé d'amasser !
» (35)} [Le Repentir, 9 : 34-35].

D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète ﷺ a dit :

« مَنْ آتَاهُ اللَّهُ مَالًا، فَلَمْ يُؤَدِّ زَكَاتَهُ، مُثِّلَ لَهُ مَالُهُ شُجَاعًا أَقْرَعَ، لَهُ زَبِيبَتَانِ، يُطَوِّفُهُ يَوْمَ الْقِيَامَةِ، يَأْخُذُ بِلَهْزَمَتَيْهِ -يَعْنِي شِدْقَيْهِ- ثُمَّ يَقُولُ: أَنَا مَالُكَ، أَنَا كَنْزُكَ » ثم تلا: «وَلَا يَحْسَبَنَّ الَّذِينَ يَبْخُلُونَ بِمَا آتَاهُمُ اللَّهُ مِنْ فَضْلِهِ هُوَ خَيْرًا لَّهُمْ بَلْ هُوَ شَرٌّ لَّهُمْ سَيُطَوَّقُونَ مَا بَخُلُوا بِهِ يَوْمَ الْقِيَامَةِ وَلِلَّهِ مِيرَاثُ السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضِ وَاللَّهُ بِمَا تَعْمَلُونَ خَبِيرٌ 180 ».

« Quiconque reçoit d'Allah des biens et ne s'acquitte pas de la zakât, sa richesse lui apparaîtra le Jour de la Résurrection sous la forme d'un serpent chauve, aux deux yeux noirs, qui s'enroulera autour de son cou. Il le mordra, puis dira : "Je suis ton argent, je suis ton trésor." Ensuite, il récita :

« Que ceux qui sont avares de ce qu'Allah leur a donné par Sa grâce ne pensent pas que cela est bon pour eux ; au contraire, c'est mauvais pour eux. Au Jour de la Résurrection, ce dont ils se sont montrés avares leur sera attaché autour du cou. Et à Allah revient l'héritage des cieux et de la terre. Allah est parfaitement connaisseur de ce que vous faites. »¹. [La Famille de 'Imrân, 2 : 180].

¹ Rapporté par Al-Bukhârî (n°1403).

D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) : Le Messenger d'Allah ﷺ a dit :

«مَا مِنْ صَاحِبِ ذَهَبٍ وَلَا فِضَّةٍ لَا يُؤَدِّي مِنْهَا حَقَّهَا إِلَّا إِذَا كَانَ يَوْمُ الْقِيَامَةِ، صُفِّحَتْ لَهُ صَفَائِحُ مِنْ نَارٍ، فَأُحْمِيَ عَلَيْهَا فِي نَارِ جَهَنَّمَ، فَيَكْوَى بِهَا جَنْبُهُ وَجَبِينُهُ وَظَهْرُهُ، كُلَّمَا بَرَدَتْ أُعِيدَتْ لَهُ، فِي يَوْمٍ كَانَ مِقْدَارُهُ خَمْسِينَ أَلْفَ سَنَةٍ، حَتَّى يُقْضَى بَيْنَ الْعِبَادِ، فَيَرَى سَبِيلَهُ، إِمَّا إِلَى الْجَنَّةِ وَإِمَّا إِلَى النَّارِ».

« Aucun possesseur d'or ou d'argent qui ne s'acquitte pas de leur droit (la zakât) ne passera au Jour de la Résurrection sans que des plaques de feu lui soient présentées. On les fera chauffer dans le feu de l'Enfer, et elles lui brûleront les flancs, le front et le dos. Chaque fois qu'elles refroidissent, elles lui sont rendues. Ce jour-là, qui équivaut à cinquante mille ans, durera jusqu'à ce que justice soit rendue parmi les serviteurs, et il verra alors son chemin : soit vers le Paradis, soit vers l'Enfer. »¹.

Et voici comment le proche Compagnon Abû Bakr, qu'Allah l'agrée, a agi envers ceux qui refusaient de payer la zakât après le décès du Prophète ﷺ : il les combattit jusqu'à ce qu'ils se repentent et s'acquittent de la zakât de leurs biens. D'après Abû Hurayrah, qu'Allah l'agrée, il a dit :

¹ Rapporté par Muslim (n°987).

لَمَّا ثَوَّقِيَ النَّبِيُّ ﷺ وَاسْتَخْلَفَ أَبُو بَكْرٍ، وَكَفَرَ مَنْ كَفَرَ مِنَ الْعَرَبِ، قَالَ عُمَرُ: يَا أَبَا بَكْرٍ، كَيْفَ تُقَاتِلُ النَّاسَ وَقَدْ قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ: «أُمِرْتُ أَنْ أَقَاتِلَ النَّاسَ حَتَّى يَقُولُوا: لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ، فَمَنْ قَالَ: لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ، عَصَمَ مِنِّي مَالَهُ وَنَفْسَهُ إِلَّا بِحَقِّهِ، وَحَسَابُهُ عَلَى اللَّهِ؟» قَالَ أَبُو بَكْرٍ: وَاللَّهِ لَا قَاتِلِينَ مَنْ فَرَّقَ بَيْنَ الصَّلَاةِ وَالزَّكَاةِ، فَإِنَّ الزَّكَاةَ حَقُّ الْمَالِ، وَاللَّهُ لَوْ مَنَعُونِي عَنَّا (هي الأنثى من ولد المعز التي لم تبلغ سنة) كَانُوا يُؤْثِرُونَهَا إِلَى رَسُولِ اللَّهِ ﷺ لَقَاتَلْتُهُمْ عَلَى مَنَعِهَا. قَالَ عُمَرُ: فَوَاللَّهِ مَا هُوَ إِلَّا أَنْ رَأَيْتُ أَنْ قَدْ شَرَحَ اللَّهُ صَدْرَ أَبِي بَكْرٍ لِلْقِتَالِ، فَعَرَفْتُ أَنَّهُ الْحَقُّ.

Lorsque le Prophète ﷺ est décédé et qu'Abu Bakr lui a succédé, et que certains Arabes ont renié leur foi, 'Omar dit : « Ô Abu Bakr, comment peux-tu combattre ces gens alors que le Messager d'Allah ﷺ a dit : « J'ai été ordonné de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils disent : "Il n'y a pas d'autre divinité qu'Allah." Quiconque dit : "Il n'y a pas d'autre divinité qu'Allah" est protégé par moi quant à sa vie et ses biens, sauf ce qui lui est dû, et son compte est auprès d'Allah » ? »

Abu Bakr répondit : « Par Allah, je combattrai quiconque sépare la prière de la zakât, car la zakât est un droit sur le bien. Par Allah, si on m'empêchait d'une anâq (c'est-à-dire la femelle caprin de moins d'un an), qu'ils auraient dû remettre au Messager d'Allah ﷺ, je les aurais combattus pour ce refus. »

{...et ne dépensent leurs biens qu'à contrecœur. (54)} [Le Repentir, 9 : 54].

- L'épreuve par l'absence de la pluie. En effet, d'après Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée tous les deux) : Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

«...وَلَمْ يَمْنَعُوا زَكَاةَ أَمْوَالِهِمْ، إِلَّا مُنِعُوا الْقَطْرَ مِنَ السَّمَاءِ، وَلَوْلَا الْبَهَائِمُ لَمْ يُمَطَّرُوا».

« Et ils n'ont pas refusé de s'acquitter de l'aumône sur leurs biens, sans qu'ils aient été privés des gouttes du ciel ; et si ce n'était les bêtes de somme, alors ils n'auraient pas reçu de pluie. »¹.

- Cela conduit à la destruction du bien et sa disparition par diverses causes d'anéantissement et des obligations de destruction.

- Le refus de l'aumône conduit à la propagation de l'inimitié dans la société entre les pauvres et les riches.

La prévention :

Parmi les voies de la prévention pour ne pas tomber dans ce péché majeur :

- Que le musulman sache que la richesse appartient à Allah et que la grâce est entre les mains d'Allah : Il la donne à qui Il veut. Allah,

¹ Rapporté par Ibn Mâjah (n°4019).

exalté soit-Il, est Celui qui octroie et Celui qui commande d'acquitter cette obligation envers ceux qui en ont besoin. L'homme n'est qu'un dépositaire de cette richesse : si Allah veut, Il te donne, et si Il veut, Il te la retient.

- Celui qui s'en acquitte doit avoir à l'esprit le mérite qu'il y a dans son acquittement et la punition qui en résulte s'il se refuse à la donner. Et dès lors que le musulman a su qu'Allah lui compensera cette aumône donnée parce qu'Il est le meilleur des Pourvoyeurs et qu'Il la lui fera fructifier et croître jusqu'à ce qu'elle devienne comme la montagne de Uhud en bonnes actions, alors il s'en acquittera de plein gré. Par ailleurs, celui qui s'en acquitte a reçu la bonne nouvelle qu'il n'aurait nulle crainte ici-bas ni nulle tristesse dans l'au-delà, alors il s'est empressé vers cette aumône et a concouru dans les voies du bien. Et dès lors qu'il a su la punition qui plane sur celui qui ne s'en acquitte pas, alors il a eu peur du châtiment d'Allah ici-bas et dans l'au-delà. Ainsi, il a mis en application l'ordre d'Allah (Élevé soit-Il) en se réjouissant de Sa rétribution et en craignant Sa punition.

- Qu'il cherche protection auprès d'Allah, exalté soit-Il, contre l'avarice, car le Messenger d'Allah ﷺ ordonnait de demander cette protection. Selon Mus'ab ibn Sa'd, Sa'd ibn Abî Waqqâs, qu'Allah

l'agrée, ordonnait cinq choses, et les mentionnait comme le Prophète ﷺ les avait recommandées :

«اللَّهُمَّ إِنِّي أَعُوذُ بِكَ مِنَ الْبُخْلِ، وَأَعُوذُ بِكَ مِنَ الْجُبْنِ، وَأَعُوذُ بِكَ أَنْ أَرَدَّ إِلَى أَرْدَلِ الْعُمَرِ، وَأَعُوذُ بِكَ مِنْ فِتْنَةِ الدُّنْيَا، وَأَعُوذُ بِكَ مِنْ عَذَابِ الْقَبْرِ.»

« Ô Allah, je cherche protection auprès de Toi contre l'avarice, et je cherche protection auprès de Toi contre la lâcheté, et je cherche protection auprès de Toi pour ne pas être ramené à l'âge le plus dégradé, et je cherche protection auprès de Toi contre l'épreuve du monde, et je cherche protection auprès de Toi contre le châtiment de la tombe. »¹.

La fornication

La fornication est un grave péché majeur qui prouve la corruption de la religion et des caractères. Son préjudice est multiple et touche les peuples et les sociétés par la faiblesse, la corruption et la perte. Le Prophète ﷺ a informé que la multiplication de la fornication et sa propagation est un des signes [de la venue] de l'Heure. En effet, d'après Anas ibn Mâlik (qu'Allah l'agrée) qui a dit : " Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

¹ Rapporté par Al-Bukhârî (n°6365).

«مِنْ أَسْرَاطِ السَّاعَةِ أَنْ يُرْفَعَ الْعِلْمُ، وَيُنْتَبَتَ الْجَهْلُ، وَيُشْرَبَ
الْخَمْرُ، وَيُظْهَرَ الزَّنا».

« Parmi les prémices de l'Heure, la science sera ôtée, l'ignorance prévaudra, le vin sera consommé et la fornication prédominera. »¹.

Les preuves :

Les preuves de l'interdiction de la fornication, l'explication de sa laideur et la gravité de son délit sont nombreuses, notamment :

Il (Élevé soit-II) a dit :

{وَلَا تَقْرَبُوا الزَّانِيَ إِنَّهُ كَانَ فَحِشَةً وَسَاءَ سَبِيلًا (32)}

{Ne vous approchez pas de la fornication, acte infâme et pratique des plus odieuses ! (32)} [Le Voyage Nocturne, 17 : 32].

Et Il (Glorifié soit-II) a dit :

{الزَّانِيَةُ وَالزَّانِيَ فَاجْلِدُوا كُلَّ وَاحِدٍ مِّنْهُمَا مِائَةَ جَلْدَةٍ وَلَا تَأْخُذْكُمْ بِهِمَا رَأْفَةٌ فِي دِينِ اللَّهِ إِنْ كُنْتُمْ تُؤْمِنُونَ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ
الْآخِرِ وَلَيْشَهِدَ عَذَابُهُمَا طَائِفَةٌ مِّنَ الْمُؤْمِنِينَ (2)}

{Infligez cent coups de fouet à quiconque, homme ou femme, se livre à la fornication. Ne renoncez pas, par pitié pour les coupables, à appliquer la loi divine, si vous croyez en Allah et

¹ Al-Bukhârî (n°80) et Muslim (n°2671).

au Jour dernier. Et qu'un groupe de croyants assiste à l'exécution de la peine. (2)} [La Lumière, 24 : 2].

Il (Béni et Élevé soit-II) a dit :

﴿وَالَّذِينَ لَا يَدْعُونَ مَعَ اللَّهِ إِلَهًا آخَرَ وَلَا يَقْتُلُونَ النَّفْسَ الَّتِي
حَرَّمَ اللَّهُ إِلَّا بِالْحَقِّ وَلَا يَزْنُونَ وَمَنْ يَفْعَلْ ذَلِكَ يَلْقَ أَثَامًا 68
يُضَاعَفْ لَهُ الْعَذَابُ يَوْمَ الْقِيَمَةِ وَيَخْلُدْ فِيهِ مُهَانًا 69 إِلَّا مَنْ
تَابَ وَآمَنَ وَعَمِلَ عَمَلًا صَالِحًا فَأُولَٰئِكَ يُبَدِّلُ اللَّهُ سَيِّئَاتِهِمْ
حَسَنَاتٍ وَكَانَ اللَّهُ غَفُورًا رَحِيمًا 70﴾

{Ceux qui n'invoquent pas d'autre divinité qu'Allah, n'enlèvent pas sans droit la vie qu'Allah a rendue sacrée et ne se livrent pas à la fornication. Ceux qui commettent de telles actions devront en subir la sanction. (68)}

Leurs tourments seront redoublés le Jour de la résurrection. Voués à les subir éternellement, ils seront couverts d'humiliation. (69)}

À l'exception de ceux qui se repentent, retournent à la foi et accomplissent de bonnes œuvres, dont Allah remplacera les péchés par de bonnes actions. Allah est Très Clément et Très Miséricordieux. (70)} [Le Discernement, 25 : 68 à 70].

Et d'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agréee) qui a dit : Le Prophète ﷺ a dit :

« لَا يَزْنِي الزَّانِي حِينَ يَزْنِي وَهُوَ مُؤْمِنٌ ».

« Le fornicateur qui fornique n'est pas croyant au moment où il fornique. »¹.

Et d'après 'AbduLLah Ibn Mas'ûd (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

سَأَلْتُ النَّبِيَّ ﷺ: أَيُّ الذَّنْبِ أَعْظَمُ عِنْدَ اللَّهِ؟ قَالَ: «أَنْ تَجْعَلَ لِلَّهِ نِدًّا وَهُوَ خَلْقُكَ»، قُلْتُ: إِنْ ذَلِكَ لَعَظِيمٌ، قُلْتُ: ثُمَّ أَيُّ؟ قَالَ: «وَأَنْ تَقْتُلَ وَلَدَكَ تَخَافَ أَنْ يَطْعَمَ مَعَكَ»، قُلْتُ: ثُمَّ أَيُّ؟ قَالَ: «أَنْ تُزَانِيَ حَلِيلَةَ جَارِكَ».

J'ai demandé au Prophète ﷺ : « Quel est le péché le plus grave auprès d'Allah ? »

Il répondit : « Lui attribuer un associé alors qu'il t'a créé. »

Je dis : « Cela est en effet terrible. Et ensuite, quel péché ? »

Il répondit : « Tuer ton enfant par crainte qu'il partage ta nourriture. »

Je dis : « Et ensuite, quel péché ? »

Il répondit : « Forniquer avec la femme de ton voisin. »².

Et d'après 'Ubâdah Ibn As-Sâmit (qu'Allah l'agrée) qui a dit : Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

¹ Rapporté par Al-Bukhârî (n°2475) et Muslim (n°100).

² Rapporté par Al-Bukhârî (n°4477) et Muslim (n°86).

«خُذُوا عَنِّي، خُذُوا عَنِّي، الْبِكْرُ بِالْبِكْرِ جَلْدُ مِائَةٍ وَنَفْيُ سَنَةٍ،
وَالْتَيْبُ بِالتَّيِّبِ جَلْدُ مِائَةٍ وَالرَّجْمُ».

« Prenez de moi [les peines] ! Prenez de moi [les peines] ! L'homme vierge et la femme vierge : cent coups de fouet et un bannissement d'un an ; L'homme déjà marié et la femme déjà mariée : cent coups de fouet et la lapidation. »¹.

La fornication tout entière est interdite et elle est un péché majeur parmi les péchés majeurs. Toutefois, certains types de fornication sont pires que d'autres en termes de colère et courroux de la part d'Allah. Et parmi le pire des types de fornication et le plus détesté auprès d'Allah, il y a :

- La fornication avec une femme qui fait partie de celles qui nous sont interdites au mariage. D'après Al Barâ' ibn 'Âzib (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

«أَقِيتُ عَمِّي وَمَعَهُ رَايَةٌ، فَقُلْتُ لَهُ: أَيْنَ تُرِيدُ؟ قَالَ: بَعَثَنِي رَسُولُ اللَّهِ ﷺ إِلَى رَجُلٍ نَكَحَ امْرَأَةً أَبِيهِ، فَأَمَرَنِي أَنْ أَضْرِبَ عُنُقَهُ، وَأَأْخُذَ مَالَهُ».

« J'ai rencontré mon oncle qui avait avec lui un drapeau, alors je lui ai dit : Où veux-tu aller ? Il a répondu : Le Messager d'Allah ﷺ m'a envoyé

¹ Rapporté par Muslim (n°1690).

chez un homme qui avait eu un rapport intime avec la femme de son père, il m'a donc ordonné de le tuer et de prendre ses biens. »¹.

- La fornication avec l'épouse du voisin.
D'après Al Miqdâd ibn Al Aswad (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

سَأَلَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ أَصْحَابَهُ عَنِ الزِّنَا؟ قَالُوا: حَرَامٌ، حَرَّمَ اللَّهُ وَرَسُولُهُ، فَقَالَ: «لَأَنْ يَزْنِيَ الرَّجُلُ بِعَشْرِ نِسْوَةٍ، أَيْسَرُ عَلَيْهِ مِنْ أَنْ يَزْنِيَ بِامْرَأَةِ جَارِهِ».

Le Messager d'Allah ﷺ a interrogé ses Compagnons à propos de la fornication, ils répondirent : « C'est interdit ! Allah et Son Messager l'ont interdit. Il dit alors : « Que l'homme fornique avec dix femmes est moins pire pour lui que de forniquer avec la femme de son voisin. »².

- Forniquer avec les femmes des combattants.
D'après Sulaymân ibn Buraydah, d'après son père (qu'Allah l'agrée) qui a dit : Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

«حُرْمَةُ نِسَاءِ الْمُجَاهِدِينَ عَلَى الْقَاعِدِينَ كَحُرْمَةِ أُمَّهَاتِهِمْ، وَمَا مِنْ رَجُلٍ مِنَ الْقَاعِدِينَ يُخْلِفُ رَجُلًا مِنَ الْمُجَاهِدِينَ فِي أَهْلِهِ فَيُخُونُهُ فِيهِمْ، إِلَّا وَقَفَ لَهُ يَوْمَ الْقِيَامَةِ، فَيَأْخُذُ مِنْ عَمَلِهِ مَا شَاءَ، فَمَا ظَنُّكُمْ؟».

¹ Rapporté par Abû Dâwud (n°4457).

² Rapporté par Al-Bukhârî dans : Al-Adab Al-Mufrad (n°103).

« La sacralité des femmes des combattants par rapport à ceux qui restent à l'arrière est comme la sacralité de leurs propres mères. Et aucun homme qui demeure à l'arrière ne prend la place d'un combattant auprès de sa famille pour ensuite le trahir à leur sujet, sans que ce combattant ne se dresse contre lui au Jour de la Résurrection et ne prélève de ses œuvres ce qu'il voudra. Qu'en pensez-vous ? »¹.

- Forniquer à un âge avancé : D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) qui a dit : Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

«ثَلَاثَةٌ لَا يَكْلَمُهُمُ اللَّهُ يَوْمَ الْقِيَامَةِ وَلَا يُزَكِّيهِمْ، وَلَا يَنْظُرُ إِلَيْهِمْ، وَلَهُمْ عَذَابٌ أَلِيمٌ: شَيْخٌ زَانٍ، وَمَلِكٌ كَذَّابٌ، وَعَائِلٌ مُسْتَكْبِرٌ».

« Au Jour de la Résurrection, il y a trois catégories de gens auxquels Allah n'adressera pas la parole, Il ne les purifiera pas et ils auront un châtiment douloureux : un vieillard fornicateur, un roi menteur et un pauvre orgueilleux. »².

Les dommages :

La fornication comporte beaucoup de dommages, notamment :

- La foi est ôtée du serviteur au moment où il commet la fornication. Et lorsqu'il se repent, la foi

¹ Rapporté par Muslim (n°1897).

² Rapporté par Muslim (n°172).

revient à lui. D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) qui a dit : Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

«إِذَا زَنَى الرَّجُلُ خَرَجَ مِنْهُ الْإِيمَانُ كَأَن كَانَ عَلَيْهِ كَالظُّلَّةِ، فَإِذَا انْقَطَعَ رَجَعَ إِلَيْهِ الْإِيمَانُ».

« Lorsque l'homme fornique, alors la foi sort de lui et elle est comme une ombre ; et lorsqu'il cesse, alors la foi revient à lui. »¹.

- La fornication est cause de la colère d'Allah, son exécution et son châtement.

- La fornication exige une punition religieuse légale en ce bas monde qui est la lapidation jusqu'à la mort si la personne est mariée ou la flagellation de cent coups de fouet si la personne est célibataire.

- La fornication entraîne le mélange des lignées, ainsi les familles se disloquent, la trivialité règne entre eux et la société s'effondre.

- La manifestation de maladies qui n'existaient pas dans les siècles précédents, comme la maladie du SIDA.

- La fornication fait disparaître la pudeur et la loyauté.

¹ Rapporté par Abû Dâwud (n°4690).

La prévention :

Les voies de prévention pour ne pas tomber dans le crime de la fornication :

- Le mariage est parmi les plus fortes causes de prévention de la fornication. Et quiconque ne peut se marier doit jeûner. 'Abd Allah ibn Mas'ûd (qu'Allah l'agrée) rapporte du Prophète ﷺ sa parole :

«مَنْ اسْتَطَاعَ الْبَاءَةَ فَلْيَتَزَوَّجْ، فَإِنَّهُ أَغْضُ لِلْبَصَرِ، وَأَحْصَنُ لِلْفَرْجِ، وَمَنْ لَمْ يَسْتَطِعْ فَعَلَيْهِ بِالصَّوْمِ، فَإِنَّهُ لَهُ وَجَاءٌ».

« [Ô jeunes !] Quiconque parmi vous a la capacité de fonder un foyer, qu'il se marie donc ! Cela aide à baisser le regard et à préserver son sexe. Quant à quiconque n'en a pas la capacité, qu'il jeûne donc, cela sera pour lui une abstinence. »¹.

- La préservation des membres et le fait de baisser le regard comme Allah (Élevé soit-Il) a dit :

﴿قُلْ لِلْمُؤْمِنِينَ يَغُضُّوا مِنْ أَبْصَارِهِمْ وَيَحْفَظُوا فُرُوجَهُمْ ذَلِكَ أَزْكَى لَهُمْ إِنَّ اللَّهَ خَبِيرٌ بِمَا يَصْنَعُونَ 30 وَقُلْ لِلْمُؤْمِنَاتِ يَغْضُضْنَ مِنْ أَبْصَارِهِنَّ وَيَحْفَظْنَ فُرُوجَهُنَّ...﴾

¹ Rapporté par Al-Bukhârî (n°1905) et Muslim (n°1400).

{Dis aux croyants de baisser leur regard, de préserver leur chasteté et de dissimuler leurs parties intimes. Voilà qui est plus pur pour eux. Allah est parfaitement informé de ce qu'ils font. (30)}

Dis de même aux croyantes de baisser leur regard, de préserver leur chasteté(31)} [La Lumière, 24 : 30-31]. D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète ﷺ a dit :

«إِنَّ اللَّهَ كَتَبَ عَلَى ابْنِ آدَمَ حَظَّهُ مِنَ الزَّنا، أَدْرَكَ ذَلِكَ لَا مَحَالَةَ، فَرَزْنَا الْعَيْنَ النَّظْرُ، وَزَنَا اللِّسَانَ الْمَنْطِقُ، وَالنَّفْسُ تَمْنَى وَتَشْتَهِي، وَالْفَرْجُ يُصَدِّقُ ذَلِكَ أَوْ يُكَذِّبُهُ».

« Certes, Allah a décrété à l'encontre du fils d'Adam sa part de fornication qu'il commettra inévitablement. Ainsi, la fornication de l'œil est le regard, la fornication de la langue est la prononciation. Quant à l'âme, elle souhaite et a envie mais c'est le sexe qui confirme cela ou l'infirme. »¹.

- Le fait de ne pas s'isoler avec une femme étrangère. En effet, d'après Ibn 'Abbâs (qu'Allah les agrée tous les deux) qui a dit : J'ai entendu le Prophète ﷺ dire :

«لَا يَخْلُونَ رَجُلٌ بِامْرَأَةٍ إِلَّا وَمَعَهَا ذُو مَحْرَمٍ».

¹ Rapporté par Al-Bukhârî (n°6612) et Muslim (n°2657).

« Qu'un homme ne s'isole pas seul avec une femme excepté en présence d'un homme de sa famille »¹.

- L'attachement de la femme musulmane au voile qu'Allah lui a ordonnée dans les sourates : la Lumière et les Coalisés et le fait d'éviter de se dévoiler, ce qui a été interdit par la Législation.

- Ne pas entrer dans des sites pornographiques ou fréquenter de mauvais compagnons que ce soit des hommes ou des femmes.

- L'encouragement au repentir avec ses trois conditions : le renoncement à la fornication, le regret et la résolution à ne plus y revenir. Allah (Élevé soit-Il) a dit concernant la description des serviteurs du Tout Miséricordieux :

﴿...وَلَا يَزْنُونَ وَمَنْ يَفْعَلْ ذَلِكَ يَلْقَ أَثَامًا 68 يُضَاعَفْ لَهُ
الْعَذَابُ يَوْمَ الْقِيَمَةِ وَيَخْلُدْ فِيهِ مُهَانًا 69 إِلَّا مَنْ تَابَ وَآمَنَ
وَعَمِلَ عَمَلًا صَالِحًا فَأُولَئِكَ يُبَدِّلُ اللَّهُ سَيِّئَاتِهِمْ حَسَنَاتٍ وَكَانَ اللَّهُ
غَفُورًا رَحِيمًا 70﴾

{ et ceux qui ne se livrent pas à la fornication. Ceux qui commettent de telles actions devront en subir la sanction. (68)

¹ Rapporté par Al-Bukhârî (n°3006) et Muslim (n°1341).

Leurs tourments seront redoublés le Jour de la résurrection. Voués à les subir éternellement, ils seront couverts d'humiliation. (69)

A l'exception de ceux qui se repentent, retournent à la foi et accomplissent de bonnes œuvres, dont Allah remplacera les péchés par de bonnes actions. Allah est Très Clément et Très Miséricordieux. (70)} [Le Discernement, 25 : 68 à 70].

Le vol :

Le vol est un péché majeur parmi les péchés majeurs qui dénote un manque de loyauté de l'homme et un manque dans sa religion. Et Allah (Élevé soit-Il) a imposé une peine prescrite qui est l'amputation de la main du voleur dès lors que les conditions sont remplies. Par ailleurs, la foi de la personne a été infirmée au moment où il commet ce péché majeur et celui-ci a entraîné la malédiction d'Allah sur lui.

Il y a d'autres types qui sont rattachés au vol même si le jugement diffère, notamment : le pillage, le saccage et le cambriolage. Et chacun de ces vils agissements ont leur propre jugement et rétribution.

Les preuves :

Les preuves de l'interdiction du vol, l'explication de sa laideur et la gravité de son délit sont nombreuses, notamment :

Sa Parole (Élevé soit-Il) :

﴿وَالسَّارِقُ وَالسَّارِقَةُ فَاقْطَعُوا أَيْدِيَهُمَا جِزَاءٌ بِمَا كَسَبَا نَكَالًا
مِّنَ اللَّهِ وَاللَّهُ عَزِيزٌ حَكِيمٌ (38)﴾

{Au voleur et à la voleuse, vous couperez la main, sanction prescrite par Allah en punition de leurs méfaits. Allah est Tout-Puissant et infiniment Sage. (38)} [La Table Servie, 5 : 38].

Ibn Chihâb Az-Zuhrî (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit : « Allah a sévi par la peine de la main coupée pour le vol des biens des gens. Allah est puissant dans la vengeance qu'Il exerce contre le voleur, et sage dans l'obligation qu'Il a établie de lui couper la main. »¹.

Et d'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agréee) qui a dit : Le Prophète ﷺ a dit :

« لَا يَزْنِي الزَّانِي حِينَ يَزْنِي وَهُوَ مُؤْمِنٌ، وَلَا يَسْرِقُ حِينَ يَسْرِقُ
وَهُوَ مُؤْمِنٌ. »

¹ Al-Kabâ'ir, Adh-Dhahabî (page : 97).

« Le fornicateur n'est pas croyant au moment où il fornique ; le voleur n'est pas croyant au moment où il vole. »¹.

D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète ﷺ a dit :

«لَعَنَ اللَّهُ السَّارِقَ، يَسْرِقُ الْبَيْضَةَ فَتُقَطَّعُ يَدُهُ، وَيَسْرِقُ الْحَبْلَ فَتُقَطَّعُ يَدُهُ».

« Allah a maudit le voleur ; il vole l'œuf, et voilà qu'on lui coupe la main ; il vole la corde, et voilà qu'on lui coupe la main. »².

D'après 'Aïcha (qu'Allah l'agrée) qui a dit : Le Prophète ﷺ a dit :

«تُقَطَّعُ الْيَدُ فِي رُبْعِ دِينَارٍ فَصَاعِدًا».

« La main du voleur doit être coupée à partir d'un quart de dinar d'or. »³.

Selon 'Urwa ibn az-Zubayr : une femme commit un vol à l'époque du Messager d'Allah ﷺ lors de la conquête de la Mecque. Les siens s'adressèrent alors à Oussama ibn Zayd pour qu'il intercède en sa faveur. 'Urwa rapporte : lorsque Oussama parla d'elle au Prophète, le

¹ Rapporté par Al-Bukhârî (n°2475) et Muslim (n°75).

² Rapporté par Al-Bukhârî (n°6810) et Muslim (n°1687).

³ Rapporté par Al-Bukhârî (n°6789) et Muslim (n°1684).

visage du Messager d'Allah ﷺ changea de couleur et il dit :

« أَتَكَلِّمُنِي فِي حَدٍّ مِنْ حُدُودِ اللَّهِ », قَالَ أُسَامَةُ: اسْتَغْفِرُ لِي يَا رَسُولَ اللَّهِ، فَإِنَّمَا كَانَ الْعَشِيُّ قَامَ رَسُولُ اللَّهِ خَطِيْبًا، فَأَنْتَنِي عَلَى اللَّهِ بِمَا هُوَ أَهْلُهُ، ثُمَّ قَالَ: «أَمَّا بَعْدُ، فَإِنَّمَا أَهْلَكَ النَّاسَ قَبْلَكُمْ: أَنَّهُمْ كَانُوا إِذَا سَرَقَ فِيهِمُ الشَّرِيفُ تَرَكَوْهُ، وَإِذَا سَرَقَ فِيهِمُ الضَّعِيفُ أَقَامُوا عَلَيْهِ الْحَدَّ، وَالَّذِي نَفْسُ مُحَمَّدٍ بِيَدِهِ، لَوْ أَنَّ فَاطِمَةَ بِنْتَ مُحَمَّدٍ سَرَقَتْ لَقَطَعْتُ يَدَهَا»، ثُمَّ أَمَرَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ بِتِلْكَ الْمَرْأَةِ فَقُطِعَتْ يَدُهَا، فَحَسُنَتْ تَوْبَتُهَا بَعْدَ ذَلِكَ وَتَزَوَّجَتْ، قَالَتْ عَائِشَةُ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا: "فَكَانَتْ تَأْتِي بَعْدَ ذَلِكَ فَارْفَعُ حَاجَتَهَا إِلَى رَسُولِ اللَّهِ ﷺ".

« “Intercèderais-tu auprès de moi au sujet d'une peine fixée par Allah ?”

Oussama dit alors : “Demande pardon pour moi, ô Messager d'Allah.”

Le soir venu, le Messager d'Allah ﷺ se leva pour prononcer un discours. Il loua Allah comme Il mérite de l'être, puis dit :

“Ce qui a perdu les peuples avant vous, c'est que lorsqu'un noble parmi eux volait, ils le laissaient, tandis que lorsqu'un faible volait, ils appliquaient sur lui la peine. Par Celui qui tient la vie de

Muhammad en Sa main, si Fâtima, fille de Muhammad, avait volé, je lui aurais coupé la main.”

Ensuite, le Messenger d’Allah ﷺ ordonna que la main de cette femme soit coupée. Sa repentance fut bonne par la suite et elle se maria.

Aïcha (qu’Allah l’agrée) dit : “Elle venait ensuite, et je présentais ses demandes au Messenger d’Allah.” »¹

Cette peine sévère — la coupure de la main — a pour cause l’agression contre le bien d’autrui. Il s’agit d’une sanction dissuasive, porteuse d’un exemple pour quiconque serait tenté de voler les biens des gens. Elle constitue également une purification du voleur de son péché, un moyen d’établir la sécurité et la tranquillité dans la société, et une protection des biens des individus.

Les dommages :

Le vol comporte de nombreux dommages, notamment :

¹ Rapporté par Al-Bukhârî (n°4304) et Muslim (n°1688).

- Le vol annule la perfection de la foi en raison du hadith précédent : « Le voleur n'est pas croyant au moment où il vole. »

- Le voleur est exposé à la menace du châtement dans l'au-delà s'il ne s'est pas repenti en plus de la honte à laquelle il est confronté dans ce bas monde.

- Le vol est une cause de coupure de la main du voleur.

- Le voleur est privé de l'exaucement de l'invocation. En effet, d'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

«ذَكَرَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ الرَّجُلَ يُطِيلُ السَّفَرَ أَشْعَثَ أَغْبَرَ، يَمْدُ يَدَيْهِ إِلَى السَّمَاءِ، يَا رَبِّ، يَا رَبِّ، وَمَطْعَمُهُ حَرَامٌ، وَمَشْرَبُهُ حَرَامٌ، وَمَلْبَسُهُ حَرَامٌ، وَغُذِيَ بِالْحَرَامِ، فَأَنَّى يُسْتَجَابُ لِذَلِكَ».

« Le Messager d'Allah ﷺ mentionna un homme qui effectue un long voyage, tout ébouriffé et couvert de poussière, il étend les mains au ciel et dit : « Ô Seigneur ! Ô Seigneur ! » Tandis que sa nourriture est illicite, sa boisson est illicite, son habit est illicite et il a été alimenté de l'illicite. Comment donc pourrait-il être exaucé ?! »¹.

- Le vol est une preuve de la bassesse d'âme et de la mesquinerie de l'affaire de la personne.

¹ Rapporté par Muslim (n°1015).

- Les gens ne confient rien au voleur même si c'est quelque chose d'insignifiant.

La prévention :

Les voies de la prévention pour ne pas tomber dans le vol :

- L'application de la peine prescrite de l'amputation de la main du voleur est parmi les causes les plus fortes pour traiter le vol dans la société.

- L'encouragement à préserver la sécurité et l'intimidation contre la trahison du vol et ce qui y ressemble.

- Le rappel de la bénédiction de la subsistance licite pour toute la famille et le méfait du vol et de son impact sur l'ensemble de la famille.

- L'éducation des enfants sur la chasteté et la non transgression vis-à-vis des droits d'autrui et des propriétés des autres. De même, le fait de pourvoir aux besoins fondamentaux des enfants de sorte que Satan ne leur insuffle pas le vol. Il y a aussi le fait de les éloigner des mauvaises fréquentations, ceux qui leur embellissent ces conduites.

- Se suffire du licite en s'écartant de l'illicite dans la subsistance et dans ses voies, s'efforcer en ce sens, et invoquer Allah, exalté soit-Il. Cela

ressort notamment de ce qui est rapporté dans le hadith du Prophète ﷺ :

«اللَّهُمَّ اكْفِنِي بِحَلَالِكَ عَنْ حَرَامِكَ، وَأَغْنِنِي بِفَضْلِكَ عَمَّنْ سِوَاكَ».

« Ô Allah ! Suffis-moi de ce que Tu m'as rendu licite au détriment de ce que Tu m'as rendu illicite. Et enrichis-moi de Ta grâce afin de me passer de quiconque autre que Toi. »¹.

La consommation d'alcool :

L'alcool fait partie des souillures que la Charia a interdites et dont elle a maudit quiconque en consomme, ou s'associe dans sa fabrication, ou sa vente, ou son transport, ou son abreuvement, ou autre que cela. La consommation d'alcool est un péché majeur parmi les péchés majeurs qui expose la personne à une sévère menace dans l'au-delà en plus de ce qui atteint celui qui en consomme en termes de conséquences funestes en ce bas monde.

Et le Prophète ﷺ a informé que la propagation de la consommation d'alcool et sa diffusion seront un des signes de la fin des temps. En effet, d'après Anas ibn Mâlik (qu'Allah l'agrée) qui a dit : Le Messenger d'Allah ﷺ a dit :

¹ Rapporté par At-Tirmidhî (n°3563).

«مِنْ أَشْرَاطِ السَّاعَةِ أَنْ يُرْفَعَ الْعِلْمُ، وَيُنْثَبَتَ الْجَهْلُ، وَيُشْرَبَ
الْخَمْرُ، وَيُظْهَرَ الزَّنا».

« Parmi les prémices de l'Heure : la science sera ôtée et l'ignorance prévaudra, le vin sera consommé et la fornication prédominera. »¹.

Relève du même statut juridique que le vin toute substance enivrante qui altère l'esprit, comme toutes les formes de drogues et de cannabis : tout cela est illicite, et il n'est permis d'en consommer aucune. Selon 'Abd Allah ibn 'Umar, qu'Allah les agrée tous deux, le Messager d'Allah ﷺ a dit :

«كُلُّ مُسْكِرٍ خَمْرٌ، وَكُلُّ مُسْكِرٍ حَرَامٌ، وَمَنْ شَرِبَ الْخَمْرَ فِي الدُّنْيَا فَمَاتَ وَهُوَ يُدْمِنُهَا وَلَمْ يَتُبْ، لَمْ يَشْرَبْهَا فِي الْآخِرَةِ».

« Toute substance enivrante est de l'alcool, et toute substance enivrante est illicite. Celui qui boit de l'alcool en ce bas-monde, meurt en y persévérant sans s'en repentir, ne le boira pas dans l'au-delà. »².

Les preuves :

Les preuves de l'interdiction de l'alcool, l'explication de sa laideur et la gravité de son délit sont nombreuses, notamment :

¹ Al-Bukhârî (n°80) et Muslim (n°2671).

² Rapporté par Muslim (n°2003).

Allah (Élevé soit-Il) a dit :

(يَا أَيُّهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا إِنَّمَا الْخَمْرُ وَالْمَيْسِرُ وَالْأَنْصَابُ وَالْأَزْلَمُ
رَجْسٌ مِّنْ عَمَلِ الشَّيْطَانِ فَاجْتَنِبُوهُ لَعَلَّكُمْ تُفْلِحُونَ 90 إِنَّمَا
يُرِيدُ الشَّيْطَانُ أَنْ يُوقِعَ بَيْنَكُمُ الْعَدُوَّةَ وَالْبَغْضَاءَ فِي الْخَمْرِ
وَالْمَيْسِرِ وَيَصُدَّكُمْ عَنْ ذِكْرِ اللَّهِ وَعَنِ الصَّلَاةِ فَهَلْ أَنتُمْ
مُنْتَهُونَ 91)

{Ô Vous qui croyez ! Sachez que les boissons alcoolisées, les jeux de hasard, les sacrifices païens et les flèches divinatoires ne sont qu'une infamie inspirée par Satan. Fuyez-les afin de faire votre bonheur et votre salut. (90)

Satan ne cherche, à travers les boissons alcoolisées et les jeux de hasard, qu'à semer parmi vous haine et animosité et à vous détourner d'Allah et de la prière. Allez-vous donc y renoncer ? (91)} [La Table Servie, 5 : 90-91].

Et d'après Anas ibn Mâlik (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

«كُنْتُ سَاقِيَ الْقَوْمِ يَوْمَ حُرِّمَتِ الْخَمْرُ فِي بَيْتِ أَبِي طَلْحَةَ، فَإِذَا مُنَادٍ يُنَادِي، فَقَالَ: اخْرُجْ فَأَنْظُرْ، فَخَرَجْتُ فَإِذَا مُنَادٍ يُنَادِي: أَلَا إِنَّ الْخَمْرَ قَدْ حُرِّمَتْ، فَقَالَ لِي أَبُو طَلْحَةَ: اخْرُجْ فَأَهْرِقْهَا، فَأَهْرَقْتُهَا، فَجَرَّتْ فِي سِكَكِ الْمَدِينَةِ».

« J'étais celui qui servait à boire au groupe le jour où le vin fut interdit, dans la maison d'Abû Talha.

Soudain, un crieur appela. Abû Talha me dit : “Sors et regarde.” Je sortis, et voici qu’un crieur proclamait : “Sachez que le vin a été interdit.” Abû Talha me dit alors : “Sors et renverse-le.” Je le renversai donc, et il coula dans les ruelles de Médine. »¹.

Et d’après Abû Hurayrah (qu’Allah l’agrée) qui a dit : Le Prophète ﷺ a dit :

«لَا يَزْنِي الزَّانِي حِينَ يَزْنِي وَهُوَ مُؤْمِنٌ، وَلَا يَشْرَبُ الْخَمْرَ حِينَ يَشْرَبُ وَهُوَ مُؤْمِنٌ».

« Le fornicateur n’est pas croyant au moment où il fornique ; le buveur d’alcool n’est pas croyant au moment où il boit. »².

Et d’après ‘Abd Allah ibn ‘Umar (qu’Allah les agrée tous les deux) qui a dit : Le Messager d’Allah ﷺ a dit :

«لَعَنَ اللَّهُ الْخَمْرَ، وَشَارِبَهَا، وَسَاقِيَهَا، وَبَائِعَهَا، وَمُبْتَاعَهَا، وَعَاصِرَهَا، وَمُعْتَصِرَهَا، وَحَامِلَهَا، وَالْمَحْمُولَةَ إِلَيْهِ».

« Allah a maudit l’alcool, son buveur, son serveur, son vendeur, son acheteur, son presseur, son commanditaire, son porteur et son destinataire. »³.

¹ Rapporté par Al-Bukhârî (n°2464) et Muslim (n°1980).

² Rapporté par Al-Bukhârî (n°2475) et Muslim (n°100).

³ Rapporté par Abû Dâwud (n°3674).

Et d'après Abû Ad-Dardâ (qu'Allah l'agrée) qui a dit : Mon ami intime ﷺ m'a enjoint :

« لَا تَشْرَبِ الْخَمْرَ، فَإِنَّهَا مِفْتَاحُ كُلِّ شَرٍّ ».

« Ne bois pas d'alcool car c'est la clé de tout mal. »¹.

D'après Abû Ad-Dardâ (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète ﷺ a dit :

« لَا يَدْخُلُ الْجَنَّةَ، مُدْمِنٌ خَمْرٍ ».

« L'alcoolique n'entrera pas au Paradis. »².

Les dommages :

Et parmi les punitions et les dangers qui découlent de ce péché majeur, il y a :

- Quiconque consomme de l'alcool, sa prière n'est pas acceptée durant quarante jours. En effet, il est rapporté d'après 'Abd Allah ibn 'Amr (qu'Allah les agrée tous les deux) : Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

« مَنْ شَرِبَ الْخَمْرَ لَمْ تُقْبَلْ لَهُ صَلَاةٌ أَرْبَعِينَ صَبَاحًا، فَإِنْ تَابَ تَابَ اللَّهُ عَلَيْهِ، فَإِنْ عَادَ لَمْ يَقْبَلِ اللَّهُ لَهُ صَلَاةٌ أَرْبَعِينَ صَبَاحًا، فَإِنْ تَابَ تَابَ اللَّهُ عَلَيْهِ، فَإِنْ عَادَ لَمْ يَقْبَلِ اللَّهُ لَهُ صَلَاةٌ أَرْبَعِينَ صَبَاحًا، فَإِنْ تَابَ تَابَ اللَّهُ عَلَيْهِ، فَإِنْ عَادَ الرَّابِعَةَ لَمْ يَقْبَلِ اللَّهُ لَهُ صَلَاةٌ أَرْبَعِينَ صَبَاحًا، فَإِنْ تَابَ لَمْ يَثْبِ اللَّهُ عَلَيْهِ، وَسَقَاهُ مِنْ نَهْرٍ »

¹ Rapporté par Ibn Mâjah (n°3371).

² Rapporté par Ibn Mâjah (n°3376).

الْخَبَالِ» قِيلَ: يَا أَبَا عَبْدِ الرَّحْمَنِ: وَمَا نَهَرُ الْخَبَالِ؟ قَالَ: نَهَرٌ مِنْ صَدِيدِ أَهْلِ النَّارِ.

« Quiconque boit de l'alcool, sa prière n'est pas acceptée durant quarante matins. S'il se repent, alors Allah accepte son repentir. S'il recommence, Allah n'accepte pas sa prière pendant quarante matins. S'il se repent, alors Allah accepte son repentir. S'il recommence, Allah n'accepte pas sa prière pendant quarante matins. S'il se repent, alors Allah accepte son repentir. Et s'il recommence une quatrième fois, alors Allah n'accepte pas sa prière pendant quarante matins. Et s'il se repent, alors Allah n'accepte pas son repentir et Il l'abreuvera à la rivière d'Al-Khabal. On a alors dit : Ô Abû 'Abd Ar-Rahmân ! Qu'est-ce que la rivière d'Al-Khabal ? Il a répondu : « Une rivière de pus des habitants de l'Enfer. »¹.

- Si la personne qui boit de l'alcool meurt sans s'en être repenti, alors elle en sera privée dans l'au-delà. En effet, d'après 'Abd Allah ibn 'Umar (qu'Allah les agrée tous les deux) : Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

¹ Rapporté par At-Tirmidhî (n°1862).

«مَنْ شَرِبَ الْخَمْرَ فِي الدُّنْيَا ثُمَّ لَمْ يَتُبْ مِنْهَا، حُرِمَهَا فِي
الْآخِرَةِ».

« Quiconque a bu de l'alcool en ce bas monde, ensuite ne s'en est pas repenti, alors il en sera privé dans l'au-delà. » ¹.

- Cela entraine de l'inimitié et de la haine entre les musulmans et cela brise beaucoup de familles. En effet, nombre de situations de divorce et de dispersement des enfants ont pour cause la dépendance vis-à-vis de l'alcool. Le consommateur d'alcool qui perd la raison devient sans conscience et il peut commettre des péchés destructeurs qui font frémir les corps. Ainsi, l'alcool est la mère des souillures et la clé de tout mal.

- Le consommateur d'alcool dépense beaucoup d'argent dans ce qui lui nuit et ne lui est pas bénéfique. Et bientôt, l'homme sera interrogé concernant son argent : D'où l'a-t-il acquis et dans quoi l'a-t-il dépensé ? En effet, d'après Abû Barzh Al Aslamî (qu'Allah l'agrée) qui a dit : Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

¹ Rapporté par Al-Bukhârî (n°5575) et Muslim (n°2003).

« لَا تَزُولُ قَدَمَا عَبْدٍ يَوْمَ الْقِيَامَةِ حَتَّى يُسْأَلَ عَنْ عُمُرِهِ فَيَمَّا أَفْنَاهُ،
وَعَنْ عِلْمِهِ فِيمَ فَعَلَ، وَعَنْ مَالِهِ مِنْ أَيْنَ اكْتَسَبَهُ وَفِيمَ أَنْفَقَهُ، وَعَنْ
جِسْمِهِ فِيمَ أَبْلَاهُ ».

« Au Jour de la Résurrection, les pieds du serviteur ne bougeront pas jusqu'à ce qu'on l'interroge à propos de sa vie dans quoi l'a-t-il consacrée ? De son savoir et qu'en a-t-il fait ? De son argent et la manière dont il l'a acquis et dans quoi il l'a dépensé ? Et de son corps et dans quoi l'a-t-il usé ? »¹.

- L'alcool ajoute des soucis aux soucis et complexifie les problèmes ; non pas comme disent les oisifs : Il apporte de la joie et de la réjouissance. Et s'il en est, alors c'est une réjouissance fausse et trompeuse, et une joie mensongère. Très rapidement, cela se dissipe et il s'en suit regrets et remords mais aussi soucis et afflictions pour de longs moments.

- La consommation de boisson enivrante entraîne de nombreux dommages concrets et abstraits. Et le simple fait de perdre la raison suffit comme dommage alors que c'est par elle qu'Allah (Élevé soit-Il) a honoré l'Homme.

¹ Rapporté par At-Tirmidhî (n°2417).

La prévention :

Et parmi les voies de prévention pour ne pas consommer de l'alcool et en être dépendant.

- La haute considération de l'ordre d'Allah et Son interdit. La rapidité à appliquer Son ordre et éviter Son interdit ; cela parce que lorsque l'Homme croit en la perfection de la miséricorde d'Allah et Sa sagesse dans ce qu'Il a créé et décrété, ce qu'Il a ordonné et interdit, alors il agrée tous les enseignements de son Seigneur et Ses décrets, il les accepte d'une bonne acceptation et il s'empresse de les exécuter sans ennui ni gêne.

- La connaissance de ce qui résulte de la consommation des boissons enivrantes en termes de résultats néfastes et d'agissements ignobles, d'humiliation et de bassesse, d'ignominie et de regret.

- La volonté et la persistance à changer. La personne doit être résolue et déployer tout ce qu'elle a.

- Le fait de s'éloigner des mauvais amis et tenir compagnie aux bons, aux vertueux, etc. Et bientôt, il trouvera beaucoup d'aide de leur part, par la volonté d'Allah.

- Il existe certains traitements médicaux qui aident à soigner la dépendance à l'alcool, ou aux

stupéfiants. Il est donc possible d'en tirer bénéfique et d'aller voir des médecins et centres spécialisés.

L'intérêt usuraire :

L'usure est un des péchés majeurs les plus graves : elle constitue une hostilité envers Allah et Son Messager ﷺ, et expose celui qui la pratique à de lourds préjudices dans ce monde et dans l'au-delà. Elle corrompt également la vie économique et affecte aussi bien l'individu que la société.

L'intérêt est l'ajout sur la dette en échange d'un délai absolu accordé ; c'est aussi l'ajout dans la compensation de deux choses dans lesquelles l'intérêt a cours. On l'appelle : l'intérêt d'excédent (Ribâ Al Fadl). Quant à l'intérêt de report (Ribâ An-Nasî'ah), c'est le fait de retarder la saisie dans une vente de deux genres sur laquelle il y a eu un accord concernant un intérêt d'excédent.

D'après Abû Saïd Al-Khudrî (qu'Allah l'agréee) qui a dit : Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

«الذَّهَبُ بِالذَّهَبِ، وَالْفِضَّةُ بِالْفِضَّةِ، وَالْبُرُّ بِالْبُرِّ، وَالشَّعِيرُ
بِالشَّعِيرِ، وَالْتَّمْرُ بِالْتَّمْرِ، وَالْمِلْحُ بِالْمِلْحِ، مِثْلًا بِمِثْلٍ، يَدًا بِيَدٍ، فَمَنْ
زَادَ أَوْ اسْتَرْزَادَ فَقَدْ أَرَبَى، الْاِخِذُ وَالْمُعْطَى فِيهِ سَوَاءٌ».

« Or pour or, argent pour argent, blé pour blé, orge pour orge, datte pour datte, sel pour sel, le semblable avec son semblable, main dans la

main. Ainsi, quiconque ajoute ou demande qu'on lui ajoute, alors assurément il a fait de l'usure. Celui qui prend et celui qui donne sont égaux. »¹.

Les transactions et les voies menant à l'usure sont nombreuses. Il incombe donc au musulman de les connaître, d'en être averti, de s'en éloigner et de ne pas s'avancer dans n'importe quelle transaction excepté après avoir pris connaissance de son jugement.

Les preuves :

Et, assurément, la mise en garde contre l'intérêt usuraire a été rapportée dans de nombreux textes scripturaires issus du Livre d'Allah et de la Tradition de Son Messager, notamment :

La parole d'Allah (Élevé soit-Il) :

﴿الَّذِينَ يَأْكُلُونَ الرِّبَا لَا يَقُومُونَ إِلَّا كَمَا يَقُومُ الَّذِي يَتَخَبَّطُهُ الشَّيْطَانُ مِنَ الْمَسِّ ذَلِكَ بِأَنَّهُمْ قَالُوا إِنَّمَا الْبَيْعُ مِثْلُ الرِّبَا وَأَحَلَّ اللَّهُ الْبَيْعَ وَحَرَّمَ الرِّبَا فَمَنْ جَاءَهُ مَوْعِظَةٌ مِنْ رَبِّهِ فَانْتَهَى فَلَهُ مَا سَلَفَ وَأَمْرُهُ إِلَى اللَّهِ وَمَنْ عَادَ فَأُولَئِكَ أَصْحَابُ النَّارِ هُمْ فِيهَا خَالِدُونَ (275)﴾

{Quant à ceux qui se nourrissent de l'usure, ils se lèveront de leurs tombes, le Jour de la résurrection, dans un état comparable à celui de

¹ Rapporté par Al-Bukhârî (n°2177) et Muslim (n°1584).

l'homme possédé du démon. Et ce, pour avoir prétendu que le commerce et l'usure sont parfaitement identiques, alors qu'Allah a autorisé le commerce et interdit l'usure. Quiconque, exhorté par son Seigneur, renonce à l'usure, n'aura ni à répondre des profits usuraires réalisés dans le passé, ni à les restituer. Et son sort dépendra d'Allah. Quant à ceux qui osent récidiver, ils sont voués au feu de l'Enfer où ils demeureront pour l'éternité. (275)} [La Vache, 2 : 275].

Il (Exalté et Magnifié soit-Il) a dit :

﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا اتَّقُوا اللَّهَ وَذَرُوا مَا بَقِيَ مِنَ الرِّبَا إِن كُنْتُمْ مُؤْمِنِينَ 278 فَإِن لَّمْ تَفْعَلُوا فَأْذَنُوا بِحَرْبٍ مِّنَ اللَّهِ وَرَسُولِهِ...﴾

{Ô vous qui croyez ! Craignez Allah et renoncez, si vraiment vous avez la foi, à ce qui vous reste du produit de l'usure. (278)}

Dans le cas contraire, soyez certains qu'Allah et Son Messager vous feront la guerre(279)} [La Vache, 2 : 278-279].

Et Il (Glorifié soit-Il) a dit :

﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا لَا تَأْكُلُوا الرِّبَا أَضْعَافًا مُّضَاعَفَةً وَاتَّقُوا اللَّهَ لَعَلَّكُمْ تُفْلِحُونَ (130)﴾

{Ô vous qui croyez ! Ne pratiquez pas l'usure, multipliant démesurément vos profits. Craignez Allah afin de faire votre bonheur et votre salut. (130)} [La Famille de 'Imrân, 3 : 130].

D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète ﷺ a dit :

«اجْتَنِبُوا السَّبْعَ الْمُوبِقَاتِ» (أي: الْمُهْلِكَاتِ)، قَالُوا: يَا رَسُولَ اللَّهِ وَمَا هُنَّ؟ قَالَ: «الشِّرْكُ بِاللَّهِ، وَالسِّحْرُ، وَقَتْلُ النَّفْسِ الَّتِي حَرَّمَ اللَّهُ إِلَّا بِالْحَقِّ، وَأَكْلُ الرِّبَا، وَأَكْلُ مَالِ الْيَتِيمِ، وَالتَّوَلَّى يَوْمَ الزَّحْفِ، وَقَذْفُ الْمُحْصَنَاتِ الْمُؤْمِنَاتِ الْغَافِلَاتِ».

« Évitez les sept péchés destructeurs ! » Ils [Les Compagnons (qu'Allah les agrée tous)] demandèrent : « Ô Messager d'Allah ! Quels sont-ils ? » Il répondit : « L'association à Allah ; la sorcellerie ; le meurtre - sans droit - d'une personne dont Allah a rendu l'âme sacrée ; la consommation de l'intérêt usuraire ; la spoliation du bien de l'orphelin ; la fuite le jour de la bataille ; et les fausses accusations portées contre les croyantes chastes et insouciantes. »¹.

D'après Samurah ibn Jundub (qu'Allah l'agrée) qui a dit : Le Prophète ﷺ a dit :

«رَأَيْتُ اللَّيْلَةَ رَجُلَيْنِ أَتْيَانِي، فَأَخْرَجَانِي إِلَى أَرْضٍ مُقَدَّسَةٍ، فَأَنْطَلَقْنَا حَتَّى أَتَيْنَا عَلَى نَهْرٍ مِنْ دَمٍ، فِيهِ رَجُلٌ قَائِمٌ، وَعَلَى وَسْطِ

¹ Rapporté par Al-Bukhârî (n°2766) et Muslim (n°89).

النَّهْرُ رَجُلٌ، بَيْنَ يَدَيْهِ حِجَارَةٌ، فَأَقْبَلَ الرَّجُلُ الَّذِي فِي النَّهْرِ، فَإِذَا أَرَادَ الرَّجُلُ أَنْ يَخْرُجَ رَمَى الرَّجُلُ بِحَجَرٍ فِيهِ، فَرَدَّهُ حَيْثُ كَانَ، فَجَعَلَ كُلَّمَا جَاءَ لِيَخْرُجَ رَمَى فِيهِ بِحَجَرٍ، فَيَرْجِعُ كَمَا كَانَ، فَقُلْتُ: مَا هَذَا؟ فَقَالَ: الَّذِي رَأَيْتُهُ فِي النَّهْرِ أَكَلُ الرَّبَا.»

« Cette nuit, j'ai vu deux hommes venir à moi ; ils m'ont emmené vers une terre sacrée. Nous avons avancé jusqu'à atteindre un fleuve de sang. Dans ce fleuve se tenait un homme debout, et au milieu du fleuve se trouvait un autre homme, qui tenait des pierres devant lui. L'homme qui était dans le fleuve s'avancait ; chaque fois qu'il voulait sortir, l'autre lui jetait une pierre dans la bouche et le repoussait à l'endroit d'où il venait. Chaque fois qu'il tentait de sortir, il recevait une pierre dans la bouche et retournait comme il était.

J'ai demandé : "Qu'est-ce que cela ?"

Il répondit : "L'homme que tu as vu dans le fleuve est celui qui pratiquait l'usure." »¹.

Les dommages :

La transaction usuraire comporte beaucoup de dommages, notamment :

¹ Rapporté par Al-Bukhârî (n°2085) et Muslim (n°2275).

- Celui qui consomme l'usure est menacé d'un châtiment extrêmement sévère et d'un tourment douloureux dans l'au-delà. Allah et Son Messager ﷺ lui ont déclaré la guerre. Allah ﷻ a dit :

﴿فَإِنْ لَّمْ تَفْعَلُوا فَأْذَنُوا بِحَرْبٍ مِّنَ اللَّهِ وَرَسُولِهِ...﴾

{Dans le cas contraire, soyez certains qu'Allah et Son Messager vous feront la guerre.} [La Vache, 2 : 279].

- Il s'est exposé à la malédiction du Messager d'Allah ﷺ. D'après Jâbir ibn 'Abd Allah, qu'Allah les agrée tous deux, il a dit :

«لَعَنَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ أَكِلَ الرَّبَا، وَمُوكِلَهُ، وَكَاتِبَهُ، وَشَاهِدِيهِ، وَقَالَ: هُمْ سَوَاءٌ».

« Le Messager d'Allah ﷺ a maudit le consommateur de l'intérêt usuraire, son fournisseur, son scribe et ses deux témoins. Et il a dit : Ils sont tous pareils [dans le péché]. »¹.

- Il a consommé les biens des gens de manière illégitime. Allah (Élevé soit-Il) :

﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا لَا تَأْكُلُوا أَمْوَالَكُمْ بَيْنَكُمْ بِالْبُطْلِ إِلَّا أَنْ تَكُونَ تِجَرَةً عَنْ تَرَاضٍ مِّنْكُمْ...﴾

¹ Rapporté par Muslim (n°1598).

{Ô vous qui croyez ! Que les uns ne s'emparent pas sans droit des biens des autres, mais que vos transactions soient le fruit d'un consentement mutuel} [Les Femmes, 4 : 29]. Et comme l'a dit At-Tabarî (qu'Allah lui fasse miséricorde) sa signification est : « Que nul d'entre vous ne dévore les biens d'autrui par ce qui lui est interdit, comme l'usure, le jeu de hasard, et toutes les autres choses qu'Allah vous a défendues, sauf s'il s'agit d'un échange commercial licite. »¹.

- Les biens acquis par intérêt sont dénués de la bénédiction. Allah (Élevé soit-Il) a dit :

{يَمْحَقُ اللَّهُ الرِّبَا وَيُرْبِي الصَّدَقَاتِ وَاللَّهُ لَا يُحِبُّ كُلَّ كَفَّارٍ
أَثِيمٍ (276)}

{Allah anéantit l'intérêt usuraire et Il fructifie l'aumône. Allah n'aime pas tout mécréant endurci vivant dans le péché. (276)} [La Vache, 4 : 276]. As-Sa'dî (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit : « {Allah anéantit l'usure}: c'est-à-dire qu'Il la fait disparaître et en efface toute bénédiction, dans son essence comme dans ses effets. Elle devient ainsi une cause de fléaux qui frappent la richesse et d'un retrait total de la bénédiction. Même s'il en dépense quelque chose, il n'en reçoit aucune

¹ Tafsîr At-Tabarî (6/625).

rétribution ; bien au contraire, cela devient pour lui une provision qui le mène vers le Feu. »¹.

D'après Ibn Mas'ûd (qu'Allah l'agrée) qui a dit :
« Le Prophète ﷺ a dit :

« مَا أَحَدٌ أَكْثَرَ مِنَ الرَّبَا إِلَّا كَانَ عَاقِبَةُ أَمْرِهِ إِلَى قَلَّةٍ ».

« Personne n'amasse de l'argent par intérêt sans que l'issue finale de son affaire soit le manque (la pauvreté). »².

- Certes, l'intérêt sème la haine dans les cœurs et il en enlève la compassion et la miséricorde. Et par cela, la fraternité meurt et la structure de la société se désagrège.

- L'intérêt est un crime social qui, s'il se dissémine dans une société parmi les sociétés, alors il la détruit et provoque le chaos de sa structure.

La prévention :

Les voies de prévention contre la transaction usuraire :

- La concrétisation de la foi. Allah (Élevé soit-Il) a dit :

﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا لَا تَأْكُلُوا أَرْبَآءَ أَضْعَافًا مُّضَاعَفَةً...﴾

¹ Tafsîr As-Sa'dî (page : 117).

² Rapporté par Ibn Mâjah (n°2279).

{Ô vous qui croyez ! Ne pratiquez pas l'usure, multipliant démesurément vos profits} [La Famille de 'Imrân, 3 : 130]. Cela indique que la foi est la cause qui pousse et oblige à accomplir cet ordre et à éviter cet interdit. En effet, la foi consiste en l'adhésion totale à ce qu'il est obligatoire de croire, adhésion qui implique nécessairement les actes des membres.¹

- La concrétisation de la piété : Allah (Élevé soit-Il) a dit :

﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا لَا تَأْكُلُوا الرِّبَا أَضْعَافًا مُّضَاعَفَةً وَاتَّقُوا اللَّهَ لَعَلَّكُمْ تُفْلِحُونَ (130)﴾

{Ô vous qui croyez ! Ne pratiquez pas l'usure, multipliant démesurément vos profits. Craignez Allah afin de faire votre bonheur et votre salut. (130)} [La Famille de 'Imrân, 3 : 130].

- L'assiduité à l'obtention de la miséricorde d'Allah. Après l'interdiction de l'intérêt, Allah (Élevé soit-Il) a dit :

﴿وَأَطِيعُوا اللَّهَ وَالرَّسُولَ لَعَلَّكُمْ تُرْحَمُونَ (132)﴾

{Obéissez à Allah et au Messenger afin d'être touchés par Sa grâce. (132)} [La Famille de 'Imrân, 3 : 132].

¹ Voir : Tafsîr As-Sa'dî (page : 148).

- Avoir à l'esprit la mort et ce qui se passera au Jour de la Résurrection comme affres. Après les versets de l'intérêt, Allah (Élevé soit-Il) a dit :

﴿وَاتَّقُوا يَوْمًا تُرْجَعُونَ فِيهِ إِلَى اللَّهِ ثُمَّ تُوَفَّى كُلُّ نَفْسٍ مَّا كَسَبَتْ وَهُمْ لَا يُظْلَمُونَ (281)﴾

{Craignez le Jour où vous serez tous ramenés à Allah. Chacun recevra alors la juste rétribution de ses œuvres, sans subir la moindre injustice. (281)} [La Vache, 2 : 281].

- La peur de l'Enfer. Après l'interdiction de l'intérêt, Allah (Élevé soit-Il) a dit :

﴿وَاتَّقُوا النَّارَ الَّتِي أُعِدَّتْ لِلْكَافِرِينَ (131)﴾

{Préservez-vous du feu de l'Enfer préparé pour les impies. (131)} [La Famille de 'Imrân, 3 : 131].

- L'apprentissage des décrets religieux légaux, et notamment les décrets liés aux ventes ainsi que ceux liés à l'intérêt. 'Umar ibn Al Khattâb (qu'Allah l'agrée) a dit : " Que ne vende dans notre marché que celui qui s'est instruit dans la religion. "¹. Et dans une expression [du Athar] : « Sinon, il consommera de l'usure, qu'il le veuille ou non. »².

¹ Rapporté par At-Tirmidhî (n°487).

² At-Targhîb Wat-Tarhîb (n°810), d'Al Asbahânî.

- Se contenter du licite plutôt que de l'illicite dans la subsistance et ses voies, et invoquer Allah, exalté soit-Il. Parmi cela, ce qui est rapporté dans le hadith au sujet du Prophète ﷺ :

«اللَّهُمَّ اكْفِنِي بِحَلَالِكَ عَنْ حَرَامِكَ، وَأَغْنِنِي بِفَضْلِكَ عَمَّنْ سِوَاكَ».

« Ô Allah, suffis-moi par ce qui est licite contre ce qui est illicite, et enrichis-moi par Ta grâce de tout autre que Toi. »¹.

La malveillance envers les parents :

La malveillance envers les parents fait partie des plus grands péchés majeurs et il est un des plus dangereux après le polythéisme à Allah (Élevé soit-Il). C'est pourquoi, Allah a réuni entre son droit et le droit des parents dans plus d'un verset, notamment Sa parole (Élevé soit-Il) :

﴿وَأَعْبُدُوا اللَّهَ وَلَا تُشْرِكُوا بِهِ شَيْئًا وَبِالْوَالِدَيْنِ إِحْسَانًا...﴾

{Adorez Allah sans rien Lui associer, et traitez vos parents avec bonté ...} [Les Femmes, 4 : 36]. Il (Béni et Élevé soit-Il) a dit :

﴿وَوَصَّيْنَا الْإِنْسَانَ بِوُلْدِيهِ حَمَلَتْهُ أُمُّهُ وَهَنَا عَلَى وَهْنٍ وَفِصْلُهُ فِي عَامَيْنِ أَنْ أَشْكُرَ لِي وَلِوُلْدِيكَ إِلَيَّ الْمَصِيرُ ۝ 14﴾

¹ Rapporté par At-Tirmidhî (n°3563).

{Nous avons enjoint à l'être humain [de bien agir] envers ses parents. Sa mère l'a porté endurant faiblesse sur faiblesse, et son sevrage dure deux ans. "Sois reconnaissant envers Moi ainsi qu'envers tes parents. C'est vers Moi que se fera le retour."} [Luqmân, 31 : 14].

Et la réalité de la malveillance envers les parents est la nuisance et le tort, en paroles et en actes, qui émanent de la part de la personne ou le délaissement de la bienfaisance envers eux deux. Et est inclus dans cela, leur désobéissance dans ce qu'ils ordonnent excepté s'ils ordonnent à leur enfant le polythéisme ou une désobéissance à Allah (Élevé soit-Il). Dans ces deux situations, il ne doit pas leur obéir parce qu'il n'y a pas d'obéissance à une créature dans une désobéissance au Créateur malgré le fait qu'il doive être doux et bienfaisant envers eux. Il (Élevé soit-Il) a dit :

﴿وَإِنْ جُهِدَاكَ عَلَىٰ أَنْ تُشْرِكَ بِي مَا لَيْسَ لَكَ بِهِ عِلْمٌ فَلَا تُطِعْهُمَا ۖ وَصَاحِبُهُمَا فِي الدُّنْيَا مَعْرُوفًا...﴾

{Si toutefois ils te poussent à M'associer des divinités dont tu n'as aucune connaissance, ne leur obéis pas, mais conduis-toi avec eux de manière convenable ici-bas.} [Luqmân, 31 : 15].

Et Ka'b Al Ahbâr (qu'Allah lui fasse miséricorde) fut interrogé à propos de la malveillance envers les parents : De quelle manière est-elle ? Il a répondu : « Lorsque son père ou sa mère lui jurent quelque chose, il ne respecte pas leur serment. Lorsqu'ils lui ordonnent une chose, il n'obéit pas à leur ordre. Lorsqu'ils lui demandent quelque chose, il ne leur donne pas. Et lorsqu'ils lui confient quelque chose, il les trahit. »¹.

Les preuves :

Les preuves de l'interdiction de la malveillance envers les parents, l'explication de sa laideur et la gravité de son délit sont nombreuses, notamment :

Sa Parole (Élevé soit-Il) :

﴿وَقَضَىٰ رَبُّكَ أَلَّا تَعْبُدُوا إِلَّا إِيَّاهُ وَبِالْوَالِدَيْنِ إِحْسَانًا إِمَّا يَبْلُغَنَّ
عِنْدَكَ الْكِبَرَ أَحَدُهُمَا أَوْ كِلَاهُمَا فَلَا تَقُلْ لَهُمَا آفٌ وَلَا تُنْهَرْهُمَا
وَقُلْ لَهُمَا قَوْلًا كَرِيمًا 23 وَخَفِضْ لَهُمَا جَنَاحَ الذُّلِّ مِنَ
الرَّحْمَةِ وَقُلْ رَبِّ ارْحَمْهُمَا كَمَا رَبَّيَانِي صَغِيرًا 24﴾

{Ton Seigneur a décrété que vous n'adoriez que Lui, et [que vous agissiez] avec excellence envers vos parents. S'ils atteignent auprès de toi la vieillesse, l'un d'eux ou tous les deux, alors ne

¹ Al-Kabâ'ir (page : 41), Adh-Dhahabi.

leur dis même pas “ouf”, et ne les brusque pas. Adresse-leur plutôt des paroles nobles. (23)

Adopte envers eux une attitude pleine d'humilité et de tendresse, et dis : « Veuille, Seigneur, te montrer clément envers eux, comme ils l'ont été envers moi lorsqu'ils m'ont élevé tout petit ! » (24) } [Le Voyage Nocturne, 17 : 23-24].

D'après Abû Bakrah (qu'Allah l'agrée) : Le Messenger d'Allah ﷺ a dit :

«أَلَا أُنبِّئُكُمْ بِكَبْرِ الْكَبَائِرِ؟»، قُلْنَا: بَلَى يَا رَسُولَ اللَّهِ، قَالَ: «الْإِشْرَاكُ بِاللَّهِ، وَعُفُوقُ الْوَالِدَيْنِ، وَشَهَادَةُ الزُّورِ، أَوْ قَوْلُ الزُّورِ».

« Ne vous informerais-je pas des plus grands des péchés ? » Nous dîmes : « Plutôt oui ! Ô Messenger d'Allah ! » Il a dit : « L'association à Allah, la malveillance envers les parents, le faux témoignage ou la parole mensongère. »¹.

Et d'après Anas (qu'Allah l'agrée) qui a dit : " On a interrogé le Prophète ﷺ à propos des péchés majeurs, et il a dit :

«الْإِشْرَاكُ بِاللَّهِ، وَعُفُوقُ الْوَالِدَيْنِ، وَقَتْلُ النَّفْسِ، وَشَهَادَةُ الزُّورِ».

¹ Rapporté par Al Bukhârî (n°2654) et Muslim (n°87).

« L'association à Allah, la malveillance envers les parents, le meurtre d'une âme et le faux témoignage. »¹.

Et d'après Al Mughîrah ibn Chu'bah (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète ﷺ a dit :

«إِنَّ اللَّهَ حَرَّمَ عَلَيْكُمْ عُقُوقَ الْأُمّهَاتِ...».

« Certes, Allah vous a interdit la malveillance envers les mères... »².

Les dommages :

Et la malveillance envers les parents comporte de nombreux dommages, notamment :

- L'ingratitude envers les parents fait partie des causes qui privent le serviteur du regard d'Allah sur lui au Jour de la Résurrection, et qui le privent de l'entrée au Paradis ; d'après 'Abd Allah ibn 'Omar, qu'Allah les agrée tous deux, il a dit : Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

«ثَلَاثَةٌ لَا يَنْظُرُ اللَّهُ عَزَّ وَجَلَّ إِلَيْهِمْ يَوْمَ الْقِيَامَةِ: الْعَاقُ لِوَالِدَيْهِ، وَالْمَرْأَةُ الْمُتَرَجِّلَةُ، وَالدَّيُّوثُ، وَثَلَاثَةٌ لَا يَدْخُلُونَ الْجَنَّةَ: الْعَاقُ لِوَالِدَيْهِ، وَالْمُدْمِنُ عَلَى الْخَمْرِ، وَالْمَنَانُ بِمَا أُعْطِيَ».

« Au Jour de la Résurrection, Allah (Exalté et Magnifié soit-Il) ne regardera pas trois personnes : Le malveillant envers ses parents, la femme qui

¹ Rapporté par Al Bukhârî (n°2653) et Muslim (n°144).

² Rapporté par Al Bukhârî (n°2408) et Muslim (n°593).

ressemble à un homme et le libertin. Et trois personnes n'entreront pas au Paradis : le malveillant envers ses parents, l'alcoolique, le vaniteux de ce qu'il donne. »¹.

- Le malveillant [envers ses parents] est ingrat à l'égard du bienfait d'Allah (Glorifié soit-Il) et de la bienfaisance de ses parents à son égard. Allah (Béni et Élevé soit-Il) a dit :

﴿...أَنْ أَشْكُرَ لِي وَلَوْلَدَيْكَ إِلَيَّ الْمَصِيرُ ۖ 14﴾

{Sois donc reconnaissant envers Moi, ainsi qu'envers tes parents. C'est à Moi que vous ferez retour. (14)} [Luqmân, 31 : 14].

- La malveillance envers les parents fait partie des causes du courroux d'Allah (Élevé soit-Il). En effet, d'après 'AbduLlah ibn 'Umar (qu'Allah les agrée tous les deux) qui a dit : « La satisfaction du Seigneur est dans la satisfaction du père ; et le courroux du Seigneur est dans le courroux du père. »².

- La malveillance envers les parents engendre une déstabilisation au sein de la famille et, par conséquent, dans toute la société. Celui qui ne se montre pas bienfaisant envers ses parents ne

¹ Rapporté par An-Nassâ'i (n°2562).

² Rapporté par Al Bukhâri dans : Al Adab Al Mufrad (n°2).

sera pas bienfaisant envers ses enfants, ni envers ses voisins, ni envers sa société.

La prévention :

Les voies de prévention pour ne pas être malveillant envers les parents :

- Éviter de nuire aux parents de la moindre nuisance. Allah (Élevé soit-Il) a dit :

﴿فَلَا تَقُلْ لَهُمَا أُفٍّ﴾،

{Garde-toi de leur montrer le moindre signe d'agacement} Et ceci est le moindre des degrés de nuisance sur lequel Allah a alerté en dehors d'un autre. Et la signification est : Ne leur nuit pas de la moindre nuisance.

﴿وَلَا تَنْهَرْهُمَا﴾

{Garde-toi de les rudoyer} C'est-à-dire : Ne leur fait pas de reproche et ne leur parle pas avec des paroles rudes.

﴿وَقُلْ لَهُمَا قَوْلًا كَرِيمًا﴾

{Adresse-leur des paroles délicates} Avec des expressions qu'ils aiment, avec gentillesse et douceur, des paroles douces et belles qui réjouissent leurs cœurs et tranquillisent leurs

âmes. Et cela diffère en fonction des situations, des coutumes et des époques.¹

- Savoir que les parents sont les deux personnes les plus en droit de la bonne compagnie et de la relation. En effet, d'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

جَاءَ رَجُلٌ إِلَى رَسُولِ اللَّهِ ﷺ فَقَالَ: يَا رَسُولَ اللَّهِ، مَنْ أَحَقُّ النَّاسِ بِحُسْنِ صَحَابَتِي؟ قَالَ: «أُمُّكَ»، قَالَ: ثُمَّ مَنْ؟ قَالَ: «ثُمَّ أُمُّكَ»، قَالَ: ثُمَّ مَنْ؟ قَالَ: «ثُمَّ أُمُّكَ»، قَالَ: ثُمَّ مَنْ؟ قَالَ: «ثُمَّ أَبُوكَ».

Un homme est venu au Messager d'Allah ﷺ et a demandé : « Ô Messager d'Allah ! Quelle personne est la plus en droit de ma bonne compagnie ? » Il a répondu : « Ta mère. » L'homme continua : « Ensuite qui ? » Il répondit : « Ta mère. » Il poursuivit : « Puis qui ? » Il répondit encore : « Ta mère. » Il questionna de nouveau : « Ensuite qui ? » Il répondit alors : « Ton père. »².

- Qu'il sache que, quoi qu'il fasse de bien envers ses parents, il ne pourra jamais s'acquitter véritablement de leur droit, car leur droit est plus grand que tout le bien qu'il pourrait leur faire. D'après Abû Hurayrah, qu'Allah l'agrée, il a dit : Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

¹ Voir : Tafsîr As-Sa'dî (page : 5).

² Rapporté par Al Bukhârî (n°5971) et Muslim (n°2548).

« لَا يَجْزِي وَلَدٌ وَالِدًا، إِلَّا أَنْ يَجِدَهُ مَمْلُوكًا فَيَشْتَرِيَهُ فَيُعْتِقَهُ ».

« Un enfant ne pourra jamais s'acquitter de ce qu'il doit à son père, à moins qu'il ne le trouve à l'état d'esclave, puis l'achète et l'affranchisse. »¹. C'est-à-dire : Un enfant ne pourra jamais s'acquitter pleinement du droit de son père, ni le rétribuer pour la bienfaisance dont il a fait preuve envers lui, excepté dans le cas où il le trouverait à l'état d'esclave, alors il l'affranchirait. Et Ibn 'Umar (qu'Allah les agrée tous les deux) vit un homme porter sa mère sur ses épaules pendant qu'il faisait les circumambulations autour de la Kaaba, alors l'homme a dit : « Ô Ibn 'Umar ! Considères-tu que je l'ai rétribuée ? » Il a dit : « Non. Pas même la première contraction parmi ses contractions de l'enfantement. Toutefois, tu as vraiment été bienfaisant. Et Allah te rétribuera grandement du peu que tu accompliras. »².

- Lutter contre sa personne dans le but de satisfaire ses parents est un des types de lutte dans le sentier d'Allah. En effet, d'après 'AbduLlah ibn 'Amrû ibn Al 'Âs (qu'Allah les agrée tous les deux) qui a dit :

¹ Rapporté par Muslim (n°1510).

² Voir : Al Kabâ'ir (page : 42), Adh-Dhahabî.

جَاءَ رَجُلٌ إِلَى النَّبِيِّ ﷺ، يَسْتَأْذِنُهُ فِي الْجِهَادِ فَقَالَ: «أَحْيَى
وَالِدَاكَ؟»، قَالَ: نَعَمْ، قَالَ: «فَفِيهِمَا فَجَاهِدْ».

Un homme se présenta au Prophète ﷺ et lui demanda la permission de participer au combat [dans la voie d'Allah]. Le Prophète ﷺ lui demanda : « Tes parents sont-ils vivants ? » - Oui, répondit-il. Alors, le Prophète ﷺ lui dit : « Mène ton combat à leur service ! »¹.

- Éviter que l'homme insulte les parents de celui avec qui il se dispute ; car cela pousse son adversaire à insulter ses propres parents. D'après 'Abd Allah ibn 'Amr, qu'Allah les agrée tous deux, Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

«إِنَّ مِنْ أَكْبَرِ الْكَبَائِرِ أَنْ يَلْعَنَ الرَّجُلُ وَالِدَيْهِ»، قِيلَ: يَا رَسُولَ
اللَّهِ، وَكَيْفَ يَلْعَنُ الرَّجُلُ وَالِدَيْهِ؟ قَالَ: «يَسُبُّ الرَّجُلُ أَبَا الرَّجُلِ،
فَيَسُبُّ أَبَاهُ، وَيَسُبُّ أُمَّهُ فَيَسُبُّ أُمَّهُ».

« Parmi les plus grands péchés majeurs, il y a le fait qu'un homme maudisse ses parents. »

On dit : « Ô Messager d'Allah, comment un homme peut-il maudire ses parents ? »

¹ Rapporté par Al Bukhârî (n°3004) et Muslim (n°2549).

Il répondit : « Il insulte le père d'un autre homme, alors celui-ci insulte son père ; et il insulte sa mère, alors celui-ci insulte sa mère. »¹.

- Veiller à ne pas attrister ses parents. En effet, d'après 'AbduLlah ibn 'Amrû ibn Al 'Âs (qu'Allah les agrée tous les deux) qui a dit :

جَاءَ رَجُلٌ إِلَى رَسُولِ اللَّهِ ﷺ فَقَالَ: جِئْتُ أَبَايَكَ عَلَى الْهَجْرَةِ، وَتَرَكْتُ أَبَوَيَّ يَبْكِيَانِ، فَقَالَ: «ارْجِعْ عَلَيْهِمَا فَأَضْحِكُهُمَا كَمَا أَبْكَيْتَهُمَا».

« Un homme vint auprès du Messager d'Allah ﷺ et dit : “Je suis venu te prêter serment d'allégeance pour l'émigration, et j'ai laissé mes parents en train de pleurer.”

Il répondit : “Retourne auprès d'eux et fais-les rire comme tu les as fait pleurer.” »².

- Apprendre la piété filiale aux petits depuis l'enfance.

La rupture du lien [de parenté]

Rompre les liens de parenté, mal agir avec les proches ou se soustraire à l'acquittement de leurs droits est une caractéristiques parmi les caractéristiques des perdants, ceux qui ont rompu ce qu'Allah a ordonné d'unir ; plutôt, cela est un

¹ Rapporté par Al Bukhârî (n°5973) et Muslim (n°90).

² Rapporté par Abû Dâwud (n°2528).

crime et un péché majeur parmi les péchés majeurs. Et nul ne commet un tel crime si ce n'est celui dont le cœur s'est endurci, son honneur a diminué et son sens des responsabilités a disparu.

Les proches parents (Al-Arhâm) sont les membres de la famille par la lignée paternelle et maternelle. Rompre les liens de parenté consiste à les délaisser, à s'abstenir de leur rendre visite lorsque cela est possible, à ne pas partager leurs moments de joie, à ne pas les soutenir dans leurs peines. Cela inclut aussi le fait de préférer d'autres personnes à eux dans les dons et les attentions particulières dont ils sont plus dignes que quiconque.

Les preuves :

Les preuves de l'interdiction de rompre le lien de parenté sont nombreuses, notamment :

Allah (Élevé soit-Il) a dit :

(فَهَلْ عَسَيْتُمْ إِنْ تَوَلَّيْتُمْ أَنْ تُفْسِدُوا فِي الْأَرْضِ وَتَقَطَّعُوا أَرْحَامَكُمْ ۚ ۨ أُولَٰئِكَ الَّذِينَ لَعَنَهُمُ اللَّهُ فَأَصَمَّهُمْ وَأَعَمَّى أَبْصَرَهُمْ ۚ ۨ)

{Ne craignez-vous pas, si vous vous détournez, de répandre le mal sur terre et de rompre les liens de parenté ? (22)

Voici ceux qu'Allah a maudits et qu'Il a rendus sourds et aveugles à la vérité. (23)) [Muhammad, 47 : 22-23].

Il (Béni et Élevé soit-Il) a dit :

﴿وَالَّذِينَ يَنْفُضُونَ عَهْدَ اللَّهِ مِنْ بَعْدِ مِيثَاقِهِ وَيَقْطَعُونَ مَا أَمَرَ اللَّهُ بِهِ أَنْ يُوصَلَ وَيُفْسِدُونَ فِي الْأَرْضِ أُولَٰئِكَ لَهُمُ اللَّعْنَةُ وَلَهُمْ سُوءُ الدَّارِ ۝ 25﴾

{Quant à ceux qui violent leurs engagements solennellement contractés envers Allah, rompent les liens qu'Il a ordonné de respecter et répandent sur terre le mal et le péché, ils seront poursuivis par la malédiction et connaîtront une fin misérable dans l'au-delà. (25)) [Le Tonnerre, 13 : 25].

﴿...وَيَقْطَعُونَ مَا أَمَرَ اللَّهُ بِهِ أَنْ يُوصَلَ...﴾

{...Ils rompent les liens qu'Il a ordonné de respecter...}

C'est-à-dire : Ils rompent le lien de parenté qu'Allah leur a ordonné de maintenir¹.

D'après Jubayr ibn Mut'im (qu'Allah l'agrée) qui a entendu le Prophète ﷺ dire :

«لَا يَدْخُلُ الْجَنَّةَ قَاطِعٌ».

¹ Tafsîr At-Tabarî (13/514).

« Quiconque rompt n'entrera pas au Paradis. »¹.
Cela signifie : celui qui rompt le lien de parenté.

D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète ﷺ a dit :

«خَلَقَ اللَّهُ الْخَلْقَ، فَلَمَّا فَرَغَ مِنْهُ قَامَتِ الرَّجُمُ، فَأَخَذَتْ بِحُقُورِ الرَّحْمَنِ (مَوْضِعِ شِدِّ الْإِزَارِ)، فَقَالَ: مَهْ، قَالَتْ: هَذَا مَقَامُ الْعَائِدِ بِكَ مِنَ الْقَطِيعَةِ، قَالَ: أَلَا تَرْضَيْنَ أَنْ أَصِلَ مَنْ وَصَلَكَ، وَأَقْطَعَ مَنْ قَطَعَكَ، قَالَتْ: بَلَى يَا رَبِّ، قَالَ: فَذَاكَ» قال أبو هريرة: اقرءوا إن شئتم: (فَهَلْ عَسَيْتُمْ إِنْ تَوَلَّيْتُمْ أَنْ تُفْسِدُوا فِي الْأَرْضِ وَتَقَطَّعُوا أَرْحَامَكُمْ 22).

« Allah créa la création, et lorsqu'Il en eut terminé, le lien de parenté se leva et s'attacha au côté du Tout-Miséricordieux (l'endroit où l'on attache le vêtement).

Il dit : “Qu’as-tu ?”

Elle répondit : “Je viens chercher protection auprès de Toi contre la rupture des liens.”

Il dit : “Ne te plaît-il pas que Je maintienne les liens avec celui qui te maintient, et que Je rompe avec celui qui te rompt ?”

Elle dit : “Bien sûr, ô Seigneur.”

¹ Rapporté par Muslim (n°5984).

Il dit : “Alors, cela t’est accordé.” »

Abû Hurayrah dit ensuite : « Lisez, si vous le souhaitez :

{Seriez-vous susceptibles, si vous vous détournez, de semer la corruption sur terre et de rompre vos liens de parenté ?} »¹. [Muhammad, 47 : 22].

D’après 'Aïcha (qu'Allah l'agrée) qui a dit : Le Messenger d'Allah ﷺ a dit :

«الرَّحِمُ مُعَلَّقَةٌ بِالْعَرْشِ تَقُولُ: مَنْ وَصَلَنِي وَصَلَهُ اللَّهُ، وَمَنْ قَطَعَنِي قَطَعَهُ اللَّهُ.»

« Le lien de parenté est suspendu au Trône et dit : “Celui qui maintient les liens avec moi, Allah maintiendra les liens avec lui ; et celui qui me rompt, Allah le rompra.” »².

Les dommages :

Et parmi les dommages et les punitions de ce péché majeur, il y a :

- Celui qui rompt le lien de parenté est maudit dans le Livre d'Allah (Élevé soit-Il) comme dans les versets précédents.

¹ Rapporté par Al Bukhârî (n°4830) et Muslim (n°2554).

² Rapporté par Al Bukhârî (n°5989) et Muslim (n°2555).

- Et le fait de rompre ce qu'Allah a ordonné d'unir fait partie des caractéristiques des désobéissants et des perdants ; et parmi cela, il y a le lien de parenté. Il (Élevé soit-Il) a dit :

(الَّذِينَ يَنْقُضُونَ عَهْدَ اللَّهِ مِنْ بَعْدِ مِيثَاقِهِ وَيَقْطَعُونَ مَا أَمَرَ اللَّهُ
بِهِ أَنْ يُوْصَلَ وَيُفْسِدُونَ فِي الْأَرْضِ أُولَئِكَ هُمُ الْخَاسِرُونَ
(27)

{Ceux qui violent les engagements qu'ils ont, envers Lui, solennellement contractés, rompent les liens qu'Il a ordonné de respecter et répandent sur terre le mal et le péché. Voilà ceux qui sont perdus. (27)} [La Vache, 2 : 27].

- Celui qui rompt les liens de parenté voit son châtiment hâté dans ce bas monde, en plus de ce qui lui est réservé comme châtiment dans l'au-delà. En effet, d'après Abû Bakrah (qu'Allah l'agrée), le Messager d'Allah ﷺ a dit :

«مَا مِنْ ذَنْبٍ أَجْدَرُ أَنْ يُعَجَّلَ اللَّهُ لِصَاحِبِهِ الْعُقُوبَةَ فِي الدُّنْيَا مَعَ
مَا يَدْخُرُ لَهُ فِي الْآخِرَةِ مِنَ الْبَغْيِ وَقَطِيعَةِ الرَّحِمِ».

«Aucun péché ne mérite plus qu'Allah hâte le châtiment pour son auteur dans ce monde, tout en lui réservant dans l'Au-delà la punition pour l'oppression et la rupture des liens du sang. »¹.

¹ Rapporté par Abû Dâwud (n°4902).

En effet, d'après Jubayr ibn Mut'im (qu'Allah l'agrée) qui a dit : Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

« لَا يَدْخُلُ الْجَنَّةَ قَاطِعٌ. »

« Quiconque rompt [le lien de parenté] n'entrera pas au Paradis. »¹.

En effet, d'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) qui a dit : J'ai entendu le Prophète ﷺ dire :

« إِنَّ أَعْمَالَ بَنِي آدَمَ تُعْرَضُ عَلَى اللَّهِ تَبَارَكَ وَتَعَالَى عَشِيَّةَ كُلِّ خَمِيسٍ لَيْلَةَ الْجُمُعَةِ فَلَا يُقْبَلُ عَمَلُ قَاطِعٍ رَحِمَ. »

« Certes, les œuvres du fils d'Adam sont présentées à Allah (Glorifié soit-Il) la soirée de chaque jeudi, durant la nuit du vendredi, et on n'accepte pas l'œuvre de quiconque a rompu le lien de parenté. »².

La prévention :

Les voies de prévention pour ne pas tomber dans les périls de ce péché majeur sont :

- Le musulman doit se rappeler du mérite du lien de parenté de sorte que cela l'incite à s'y attacher assidument. Notamment, d'après Anas

¹ Rapporté par Al Bukhârî (n°5984) et Muslim (n°2556).

² Rapporté par Ahmad (n°10272).

ibn Mâlik (qu'Allah l'agrée) qui a dit : J'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ dire :

«مَنْ سَرَّهُ أَنْ يُبْسَطَ لَهُ رِزْقُهُ، أَوْ يُنْسَأَ لَهُ فِي أَثَرِهِ (أَيُّ: يُمَدَّ لَهُ فِي عُمُرِهِ)، فَلْيَصِلْ رَحِمَهُ».

« Quiconque souhaite que sa subsistance lui soit étendue, ou que le terme de son existence lui soit prolongé [c'est-à-dire : on lui prolonge sa vie], qu'il maintienne donc son lien de parenté. »¹.

- Répondre à la malfaisance (l'offense) par la bienfaisance, à la rupture par la liaison. En effet, d'après 'Abd Allah ibn 'Amr (qu'Allah les agrée tous les deux) : le Prophète ﷺ a dit :

«لَيْسَ الْوَاصِلُ بِالْمُكَافِي، وَلَكِنَّ الْوَاصِلَ الَّذِي إِذَا قُطِعَتْ رَحِمُهُ وَصَلَهَا».

« Celui qui maintient le lien de parenté n'est pas celui qui le fait en contrepartie, mais celui qui le rétablit lorsqu'il est rompu. »².

- Accepter les excuses et passer outre l'offense. Ceci fait partie des caractères des Prophètes et des Envoyés (paix et salut d'Allah sur eux). Et l'exemple que l'on peut citer concernant cela est celui de Joseph (paix sur lui); malgré ce que ses frères lui ont fait : il leur a

¹ Rapporté par Al Bukhârî (n°2067) et Muslim (n°2557).

² Rapporté par Al Bukhârî (n°5991).

pardonné et a passé outre leur agissement pour que le lien de l'affection perdure entre eux.

- Être généreux de sa personne et ses biens envers ses proches sans rien attendre en retour, tout en prenant garde à ne pas les accabler par des rappels de ces dons ou en leur demandant ce qu'ils ne sauraient honorer. Être également humble avec eux et adopter un bon comportement, faire preuve de patience et ne pas prendre en compte leurs erreurs. Avoir une bonne opinion d'eux et ne pas les surcharger de reproches et blâmes.

- Veiller à réunir les proches entre eux, comme les inviter au cours d'occasions, de repas de mariage, de visites et garder le contact avec eux par téléphone.

- Habituer les enfants et les éduquer sur l'importance de maintenir le lien de parenté pour qu'ils imitent cela et l'appliquent lorsqu'ils seront grands.

- Solutionner les problèmes familiaux par la discussion et la douceur, plus particulièrement tout ce qui a trait aux questions d'héritage.

- Délaisser la surcharge avec les proches qui entraîne la rupture.

**La bonne aventure (la voyance), la divination,
l'astrologie et le fait de se rendre chez
quiconque pratique ces choses répréhensibles**

:

La voyance, la divination et l'astrologie sont de graves péchés qui déprécient la croyance de la personne ; soit, c'est le fait que la personne prétende connaître l'Invisible, soit de faire revenir les affaires aux astres. Et tout ceci déprécie le monothéisme.

Le voyant est celui qui informe sur des choses invisibles de l'avenir. Il a aussi été dit : c'est celui qui informe de ce qu'il y a dans la conscience.

Le devin est celui qui prétend connaître les affaires par des signes avant-coureurs qu'il déduit, notamment ce qui a été volé, le lieu de l'objet perdu, et ce qui ressemble à cela.

L'astrologue est celui qui utilise la science de l'astrologie et de l'influence des astres. Il affirme par exemple : si telle étoile apparaît et rencontre telle autre étoile, alors tel événement se produira ; ou si un enfant naît pour untel sous telle constellation, il connaîtra richesse ou pauvreté, bonheur ou malheur, etc. On se sert ainsi des

mouvements des étoiles pour prédire l'état de la Terre et des hommes qui y vivent.¹

Cela inclut ceux qui annoncent l'inconnu, prétendent connaître les choses cachées, ou déduisent des événements invisibles par les constellations, en traçant des lignes dans le sable ou avec des cailloux, en observant la tasse de café, en lisant la paume de la main, et des pratiques similaires. Ainsi, quiconque prétend connaître l'Invisible par n'importe quel moyen parmi les moyens mentionnés, ou autres que ceux-ci, est alors un menteur, un impie².

Il faut noter que consulter les devins, les voyants et autres charlatans constitue un grand péché pour lequel des avertissements ont été rapportés, et que s'y livrer entraîne de nombreux préjudices dans les affaires religieuses et mondaines.

Les preuves :

Et les preuves indiquent l'interdiction formelle de la voyance, la divination et l'astrologie et le fait de se rendre chez quiconque commet ces actes répréhensibles, notamment :

La parole d'Allah (Élevé soit-Il) :

¹ Voir : Taysîr Al 'Azîz Al Hamîd (page : 351).

² Voir : 'Aqîdat At-Tawhîd (page : 97), d'Al Fawzân.

(يُقْتَلُ الْخَرِصُونَ 10 الَّذِينَ هُمْ فِي عَمْرَةٍ سَاهُونَ 11 يَسْتَلُونَ
 أَيَّانَ يَوْمُ الدِّينِ 12)

{Que soient maudits les menteurs invétérés (10), ceux qui sont dans l'ignorance, insouciantes. (11) Ils demandent : Quand viendra le Jour du Jugement ? (12)} [Les Ouragans, 51 : 10 à 12].

- C'est-à-dire : Maudits soient ceux qui se rendent coupables de voyance, ceux qui forgent des mensonges et des choses fausses. Ibn 'Abbâs (qu'Allah les agrée tous les deux) a dit : " Ce sont les devins. "¹.

وَعَنْ زَيْدِ بْنِ خَالِدٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ: خَرَجْنَا مَعَ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ عَامَ الْحُدَيْبِيَّةِ، فَأَصَابَنَا مَطَرٌ ذَاتَ لَيْلَةٍ، فَصَلَّى لَنَا رَسُولُ اللَّهِ ﷺ الصُّبْحَ، ثُمَّ أَقْبَلَ عَلَيْنَا فَقَالَ: «أَتَدْرُونَ مَاذَا قَالَ رَبُّكُمْ؟»، قُلْنَا: اللَّهُ وَرَسُولُهُ أَعْلَمُ، فَقَالَ: «قَالَ اللَّهُ: أَصْبَحَ مِنْ عِبَادِي مُؤْمِنٌ بِي وَكَافِرٌ بِي، فَأَمَّا مَنْ قَالَ: مُطَرْنَا بِرَحْمَةِ اللَّهِ وَبِرِزْقِ اللَّهِ وَبِفَضْلِ اللَّهِ، فَهُوَ مُؤْمِنٌ بِي، كَافِرٌ بِالْكَوْكَبِ، وَأَمَّا مَنْ قَالَ: مُطَرْنَا بِنَجْمِ كَذَا، فَهُوَ مُؤْمِنٌ بِالْكَوْكَبِ كَافِرٌ بِي».

Zayd ibn Khâlid, qu'Allah soit satisfait de lui, a dit : Nous sommes sortis avec le Messager d'Allah ﷺ l'année de Ḥudaybiyya, et il nous tomba de la pluie une nuit. Le Messager d'Allah ﷺ a conduit pour nous la prière du matin, puis s'est tourné

¹ Voir : Tafsîr At-Tabarî (21/492).

vers nous et a dit : « Savez-vous ce que votre Seigneur a dit ? »

Nous répondîmes : « Allah et Son Messager le savent mieux. »

Il dit alors : « Allah a dit : Ce matin, parmi Mes serviteurs, certains sont croyants en Moi et d'autres sont incroyants envers Moi. Quant à celui qui dit : "La pluie est tombée par la miséricorde et subsistance d'Allah, et par la faveur d'Allah", il est croyant en Moi et incroyant envers les étoiles. Et quant à celui qui dit : "La pluie est tombée grâce à telle étoile", il est croyant envers les étoiles et incroyant envers Moi. »¹.

Dans ce hadith, les serviteurs ont été divisés en deux groupes :

Le premier groupe : croyant en Allah (Exalté et Magnifié soit-Il). C'est celui qui a attribué ce bienfait à Allah et l'a fait remonter à Lui. Il a remercié Allah pour celui-ci, il a su qu'il est de la part d'Allah, il L'a loué et L'a complimenté pour ce bienfait.

Le second groupe : mécréant en Allah. Et les mécréants se divisent en deux types :

Le premier type : quiconque a mécru d'une mécréance mineure, comme quiconque dit : Nous

¹ Rapporté par Al Bukhârî (n°4147) et Muslim (n°71).

avons eu la pluie grâce à tel astre, ou telle étoile, etc. Il croit que l'astre ou l'étoile est une cause de la pluie. Ceci est de la mécréance mineure parce qu'il n'a pas cru dans le fait d'associer l'astre à Allah ou de le rendre indépendant mais il a fait de ce qui n'est pas une cause [de pluie] une cause et il a attribué le bienfait à un autre qu'Allah. Ainsi, sa parole fait partie des paroles des gens de la mécréance, mais c'est de la mécréance mineure à Allah (Exalté et Magnifié soit-Il).

Le deuxième type : Le mécréant au sens de mécréance majeure, est celui qui croit que la pluie est une conséquence des planètes et des étoiles, et que ce sont elles qui ont favorisé la pluie, se mouvant en réponse à ceux qui les adorent, et faisant tomber la pluie en réponse à leurs prières. C'est une forme de mécréance majeure à l'unanimité, car cela revient à attribuer la seigneurie et la divinité à autre qu'Allah (Exalté et Magnifié soit-Il)¹.

D'après Ibn 'Abbâs (qu'Allah les agrée tous les deux) qui a dit : Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

«مَنْ اقْتَبَسَ عِلْمًا مِنَ النُّجُومِ، اقْتَبَسَ شُعْبَةً مِنَ السِّحْرِ زَادَ مَا زَادَ».

¹ Voir : At-Tamhîd Li Charh Kitâb At-Tawhîd (page : 356), de Sâlih Âli Ach-Cheikh.

« Quiconque emprunte une branche de l'astrologie a certes emprunté une branche de la sorcellerie. Et ce qui se rajoute à l'un se rajoute à l'autre. »¹. C'est-à-dire : Plus il augmente son apprentissage de l'astrologie, plus il s'enfonce dans la sorcellerie et de là il augmente son péché et sa faute.

D'après Abû Mas'ûd Al Ansârî (qu'Allah l'agrée) :

« أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ نَهَى عَنْ ثَمَنِ الْكَلْبِ، وَمَهْرِ الْبَغِيِّ، وَحُلُوانِ الْكَاهِنِ. »

« Le Messager d'Allah ﷺ a interdit le prix du chien, la dot de la prostituée et la rémunération du devin. »². « Le gain du devin » : Son salaire pour [le prix de] sa voyance.

D'après Mu'âwiyah ibn Al Hakam As-Sulamî (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

قلت: يَا رَسُولَ اللَّهِ، إِنِّي حَدِيثُ عَهْدٍ بِجَاهِلِيَّةٍ، وَقَدْ جَاءَ اللَّهُ بِالْإِسْلَامِ، وَإِنَّ مِنَّا رَجُلًا يَأْتُونَ الْكُهَّانَ قَالَ: «فَلَا تَأْتِهِمْ».

J'ai dit : « Ô Messager d'Allah, il y a encore peu j'étais mécréant, puis Allah est venu avec l'Islam, et parmi nous il y a des hommes qui consultent les devins. »

¹ Rapporté par Abû Dâwud (n°3905).

² Rapporté par Al Bukhârî (n°2237) et Muslim (n°1567).

Il dit : « Ne les consulte pas. » ¹.

D'après Safiyyah (qu'Allah l'agrée) et d'après certaines épouses du Prophète ﷺ, ce dernier ﷺ a dit :

« مَنْ أَتَى عَرَّافًا فَسَأَلَهُ عَنْ شَيْءٍ لَمْ تُقْبَلْ لَهُ صَلَاةٌ أَرْبَعِينَ لَيْلَةً. »

« Quiconque se rend auprès d'un devin et l'interroge sur quoi que ce soit, sa prière n'est pas acceptée durant quarante nuits. » ².

D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète ﷺ a dit :

« مَنْ أَتَى حَائِضًا أَوْ امْرَأَةً فِي دُبْرِهَا أَوْ كَاهِنًا فَقَدْ كَفَرَ بِمَا أُنْزِلَ عَلَى مُحَمَّدٍ. »

« Quiconque a un rapport intime avec une femme menstruée, ou un rapport anal avec une femme, ou se rend chez un devin aura assurément mécré en ce qui a été descendu sur Muhammad. » ³.

Concernant l'affaire du devin, Al Qurtubî (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit : « Celui qui est chargé de la Hisbah (c'est-à-dire la personne responsable de la supervision des marchés et des questions de moralité publique) doit les

¹ Rapporté par Muslim (n°537).

² Rapporté par Muslim (n°2230).

³ Rapporté par At-Tirmidhî (n°135).

expulser des marchés et les désapprouver avec la plus grande fermeté, sans laisser quiconque aller les consulter pour cela. »¹.

Les dommages :

Et parmi les dommages de la voyance, la divination, l'astrologie et le fait de se rendre chez quiconque commet ces actes répréhensibles, il y a :

- La personne qui s'en rend coupable est incluse dans l'appellation de : " Rebelle / Tyran (Tâghût) " Et le fait de se rendre chez ces gens-là est une manière de prendre comme juge le Rebelle et ce terme désigne tout ce qui est adoré en dehors d'Allah. Allah (Élevé soit-Il) a dit :

﴿أَلَمْ تَرَ إِلَى الَّذِينَ يَزْعُمُونَ أَنَّهُمْ ءَامَنُوا بِمَا أُنزِلَ إِلَيْكَ وَمَا أُنزِلَ مِنْ قَبْلِكَ يُرِيدُونَ أَنْ يَتَحَاكَمُوا إِلَى الطَّاغُوتِ وَقَدْ أُمِرُوا أَنْ يَكْفُرُوا بِهِ وَيُرِيدُ الشَّيْطَانُ أَنْ يُضِلَّهُمْ ضَلَالًا بَعِيدًا ۖ﴾ (60)

{N'as-tu pas vu ceux qui prétendent croire au Livre qui t'a été révélé et aux Ecritures révélées avant toi ? Ils veulent mettre un terme à leurs différends en se référant aux lois des hommes alors qu'ils ont reçu l'ordre de les rejeter. Satan veut ainsi les égarer très loin du droit chemin. (60)} [Les Femmes, 4 : 60]. At-Ṭabarî rapporte

¹ Al Mufhim Limâ Achkala Min Talkhîs Muslim (5/633), Al Qurtubî.

d'après Qatâda que ce verset serait descendu au sujet de deux hommes : l'un appartenait aux Anṣâr et l'autre était juif. Ils avaient un différend concernant un droit, et tous deux se rendirent auprès d'un devin de Médine pour qu'il tranche entre eux, délaissant le Prophète ﷺ. Allah, le Très-Haut, a blâmé cet acte.¹

Ceci fait partie des actes des gens du premier paganisme préislamique. Al Bukhârî (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit : Jâbir a dit : « Les ṭawâghîṭ auprès desquels ils se rendaient pour juger leurs litiges étaient ainsi : chez Juhaynah, il y en avait un ; chez Aslam, un autre ; et dans chaque tribu, un seul. C'étaient des devins sur qui descendait le démon. »

Et 'Ikrimah a dit : « Al-Jibt signifie "démon" dans la langue abyssine, et At-Tâghûṭ désigne le devin. »²

- Ceci fait partie de la tentation de l'homme par l'homme et du djinn par l'homme. En effet, d'après 'Aïcha (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

سَأَلَ أَنَسُ النَّبِيِّ ﷺ عَنِ الْكُفَّانِ، فَقَالَ: «إِنَّهُمْ لَيَسُوا بِشَيْءٍ»، فَقَالُوا: يَا رَسُولَ اللَّهِ، فَإِنَّهُمْ يُحَدِّثُونَ بِالشَّيْءِ يَكُونُ حَقًّا، قَالَ: فَقَالَ

¹ Tafsîr At-Tabarî (7/191).

² Saḥîḥ Al Bukhârî (6/45).

النَّبِيُّ ﷺ: «تِلْكَ الْكَلِمَةُ مِنَ الْحَقِّ يَخْطُفُهَا الْجِنِّيُّ، فَيُفَرِّقُهَا فِي أَدْنٍ وَلِيَّهِ كَفَرَّةُ الدَّجَاجَةِ، فَيَخْلُطُونَ فِيهِ أَكْثَرَ مِنْ مِائَةِ كَذْبَةٍ».

Des gens interrogèrent le Prophète ﷺ au sujet des devins. Il répondit : “Ils ne sont rien.” Ils dirent : “Ô Messager d’Allah, pourtant ils annoncent parfois une chose qui se réalise.” Le Prophète ﷺ dit alors : “C’est une parole de vérité qu’un djinn dérobe, puis il la répète à l’oreille de son allié comme le gloussement d’une poule, et ils y mêlent plus d’une centaine de mensonges.” »¹.

C’est-à-dire : le devin ajoute à la parole que son allié parmi les démons lui a soufflée une centaine de mensonges ; ou bien le démon lui-même ajoute à la parole qu’il a dérobée du ciel une centaine de mensonges, puis il transmet l’ensemble à son allié humain. Alors l’être humain se laisse séduire par le devin, et tous deux sont séduits par leur allié parmi les démons. Ils acceptent ce qui leur est rapporté, qu’il s’agisse de vérité ou de mensonge, parce qu’il leur arrive de dire vrai dans ce qu’ils rapportent des nouvelles du ciel².

- Quiconque se rend chez un voyant et l’interroge à propos d’une chose, alors sa prière

¹ Rapporté par Al Bukhârî (n°7561) et Muslim (n°2228).

² Voir : Taysîr Al ‘Azîz Al Hamîd (page : 223).

n'est pas acceptée durant quarante nuits comme rapporté dans le hadith précédent.

La prévention :

Pour se prémunir contre la voyance, la divination, l'astrologie, et ce qui y ressemble, il y a diverses causes, notamment :

- La certitude complète que seul Allah connaît l'Invisible. Allah (Élevé soit-Il) a dit :

﴿قُلْ لَا يَعْلَمُ مَنْ فِي السَّمَوَاتِ وَالْأَرْضِ الْغَيْبَ إِلَّا اللَّهُ...﴾

{Dis encore : « Nul parmi ceux qui peuplent les cieux et la terre ne connaît les mystères dont seul Allah a connaissance »} [Les Fourmis, 27 : 65]. Et Il (Glorifié soit-Il) a dit :

﴿وَعَلَّمَ آدَمَ الْأَسْمَاءَ كُلَّهَا ثُمَّ عَرَضَهُمْ عَلَى الْمَلَائِكَةِ فَقَالَ أَنْبِئُونِي بِأَسْمَاءِ هَؤُلَاءِ إِنْ كُنْتُمْ صَادِقِينَ 31 قَالُوا سُبْحَانَكَ لَا عِلْمَ لَنَا إِلَّا مَا عَلَّمْتَنَا إِنَّكَ أَنْتَ الْعَلِيمُ الْحَكِيمُ 32﴾

{Allah enseigna à Adam les noms de toutes choses avant de les présenter aux anges auxquels Il dit : « Indiquez-Moi leurs noms, si vous dites la vérité lorsque vous prétendez être supérieurs aux hommes. » (31)}

Ils répondirent : « Gloire à Toi ! Nous ne savons que ce que Tu nous as enseigné. C'est Toi, en vérité, l'Omniscient, l'infiniment Sage. »

(32)} [La Vache, 2 : 31-32]. Ainsi, ils ne purent qu'avouer leur impuissance, à savoir : ils ne connaissaient que ce qu'Allah leur avait appris et ils ont dit :

{سُبْحَانَكَ لَا عِلْمَ لَنَا إِلَّا مَا عَلَّمْتَنَا...}

{« Gloire à Toi ! Nous ne savons que ce que Tu nous as enseigné... »} Il y a là une preuve des plus claires et un argument des plus manifestes contre les propos mensongers de tous ceux qui prétendent détenir quelque connaissance de l'invisible parmi les devins et les astrologues¹.

- La réalisation de la servitude pour Allah (Élevé soit-Il) avec la mécréance envers le Rebelle / le Tyran. Et quiconque prétend connaître l'Invisible ou fait revenir les affaires vers les étoiles qui influeraient en tant que telles, alors assurément il a transgressé, s'est rebellé, a dépassé la limite, a mécru et est devenu un tyran. Allah (Élevé soit-Il) a dit :

{...فَمَنْ يَكْفُرْ بِالطَّاغُوتِ وَيُؤْمِنْ بِاللَّهِ فَقَدِ اسْتَمْسَكَ بِالْعُرْوَةِ
الْوُثْقَى لَا انْفِصَامَ لَهَا وَاللَّهُ سَمِيعٌ عَلِيمٌ}

{Quiconque renie les fausses divinités et croit en Allah seul aura certes saisi la corde la plus solide, celle qui ne saurait se rompre. Allah

¹ Tafsîr At-Tabarî (1/527-528).

entend tout et sait tout.} [La Vache, 2 : 256].
D'après Saïd ibn Jubayr (qu'Allah lui fasse miséricorde) qui a dit : " Le Rebelle / Le Tyran (At-Tâghût) : Le devin. "¹.

- L'apprentissage du monothéisme et son enseignement et la connaissance de ce qui s'oppose à lui ; l'injonction du convenable et l'interdiction du blâmable ; l'application des peines religieuses légales contre quiconque commet ces agissements démoniaques.

La fabrication d'amulettes :

La fabrication d'amulettes fait partie des péchés majeurs dont la Législation a mis en garde ; elle a maudit celui qui les fait et l'a menacé d'une sévère punition. Elle est une des plus grandes causes de l'adoration des idoles et de l'association à Allah (Élevé soit-Il).

La réalité de la fabrication des statues consiste pour la créature à produire une image qui imite ce qu'Allah a créé parmi les êtres dotés d'âme, que ce soit à partir de pierre, d'argile, de fer, de cuivre ou de toute autre matière.

¹ Tafsîr At-Tabarî (4/557).

Les savants ont été unanimes sur l'interdiction de la fabrication des amulettes mais aussi sur l'interdiction de leur acquisition¹.

An-Nawawî (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit : " Les savants s'accordent donc à interdire tout ce qui a une ombre et à en exiger la modification. Al-Qâdi précise toutefois une exception : le divertissement des petites filles avec des poupées, pour lequel il y a une permission. "².

Les preuves :

De nombreux textes dans la Tradition ont été rapportés concernant la mise en garde de la représentation et la fabrication d'amulettes, notamment :

D'après 'Abd Allah ibn 'Umar (qu'Allah les agrée tous les deux) : Le Messenger d'Allah ﷺ a dit :

«إِنَّ الَّذِينَ يَصْنَعُونَ هَذِهِ الصُّوَرَ يُعَذَّبُونَ يَوْمَ الْقِيَامَةِ يَقَالُ لَهُمْ أَحْيُوا مَا خَلَقْتُمْ».

« Ceux qui fabriquent ces images seront châtiés au Jour de la Résurrection. On leur dira : Donnez vie à ce que vous avez créé ! »³.

¹ Voir : Fath Al Bârî (10/391), Ibn Hajar.

² Charh Sahîh Muslim (14/82).

³ Rapporté par Al Bukhârî (n°5607) et Muslim (n°2108).

Et d'après Muslim ibn Subayh qui a dit : " Nous étions avec Masrûq dans la demeure de Yassâr ibn Numayr lorsqu'il a vu chez lui des représentations, alors il a dit : J'ai entendu 'Abd Allah ibn Mas'ûd (qu'Allah l'agrée) dire : J'ai entendu le Prophète ﷺ dire :

«إِنَّ أَشَدَّ النَّاسِ عَذَابًا عِنْدَ اللَّهِ يَوْمَ الْقِيَامَةِ الْمُصَوِّرُونَ».

« Au Jour de la Résurrection, les gens qui seront les plus châtiés seront les représentants d'images. » ¹.

Et d'après Abû Zur'ah qui a dit : " Je suis entré avec Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) dans la demeure de Marwân, et il a vu des images. Il dit alors : J'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ dire : Allah (Exalté et Magnifié soit-Il) a dit :

«وَمَنْ أَظْلَمُ مِمَّنْ ذَهَبَ يَخْلُقُ خَلْقًا كَخَلْقِي؟ فَلْيَخْلُقُوا ذَرَّةً، أَوْ لِيَخْلُقُوا حَبَّةً، أَوْ لِيَخْلُقُوا شَعِيرَةً».

« Qui donc est plus injuste que quiconque essaie d'imiter Ma création ? Qu'ils créent donc ne serait-ce qu'un insecte, une graine ou un grain d'orge ! »².

Et d'après Saïd ibn Abî Al Hasan qui a dit :

¹ Rapporté par Al Bukhârî (n°5950) et Muslim (n°2109).

² Rapporté par Al Bukhârî (n°7559) et Muslim (n°2111).

كُنْتُ عِنْدَ ابْنِ عَبَّاسٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا، إِذْ أَتَاهُ رَجُلٌ فَقَالَ: إِنِّي
 إِنْسَانٌ إِنَّمَا مَعِيشَتِي مِنْ صَنْعَةِ يَدَيَّ، وَإِنِّي أَصْنَعُ هَذِهِ التَّصَاوِيرَ،
 فَقَالَ ابْنُ عَبَّاسٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا: لَا أَحَدَثُكَ إِلَّا مَا سَمِعْتُ رَسُولَ
 اللَّهِ ﷺ، سَمِعْتُهُ يَقُولُ: «مَنْ صَوَّرَ صُورَةً، فَإِنَّ اللَّهَ مُعَذِّبُهُ حَتَّى
 يَنْفُخَ فِيهَا الرُّوحَ، وَلَيْسَ يَنْفُخُ فِيهَا أَبَدًا»، فَرَبَا الرَّجُلُ رَبُوءَ
 شَدِيدَةٍ (أَي: عَلَا نَفْسُهُ وَضَاقَ صَدْرُهُ وَذُعِرَ وَامْتَلَأَ خَوْفًا)،
 وَاصْفَرَ وَجْهُهُ، فَقَالَ ابْنُ عَبَّاسٍ: وَيْحَكَ، إِنْ أُبَيِّتَ إِلَّا أَنْ تَصْنَعَ،
 فَعَلَيْكَ بِهَذَا الشَّجَرِ، كُلِّ شَيْءٍ لَيْسَ فِيهِ رُوحٌ.

J'étais chez Ibn 'Abbâs (qu'Allah soit satisfait de lui), lorsqu'un homme vint lui dire : « Je suis un homme dont la subsistance dépend de mon artisanat, et je fabrique ces représentations. » Ibn 'Abbâs répondit : « Je ne te rapporterai que ce que j'ai entendu du Messager d'Allah ﷺ : 'Quiconque façonne une image, Allah le châtierra jusqu'à ce qu'il y insuffle la vie, et nul ne peut insuffler la vie dans une image.' »

L'homme fut alors saisi d'une grande frayeur : son souffle s'éleva, sa poitrine se resserra, il fut terrifié et son visage pâlit. Ibn 'Abbâs lui dit : « Malheur à toi ! Si tu refuses d'abandonner, alors contente-toi de ces arbres : tout ce qui n'a pas d'âme. »¹.

¹ Rapporté par Al Bukhârî (n°2225) et Muslim (n°2110).

D'après Abû Talhah (qu'Allah l'agrée) : Le Messenger d'Allah ﷺ a dit :

« لَا تَدْخُلُ الْمَلَائِكَةُ بَيْتًا فِيهِ كَلْبٌ وَلَا صُورَةٌ ».

« Les Anges n'entrent pas dans une maison dans laquelle se trouve un chien ou une image. »¹. Al Bukhârî a dit : " Il sous-entend les représentations dans lesquelles il y a des âmes.

Et d'après Abû Al Hayyâj Al Asadî qui a dit : 'Alî ibn Abî Tâlib m'a dit : « Sache que je t'envoie avec la même mission que celle que le Messenger ﷺ m'a confiée : ne laisse aucun image sculptée sans l'effacer, et aucun tombeau saillant sans le niveler. »².

Ibn Taymiyyah (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit : " Il lui ordonna d'effacer les deux statues : celle représentant l'image du défunt, et celle dressée au-dessus de sa tombe, car le polythéisme se manifeste par cela et à cause de cela. " ³.

Les dommages :

La fabrication des représentations contient de nombreux dommages, notamment :

¹ Rapporté par Al Bukhârî (n°4002) et Muslim (n°2106).

² Rapporté par Muslim (n°969).

³ Majmû' Al Fatâwâ (17/462), d'Ibn Taymiyyah.

- C'est une cause de polythéisme à Allah (Élevé soit-Il). En effet, d'après Ibn 'Abbâs (qu'Allah les agrée tous les deux), ce dernier a dit à propos de la parole d'Allah (Élevé soit-Il) :

﴿وَقَالُوا لَا تَذَرُنَّ آلِهَتَكُمْ وَلَا تَذَرُنَّ وَدًّا وَلَا سُوَاعًا وَلَا يَغُوثَ
وَيَعُوقَ وَنَسْرًا﴾ (23)

{Leur disant : « Ne renoncez jamais au culte de vos divinités. N'abandonnez jamais Wadd, Souwâ', Yaghouth, Ya'ouq et Nasr. » (23) [Noé : 23]. Il a dit : « Ce sont les noms d'hommes vertueux du peuple de Noé. Quand ils périrent, le diable inspira à leur peuple : "Érigez des statues aux lieux où ils s'asseyaient, et nommez-les d'après eux." Ils obéirent, mais ces statues ne furent pas adorées. Ce n'est que lorsque ces hommes disparurent et que leur savoir se perdit qu'elles furent vénérées. »¹.

- Car cela implique de contester Allah et de Lui partager un attribut parmi Ses plus grands attributs, celui de la création.

- Car c'est une cause de la colère d'Allah (Glorifié soit-Il) sur le serviteur au Jour du Jugement : les fabricants d'images sont les plus mauvais des êtres aux yeux d'Allah. Ainsi, 'Âîcha, mère des croyants (qu'Allah soit satisfait d'elle),

¹ Rapporté par Al Bukhârî (n°4920).

rapporte que Oum Ḥabîbah et Oum Salama (qu'Allah soit satisfait d'elles) mentionnèrent une église qu'elles avaient vue en Abyssinie, où il y avait des images. Elles en parlèrent au Prophète ﷺ qui a dit :

«إِنَّ أَوْلَئِكَ إِذَا كَانَ فِيهِمُ الرَّجُلُ الصَّالِحُ فَمَاتَ، بَنَوْا عَلَى قَبْرِهِ مَسْجِدًا، وَصَوَّرُوا فِيهِ تِلْكَ الصُّوَرِ، فَأُولَئِكَ شِرَارُ الْخَلْقِ عِنْدَ اللَّهِ يَوْمَ الْقِيَامَةِ».

« Certes, ces gens-là, lorsqu'un homme vertueux mourait parmi eux, ils construisaient un lieu de culte sur sa tombe et y posaient ces représentations. Au Jour de la Résurrection, ces gens-là seront les pires des créatures auprès d'Allah ! »¹.

- Car cela entraîne que la malédiction du Prophète ﷺ s'applique à celui qui le fait, comme l'a rapporté Abû Juhayfah (qu'Allah soit satisfait de lui) :

«أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ لَعَنَ الْمُصَوِّرَ».

« Le Messager d'Allah ﷺ a maudit les représentateurs »².

¹ Rapporté par Al Bukhârî (n°427) et Muslim (n°528).

² Rapporté par Al Bukhârî (n°2238).

- C'est une cause de dur châtement au Jour de la Résurrection comme précédemment rapporté dans les hadiths.

- Les Anges n'entrent pas dans une demeure dans laquelle il y a une image ou une représentation comme rapporté dans le hadith précédent.

- C'est une ressemblance aux mécréants parmi les Chrétiens et autre qu'eux.

La prévention :

Les voies de prévention contre ce péché majeur :

- Le serviteur doit avoir à l'esprit la colère d'Allah sur lui au Jour de la Résurrection et le fait qu'Il lui demandera de souffler l'âme dans cette représentation et il ne pourra pas lui insuffler cette âme. En outre, il a encouru contre lui la malédiction de son Prophète ﷺ.

- Qu'il sache que, si quelqu'un a pour métier la fabrication des statues, celui qui abandonne cela pour Allah se voit compensé par un bien meilleur, dans ce monde et dans l'au-delà ; car s'il le laisse pour Allah, Il pourvoit à sa subsistance licite de manière inattendue.

- Qu'il se souvienne de l'effet de l'acquis interdit dans le non exaucement de son invocation et la non vertu de ses enfants.

- Maintenant, s'il fait partie de quiconque commet cet acte dans le but de se divertir ou pour ce qu'ils appellent un passe-temps, alors il vaut mieux qu'il le délaisse pour Allah (Élevé soit-Il) et qu'il le remplace par autre chose qu'Allah lui a rendu licite parmi la parure de cette vie d'ici-bas. Et s'il refuse de le faire, alors qu'il fabrique des statues de choses qui n'ont pas d'âme, comme : des arbres, des bâtiments et des objets inanimés.

- Faire disparaître et briser les statues pour quiconque a un pouvoir, comme les autorités responsables et compétentes et l'homme dans sa demeure.

L'homosexualité :

L'homosexualité est le fait d'avoir une relation anale avec un homme ; c'est un péché majeur parmi les grands péchés. C'est une inversion de la disposition naturelle saine sur laquelle Allah a créé les hommes, elle détruit les comportements, anéantit la masculinité, brise la descendance, corrompt la société et engendre la colère d'Allah (Élevé soit-Il) et le dur châtement. À propos du peuple de Lot, Allah (Élevé soit-Il) a dit :

(فَلَمَّا جَاءَ أَمْرُنَا جَعَلْنَا عَلَىٰهَا سَافِلَهَا وَأَمْطَرْنَا عَلَيْهَا حِجَارَةً
مِّن سِجِّيلٍ مَّنْضُودٍ 82 مُّسَوَّمَةً عِندَ رَبِّكَ وَمَا هِيَ مِنَ
الظَّالِمِينَ بِبَعِيدٍ 83)

{Lorsque notre ordre fut prononcé, Nous renversâmes la cité et envoyâmes contre ses habitants une pluie de pierres d'argile, s'abattant sur eux en rafales (82)}

et marquées auprès de ton Seigneur. Peu s'en faut que les injustes ne subissent un sort identique. (83)} [Hûd, 11 : 82-83].

Les preuves :

Les preuves de l'interdiction de l'homosexualité, l'explication de sa laideur et la gravité de son délit sont nombreuses, notamment :

En informant de la parole de Lot (paix sur lui) adressée à son peuple, Allah (Élevé soit-Il) a dit :

(أَتَأْتُونَ الذَّكَرَانَ مِنَ الْعَالَمِينَ 165 وَتَذَرُونَ مَا خَلَقَ لَكُمْ
رُبُّكُمْ مِّنْ أَرْوَاحِكُمْ بَلْ أَنْتُمْ قَوْمٌ عَادُونَ 166)

{« Avez-vous des relations charnelles avec les hommes (165)

délaissant les femmes créées pour vous par votre Seigneur ? Vous êtes, en vérité, un peuple transgresseur ! » (166)} [Les Poètes, 26 : 165-

166]. {Transgresseurs} C'est-à-dire : Vous outrepassiez ce que votre Seigneur vous a permis et qu'Il vous a autorisé au niveau des parties intimes pour vous adonner à ce qu'Il vous a interdit¹.

Et Il (Glorifié soit-Il) a dit :

(وَلَوْطًا إِذْ قَالَ لِقَوْمِهِ أَتَأْتُونَ الْفُحْشَةَ مَا سَبَقَكُمْ بِهَا مِنْ أَحَدٍ
مِنَ الْعَالَمِينَ 80 إِنَّكُمْ لَتَأْتُونَ الرِّجَالَ شَهْوَةً مِّنْ دُونِ النِّسَاءِ
بَلْ أَنْتُمْ قَوْمٌ مُّسْرِفُونَ 81)

{Nous avons également envoyé Loth à son peuple, auquel il dit : « Vous livrez-vous à cet acte infâme que nul homme n'a commis avant vous ? (80)

Vous osez assouvir vos désirs avec les hommes plutôt qu'avec les femmes. Vous êtes, en vérité, un peuple pervers ! » (81)} [Les Hautes Murailles, 7 : 80 - 81].

Et d'après 'Abd Allah ibn 'Abbâs (qu'Allah les agrée tous les deux) : Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

«مَنْ وَجَدْتُمُوهُ يَعْمَلُ عَمَلِ قَوْمِ لُوطٍ، فَاقْتُلُوا الْفَاعِلَ وَالْمَفْعُولَ بِهِ».

¹ Tafsîr At-Tabarî (17/630).

« Qui que vous trouviez en train de commettre l'agissement du peuple de Lot, alors tuez celui qui le fait et celui à qui on le fait. »¹

D'après Jâbir (qu'Allah l'agrée) : Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

«إِنَّ أَخَوْفَ مَا أَخَافُ عَلَى أُمَّتِي عَمَلُ قَوْمِ لُوطٍ».

« Certes, ce que je crains le plus pour ma communauté est l'agissement du peuple de Lot.

»²

Les dommages :

L'homosexualité comprend beaucoup de dommages, notamment :

- La personne s'expose à la sévère menace dans l'au-delà.

- Le peu de mariage licite au détriment de la quantité de célibat.

- La réduction des naissances voire son interruption complète par la cessation de l'eau de la vie. C'est comme quiconque sème une graine dans une terre qui n'est pas propice à l'agriculture.

Ibn Al Qayyim (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit :

¹ Rapporté par Abû Dâwud (n°4462).

² Rapporté par At-Tirmidhî (n°1457).

" L'homosexualité provoque le souci, l'affliction et la répulsion vis-à-vis de celui qui la fait et celui qui la consent. "¹.

De même, cela noircit le visage, obscurcit la poitrine et ternit la lumière du cœur.

Cela entraîne aussi obligatoirement la répulsion, la forte aversion mutuelle et la rupture entre celui qui la fait et celui qui y consent de manière inéluctable.

De plus, cela corrompt l'état des deux auteurs de cet acte, d'une corruption telle qu'il est presque impossible d'espérer une rectification, sauf si Allah le veut par un repentir sincère.

Cela fait encore partie des plus grandes causes de disparition des bienfaits et de survenue des méfaits.

Cela fait totalement disparaître la pudeur ; et la pudeur est la vie des cœurs. Ainsi, si le cœur perd sa pudeur, alors la laideur devient belle et le beau devient laid. Dès lors, la corruption du cœur prend le dessus et le dirige.

De plus, cela fait naître chez son auteur une insolence et une audace que rien d'autre ne pourrait engendrer.

¹ Zâd Al Ma'âd (4/241-242).

- La manifestation de maladies qui n'existaient pas dans les siècles précédents, comme la maladie du SIDA.

- Cela conduit au lesbianisme ou à la fornication. En effet, le fait que les hommes se contentent d'hommes, alors en réponse les femmes vont se contenter de femmes ou il se peut que la femme se réfugie vers autre que son mari pour assouvir son désir.

La prévention :

Les voies de prévention contre le fait de tomber dans le crime de l'homosexualité :

- Le mariage est l'un des moyens les plus puissants pour se protéger contre la sodomie. Quant à celui qui ne peut se marier, il doit jeûner. 'Abd Allah ibn Mas'ûd (qu'Allah soit satisfait de lui) rapporte que le Prophète ﷺ a dit :

«مَنْ اسْتَطَاعَ الْبَاءَةَ فَلْيَتَزَوَّجْ، فَإِنَّهُ أَغَضُّ لِلْبَصَرِ، وَأَحْصَنُ لِلْفَرْجِ، وَمَنْ لَمْ يَسْتَطِعْ فَعَلَيْهِ بِالصَّوْمِ، فَإِنَّهُ لَهُ وَجَاءٌ».

« [Ô jeunes !] Quiconque parmi vous a la capacité de fonder un foyer, qu'il se marie donc ! Cela aide à baisser le regard et à préserver son sexe. Quant à celui qui n'en a pas la capacité, qu'il jeûne donc, cela sera pour lui une abstinence. »¹.

¹ Rapporté par Al Bukhârî (n°1905) et Muslim (n°1400).

- Le fait que l'homme ne regarde pas la partie intime d'un homme. En effet, d'après Abû Saïd Al Khudrî (qu'Allah l'agrée) : Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

«لَا يَنْظُرُ الرَّجُلُ إِلَى عَوْرَةِ الرَّجُلِ، وَلَا الْمَرْأَةُ إِلَى عَوْرَةِ الْمَرْأَةِ، وَلَا يُفْضِي الرَّجُلُ إِلَى الرَّجُلِ فِي ثَوْبٍ وَاحِدٍ، وَلَا تُفْضِي الْمَرْأَةُ إِلَى الْمَرْأَةِ فِي الثَّوْبِ الْوَاحِدِ».

« Qu'aucun homme ne regarde les parties intimes d'un homme et qu'aucune femme ne regarde celles d'une femme ! Qu'aucun homme n'entre en contact avec un homme sous une même couverture et qu'aucune femme n'entre en contact avec une femme sous une même couverture ! »¹.

- Ne pas entrer dans des sites pornographiques, ou entrer en contact avec des mauvaises fréquentations parmi des hommes ou des femmes.

- La séparation des enfants dans les couches - qu'ils soient garçons ou filles - lorsqu'ils atteignent l'âge de dix ans. En effet, d'après 'Abd Allah ibn 'Amr ibn Al 'Âs (qu'Allah les agrée tous les deux) qui a dit : Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

¹ Rapporté par Muslim (n°338).

«مُرُوا أَوْلَادَكُمْ بِالصَّلَاةِ وَهُمْ أَبْنَاءُ سَبْعِ سِنِينَ، وَاضْرِبُوهُمْ عَلَيْهَا وَهُمْ أَبْنَاءُ عَشْرِ، وَفَرِّقُوا بَيْنَهُمْ فِي الْمَضَاجِعِ».

« Ordonnez à vos enfants d'accomplir la prière quand ils ont sept ans et corrigez-les, s'ils la négligent, quand ils en ont dix. Et séparez entre eux dans les couches. »¹.

- Le fait de faire peur concernant la conséquence du péché majeur de l'homosexualité ici-bas et dans l'au-delà.

- L'assiduité complète et pleine à planter la croyance authentique, à affermir ses principes et à toujours les maintenir dans les âmes des individus et des sociétés ; en effet, la déviation dans la conduite est en fait le résultat de déficiences dans la croyance dans beaucoup de cas.

La rupture du jeûne de Ramadân au cours d'une journée, sans excuse valable :

Allah a rendu obligatoire le jeûne du mois de Ramadân pour les croyants. Il a dit :

﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا كُتِبَ عَلَيْكُمُ الصِّيَامُ كَمَا كُتِبَ عَلَى الَّذِينَ مِن قَبْلِكُمْ لَعَلَّكُمْ تَتَّقُونَ 183﴾

¹ Rapporté par Abû Dâwud (n°495).

{Ô vous qui croyez ! Le jeûne vous est prescrit - de même qu'il fut prescrit aux nations qui vous ont précédés - afin de vous préserver du péché. (183)} [La Vache, 2 : 183].

Le jeûne du mois de Ramadân est un des piliers de l'Islam. En effet, d'après 'Abd Allah ibn 'Umar (qu'Allah les agrée tous les deux) qui a dit : Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

«بُنِيَ الْإِسْلَامُ عَلَى خَمْسٍ: شَهَادَةِ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَأَنَّ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللَّهِ، وَإِقَامِ الصَّلَاةِ، وَإِيتَاءِ الزَّكَاةِ، وَالْحَجِّ، وَصَوْمِ رَمَضَانَ».

« L'Islam a été bâti sur cinq piliers : l'attestation qu'il n'y a aucune divinité [digne d'adoration] excepté Allah et que Muhammad est le Messager d'Allah, l'accomplissement de la prière, l'acquiescement de l'aumône légale, le pèlerinage et le jeûne de Ramadan. »¹.

Par conséquent, si la personne a volontairement rompu le jeûne durant le mois de Ramadân, ou un de ses jours, sans excuse légitime, alors assurément elle a désobéi à Allah (Élevé soit-Il), elle a transgressé un des piliers de la religion et elle a commis un péché majeur parmi les grands péchés.

¹ Rapporté par Al Bukhârî (n°8) et Muslim (n°16).

Al Hâfiz Adh-Dhahabî [Al Munâwî ?] (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit : " Et parmi les croyants, il est établi que quiconque abandonne le jeûne du Ramadan sans maladie ni raison valable est pire que le fornicateur, le spoliateur injuste des biens d'autrui ou l'ivrogne chronique ; ils remettent même en question son affiliation à l'Islam et le suspectent d'hérésie et de débauche."¹.

Les preuves :

Les preuves de l'interdiction de la rupture du jeûne au cours de la journée de Ramadân sans excuse valable, l'explication de sa laideur et la gravité de son délit sont nombreuses, notamment :

D'après Abû Umâmah (qu'Allah l'agrée) qui a dit : J'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ dire :

«بَيْنَا أَنَا نَائِمٌ إِذْ أَتَانِي رَجُلَانِ فَأَنْطَلَقَا بِي، فَإِذَا قَوْمٌ مُعَلَّقُونَ بِعَرَاقِبِهِمْ (أَيِ مُؤَخَّرِ الْقَدَمِ)، مُشَقَّقَةٌ أَشْدَّاهُمْ (أَيِ جَانِبِ الْقَمِ) تَسِيلُ أَشْدَّاهُمْ دَمًا، قُلْتُ: مَنْ هَؤُلَاءِ؟ قَالَ: هَؤُلَاءِ الَّذِينَ يُفْطِرُونَ قَبْلَ نَحْلَةِ صَوْمِهِمْ».

« Pendant que je dormais, deux hommes vinrent à moi et m'emmenèrent. Je vis alors des gens suspendus par les talons, la commissure de leurs

¹ Voir : Fayd Al Qadîr (4/311).

lèvres fendues et leur sang coulant. Je demandai : "Qui sont-ils ?" On me répondit : "Ce sont ceux qui rompent leur jeûne avant le moment permis." »¹.

Plusieurs récits indiquent que les Compagnons (qu'Allah soit satisfait d'eux) punissaient ceux qui rompaient le jeûne du Ramadan sans excuse. Ainsi, on amena à 'Omar ibn Al-Khaṭṭâb (qu'Allah soit satisfait de lui) un vieil homme qui buvait de l'alcool pendant le Ramadan, et il dit : « Aux naseaux, aux naseaux ! – c'est un bruit qui sort des naseaux de l'âne – et nos enfants jeûnent – c'est-à-dire que nos petits jeûnent – et toi, tu romps le jeûne ! » Puis il le fit frapper quatre-vingts coups et l'exila vers la Syrie.

On amena à 'Alî ibn Abî Tâlib (qu'Allah l'agrée) un homme qui avait bu de l'alcool durant le mois de Ramadân, alors il le frappa quatre-vingt fois. Ensuite, le lendemain, il le frappa vingt fois. Et Il lui a dit : " Nous t'avons frappé vingt fois pour ton audace à l'égard d'Allah et ta rupture durant le mois de Ramadân. "

[Toujours] D'après Alî ibn Abî Tâlib (qu'Allah l'agrée) qui a dit : " Quiconque rompt volontairement un jour de jeûne durant le

¹ Rapporté par An-Nassâ'i dans : As-Sunan Al Kubrâ (n°3273).

Ramadân, jamais ce jour ne pourra être rattrapé, m. "

Et d'après Ibn Mas'ûd (qu'Allah l'agrée) qui a dit : " Quiconque a rompu un jour de Ramadân sans permission [légale accordée], alors même s'il jeûnait toute sa vie durant, cela ne compenserait pas ce jour de Ramadân. "¹.

Les dommages :

La rupture durant le mois de Ramadân sans excuse valable comporte de nombreux dommages, notamment :

- Le délaissement d'un des piliers de l'Islam.
- La négligences des ordres d'Allah (Élevé soit-Il).
- L'audace de s'opposer à un devoir imposé par Allah (Glorifié soit-Il) et de rompre le jeûne au vu et au su de tous entraîne que cet individu ne bénéficie pas du pardon d'Allah. Or, on ne peut connaître la rupture du jeûne de celui qui ose braver Allah de la sorte que s'il l'annonce publiquement par ses paroles ou par ses actes. Abû Hurayrah (qu'Allah soit satisfait de lui) a dit : J'ai entendu le Messager ﷺ dire : :

¹ Voir ces récits dans : Al-Muhallâ (4/311), d'Ibn Hazm.

«كُلُّ أُمَّتِي مُعَافَى إِلَّا الْمُجَاهِرِينَ».

« Tous les membres de ma communauté seront pardonnés, à l'exception de ceux qui divulguent leurs péchés »¹.

- Ceci est un encouragement à autrui dans la propagation de cette désobéissance. Et Allah a menacé de châtiment pour cela. En effet, Allah (Élevé soit-Il) a dit :

﴿إِنَّ الَّذِينَ يُحِبُّونَ أَنْ تَشِيعَ الْفُحْشَةُ فِي الَّذِينَ ءَامَنُوا لَهُمْ عَذَابٌ أَلِيمٌ فِي الدُّنْيَا وَالْآخِرَةِ وَاللَّهُ يَعْلَمُ وَأَنْتُمْ لَا تَعْلَمُونَ 19﴾

{Ceux qui aiment voir se propager le vice parmi les croyants subiront un douloureux châtiment ici-bas et dans l'au-delà. Allah sait, tandis que vous, vous ne savez pas. (19)} [La Lumière, 24 : 19].

La prévention :

Les voies de prévention pour ne pas tomber dans la rupture du jeûne [du mois] de Ramadân sans excuse :

- S'habituer à jeûner depuis l'enfance. En effet, d'après Ar-Rubayyî' bint Mu'awwidh (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

¹ Rapporté par Al Bukhârî (n°6069) et Muslim (n°2990).

أَرْسَلَ النَّبِيُّ ﷺ غَدَاةَ عَاشُورَاءَ إِلَى قُرَى الْأَنْصَارِ «مَنْ أَصْبَحَ مُفْطِرًا، فَلَيْتَمَ بَقِيَّةَ يَوْمِهِ وَمَنْ أَصْبَحَ صَائِمًا، فَلْيَصُمْ» قَالَتْ: فَكُنَّا نَصُومُهُ بَعْدُ، وَنُصَوِّمُ صِبْيَانَنَا، وَنَجْعَلُ لَهُمُ اللَّعْبَةَ مِنَ الْعِهْنِ - أَيِ الصُّوفِ-، فَإِذَا بَكَى أَحَدُهُمْ عَلَى الطَّعَامِ أَعْطَيْنَاهُ ذَلِكَ حَتَّى يَكُونَ عِنْدَ الْإِفْطَارِ.

« Le Prophète ﷺ envoya, au matin du jour de 'Âchûrâ, un message vers les villages des Ansâr : "Que celui qui s'est levé en état de non-jeûne complète le reste de sa journée sans manger, et que celui qui s'est levé en état de jeûne continue à jeûner." Elle dit : "Nous le jeûnions par la suite, et nous faisons jeûner nos enfants. Nous leur fabriquions des jouets en laine, et lorsque l'un d'eux pleurait à cause de la faim, nous le leur donnions jusqu'à ce que vienne l'heure de la rupture du jeûne." »¹.

- Éduquer l'âme à la patience. En effet, d'après Abû Saïd Al Khudrî (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète ﷺ a dit :

«وَمَنْ يَتَصَبَّرْ يُصَبِّرْهُ اللَّهُ».

« Quiconque fait preuve de patience, Allah l'armera de patience. »².

¹ Rapporté par Al Bukhârî (n°1960) et Muslim (n°1136).

² Rapporté par Al Bukhârî (n°1960) et Muslim (n°1136).

- Inciter son âme à rechercher auprès d'Allah la grande récompense du jeûne. Abû Hurayrah (qu'Allah soit satisfait de lui) rapporte que le Messenger d'Allah ﷺ a dit :

«قَالَ اللَّهُ: كُلُّ عَمَلِ ابْنِ آدَمَ لَهُ، إِلَّا الصِّيَامَ، فَإِنَّهُ لِي وَأَنَا أَجْزِي بِهِ».

« Allah a dit : Toute œuvre du fils d'Adam lui appartient excepté le jeûne. Certes, il est à Moi et c'est Moi qui le rétribue. »¹.

D'après Sahl ibn Sa'd (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète ﷺ a dit :

«إِنَّ فِي الْجَنَّةِ بَابًا يُقَالُ لَهُ الرِّيَّانُ، يَدْخُلُ مِنْهُ الصَّائِمُونَ يَوْمَ الْقِيَامَةِ، لَا يَدْخُلُ مِنْهُ أَحَدٌ غَيْرُهُمْ، يُقَالُ: أَيْنَ الصَّائِمُونَ؟ فَيَقُومُونَ لَا يَدْخُلُ مِنْهُ أَحَدٌ غَيْرُهُمْ، فَإِذَا دَخَلُوا أُغْلِقَ فَلَمْ يَدْخُلْ مِنْهُ أَحَدٌ».

« Au Paradis, il y a une porte qu'on appelle : Ar-Rayyân. Au Jour de la Résurrection, les jeûneurs entreront par celle-ci et personne d'autre qu'eux n'y entrera. On dira : Où sont les jeûneurs ? Alors, ils se lèveront, et personne n'y entrera à part eux. Une fois qu'ils seront entrés, on la refermera et plus personne ne pourra entrer par celle-ci. »².

¹ Rapporté par Al Bukhârî (n°1904) et Muslim (n°1151).

² Rapporté par Al Bukhârî (n°1896) et Muslim (n°1152).

La raillerie et la moquerie :

La raillerie du musulman à l'égard de son frère musulman et sa moquerie constituent un péché majeur parmi les péchés majeurs. Cela fait partie des caractéristiques des mécréants et des hypocrites. Celui qui fait cela est menacé d'une sévère punition. Et la faute de ce péché majeur est augmenté si cela concerne les vertueux serviteurs d'Allah.

La raillerie du musulman à l'égard de son frère et sa moquerie revêt diverses formes, notamment : le mépriser, le dédaigner, pointer ses défauts et ses déficiences pour rire de lui, etc. Et cela peut être par le fait de l'imiter par un acte, une parole, une indication, ou rire de ses paroles lorsqu'il bégaye ou se trompe, ou de ce qu'il a fait, ou de son apparence laide, ou autre que cela dans lequel il y a une dépréciation de sa personne.

Les preuves :

Les preuves de l'interdiction de la raillerie et la moquerie du musulman sont nombreuses, notamment :

Allah (Élevé soit-Il) a dit :

﴿رُزِيَ لِلَّذِينَ كَفَرُوا الْحَيَاةُ الدُّنْيَا وَيَسْخَرُونَ مِنَ الَّذِينَ ءَامَنُوا
وَالَّذِينَ اتَّقَوْا فَوْقَهُمْ يَوْمَ الْقِيَمَةِ وَاللَّهُ يَرْزُقُ مَن يَشَاءُ بِغَيْرِ
حِسَابٍ ۝۲۱۲﴾

{La vie d'ici-bas a été embellie pour ceux qui ont mécréu, et ils se moquent de ceux qui ont cru. Mais ceux qui ont la piété seront au-dessus d'eux le Jour de la Résurrection. Et Allah accorde Ses dons à qui Il veut sans compter.(212)} [La Vache, 2 : 212].

Cheikh Sa'dî (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit : « Allah (Glorifié soit-Il) informe que ceux qui ont mécréu en Allah, en Ses signes et en Ses messagers, et qui n'ont pas obéi à Sa Loi, se voient embellir la vie d'ici-bas. Elle a été embellie à leurs yeux et dans leurs cœurs : ils s'en satisfont, s'y apaisent, et leurs passions, leurs volontés et l'ensemble de leurs actes deviennent entièrement tournés vers elle. Ils s'y consacrent donc, s'y plongent pour l'acquérir, l'exaltent, et exaltent ceux qui partagent leur démarche. Quant aux croyants, ils les méprisent et se moquent d'eux, en disant : "Ceux-là, Allah les aurait favorisés parmi nous ?" »¹.

Et ceci fait partie de la faiblesse de leur faible raison et leur vision réduite. En effet, la vie d'ici-bas est une demeure d'épreuves et de tests. Le malheur s'y produira pour les gens de la foi et de la mécréance. Toutefois, ici-bas, en ce qui concerne le croyant, si celui-ci subit un désagrément et qu'il patiente et escompte la

¹ Tafsîr As-Sa'dî (page : 95).

rétribution d'Allah, alors Allah lui allègera ce désagrément grâce à sa foi et sa patience. Et ceci n'est valable pour personne d'autre.

En fait, l'affaire toute l'affaire et la véritable préférence est dans la Demeure qui perdurera. C'est pourquoi, Allah (Glorifié soit-Il) a dit :

﴿وَالَّذِينَ اتَّقَوْا فَوْقَهُمْ يَوْمَ الْقِيَمَةِ﴾

{Mais ceux-ci seront au-dessus d'eux au Jour de la Résurrection.} Les pieux seront ainsi dans les degrés les plus élevés, jouissant de toutes sortes de délices, de joie, de bonheur et d'allégresse, tandis que les mécréants seront sous eux, dans les degrés les plus bas, soumis à toutes sortes de châtiments, d'humiliations et de misère éternelle, sans fin. Cette verset constitue donc un réconfort pour les croyants et un blâme adressé aux mécréants.

Et Il (Glorifié soit-Il) a dit :

﴿الَّذِينَ يَلْمِزُونَ الْمُطَّوِّعِينَ مِنَ الْمُؤْمِنِينَ فِي الصَّدَقَاتِ وَالَّذِينَ لَا يَجِدُونَ إِلَّا جُهْدَهُمْ فَيَسْخَرُونَ مِنْهُمْ سَخِرَ اللَّهُ مِنْهُمْ وَلَهُمْ عَذَابٌ أَلِيمٌ 79﴾

{Que ceux qui critiquent les croyants qui font volontairement l'aumône et se moquent de ceux qui font la charité selon leurs faibles moyens, sachent qu'Allah répondra à leurs moqueries et

les soumettra à un douloureux châtement. (79)}
[Le Repentir, 9 : 79].

Ibn Kathîr (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit : « Cela fait partie des traits des hypocrites : personne n'échappe à leurs critiques et à leurs dénigrements, en toutes circonstances. Même les donneurs d'aumône ne sont pas à l'abri. Si l'un d'eux apporte une somme importante, ils disent : "Celui-là recherche l'ostentation, Et si l'un d'eux vient avec une somme dérisoire, selon sa capacité et sa possibilité, alors ils disent : Certes, Allah se passe de cette aumône-ci. " Et ce verset : « ils se moquent d'eux ; qu'Allah se moque d'eux » relève de la réciprocité face à leur mauvaise action et à leur moquerie des croyants ; car la rétribution est de même nature que l'acte : Il les traite comme ils ont traité ceux qu'ils ont ridiculisés, en triomphe pour les croyants dans ce monde, et en leur préparant un châtement douloureux dans l'au-delà."¹.

Et Il (Glorifié soit-Il) a dit :

﴿إِنَّهُ كَانَ فَرِيقٌ مِّنْ عِبَادِي يَقُولُونَ رَبَّنَا ءَامَنَّا فَأَعْفِرْ لَنَا
وَأَرْحَمْنَا وَأَنْتَ خَيْرُ الرَّحِيمِينَ 109 فَاتَّخَذْتُمُوهُمْ سِحْرِيًّا

¹ Tafsîr Ibn Kathîr (4/184).

حَتَّىٰ أَنسَوَكُم ذِكْرِي وَكُنْتُمْ مِنْهُمْ تَضَحَكُونَ ۝ 110 إِنِّي
جَزَيْتُهُمُ الْيَوْمَ بِمَا صَبَرُوا أَنَّهُمْ هُمُ الْفَآئِزُونَ ۝ 111

{Une partie de Mes serviteurs disait : « Seigneur ! Nous avons cru ! Veuille nous accorder Ton pardon et Ta miséricorde qui est sans égale. » (109)

Mais vous les avez tournés en dérision au point d'en oublier Ma révélation, occupés que vous étiez par vos moqueries. (110)

Je les récompense aujourd'hui pour leur constance en leur accordant la félicité éternelle au Paradis. (111)} [Les Croyants, 23 : 109 à 111].

Et Il (Élevé soit-Il) a dit :

﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا لَا يَسْخَرَ قَوْمٌ مِّن قَوْمٍ عَسَىٰ أَن يَكُونُوا خَيْرًا مِنْهُمْ وَلَا نِسَاءٌ مِّن نِّسَاءٍ عَسَىٰ أَن يَكُنَّ خَيْرًا مِنْهُنَّ وَلَا تَلْمِزُوا أَنفُسَكُمْ وَلَا تَنَابَرُوا بِلِلِّ الْقُلُوبِ بِنِسِّ الْأَسْمَاءِ الْفُسُوقُ بَعْدَ الْإِيمَانِ وَمَن لَّمْ يَتُبْ فَأُولَٰئِكَ هُمُ الظَّالِمُونَ ۝ 11﴾

{Ô vous qui croyez ! Que les uns ne se moquent pas des autres qui pourraient très bien être meilleurs qu'eux. Et que les unes ne se moquent pas des autres qui pourraient très bien être meilleures qu'elles. Gardez-vous de dénigrer vos semblables et de les affubler de sobriquets. Quel odieux comportement de la part d'hommes

et de femmes qui ont embrassé la foi et dont seuls les injustes refusent de se repentir. (11)} [Les Appartements, 49 : 11].

Et Il (Glorifié soit-Il) a dit :

﴿إِنَّ الَّذِينَ أَجْرَمُوا كَانُوا مِنَ الَّذِينَ ءَامَنُوا يَضْحَكُونَ 29 وَإِذَا مَرُّوا بِهِمْ يَتَغَامَزُونَ 30 وَإِذَا انْقَلَبُوا إِلَىٰ أَهْلِهِمْ انْقَلَبُوا فَكِهِينَ 31 وَإِذَا رَأَوْهُمْ قَالُوا إِنَّ هَٰؤُلَاءِ لَضَالُّونَ 32 وَمَا أَرْسَلْنَا عَلَيْهِمْ حَافِظِينَ 33 فَالْيَوْمَ الَّذِينَ ءَامَنُوا مِنَ الْكُفَّارِ يَضْحَكُونَ 34 عَلَىٰ الْأَرَائِكِ يَنْظُرُونَ 35 هَلْ تُؤِيبُ الْكَفَّارُ مَا كَانُوا يَفْعَلُونَ 36﴾

{Les impies se moquaient sur terre des croyants (29)}

s'échangeant des clins d'œil lorsqu'ils passaient devant eux. (30)

Puis, de retour chez eux, ils se plaisaient encore à les railler. (31)

Voyant les croyants, ils disaient : « Ces gens-là sont vraiment égarés ! » (32)

Or, ils n'ont été chargés ni de veiller à leur salut, ni de les surveiller. (33)

Mais ce Jour-là, ce sont les croyants qui se moqueront des impies. (34)

Sur de somptueux lits, ils promèneront leurs regards. (35)

Les impies ont-ils reçu le prix mérité de leurs infamies ? (36)} [Les Fraudeurs, 83 : 29 à 36].

Cheikh Sa'dî (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit : " Allah (Glorifié soit-Il) informe que les criminels se moquaient des croyants dans ce monde, les ridiculisant et se moquant d'eux, échangeant des signes de moquerie à leur passage, avec mépris et dédain. Et pourtant, ils paraissent sereins, sans crainte dans leur esprit : « Et quand ils retournent vers leur famille », le matin ou le soir, « ils reviennent joyeux », c'est-à-dire satisfaits et réjouis. Et ceci est parmi le fait d'être le plus grandement leurré, à savoir : ils ont réuni entre la véritable malversation et le fait de se sentir en sécurité ici-bas comme si un Livre et un engagement [de la part] d'Allah leur étaient venus et qu'ils faisaient partie des bienheureux. Et ils ont jugé pour eux-mêmes qu'ils faisaient partie des bien-guidés et que les croyants étaient égarés, tout ceci en mentant sur Allah et en se montrant insolents en parlant sur Lui sans science. Il (Élevé soit-Il) a dit : {Or, ils n'ont été chargés ni de veiller à leur salut, ni de les surveiller.} C'est-à-dire : Ils n'ont pas été envoyés en tant que garants sur les croyants ni obligés à la consignation de leurs œuvres de manière à les accuser d'égarement. Et

ceci de leur part n'est que de l'entêtement, de l'obstination et de la feinte. Il n'y a pas de support ni de preuve évidente. C'est pourquoi, dans l'au-delà, leur rétribution sera en fonction de leur œuvre même. Allah dit : « Aujourd'hui », c'est-à-dire le Jour de la Résurrection, « ceux qui ont cru riront des infidèles » lorsqu'ils les verront plongés dans les tourments et que tout ce dont ils se vantaient leur aura été ôté. Les croyants, eux, jouissent d'un parfait repos et d'une sérénité absolue, « sur des divans », c'est-à-dire des lits ornés, « regardant » les délices qu'Allah leur a préparés et contemplant le visage généreux de leur Seigneur.¹.

Il (Élevé soit-Il) a dit : {Les impies ont-ils reçu le prix mérité de leurs infamies ?} C'est-à-dire : Est-ce qu'ils sont récompensés en fonction de leur œuvre même. En effet, tout comme ils ont ri des croyants ici-bas et ils les ont accusés d'être égarés, alors dans l'au-delà les croyants riront d'eux et ils les verront dans le châtimement et le tourment qui est la punition de l'injustice et de l'égarement. Oui, ils ont été rétribués, c'est-à-dire : Ils ont été récompensés pour ce qu'ils faisaient, en toute justice de la part d'Allah et par sagesse. Et Allah est Omniscient et Sage. "

¹ Tafsîr As-Sa'dî (page : 916).

D'après Abû Dharr (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

كَانَ بَيْنِي وَبَيْنَ رَجُلٍ مِنْ إِخْوَانِي كَلَامٌ، وَكَانَتْ أُمُّهُ أَعْجَمِيَّةً،
فَعِزُّهُ بِأُمِّهِ، فَسَكَانِي إِلَى النَّبِيِّ ﷺ، فَلَقِيتُ النَّبِيَّ ﷺ فَقَالَ: «يَا أَبَا
دَرٍّ، إِنَّكَ أَمْرُؤُ فَيْكَ جَاهِلِيَّةٌ»، قُلْتُ: يَا رَسُولَ اللَّهِ، مَنْ سَبَّ
الرَّجَالَ سَبُّوا أَبَاهُ وَأُمَّهُ، قَالَ: «يَا أَبَا دَرٍّ، إِنَّكَ أَمْرُؤُ فَيْكَ
جَاهِلِيَّةٌ...».

« Il y avait entre moi et un homme de mes frères des paroles échangées, et sa mère était étrangère. Je l'ai donc attaqué par sa mère. Il se plaignit auprès du Prophète ﷺ. Je rencontrai alors le Prophète ﷺ, qui me dit : « Ô Abû Dharr, il y a en toi un comportement de l'ère de l'ignorance ». Je dis : « Ô Messenger d'Allah, quand on insulte les hommes, on insulte leurs pères et leurs mères ». Il répéta : « Ô Abû Dharr, il y a en toi un comportement de l'ère de l'ignorance... »¹.

D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) : Le Messenger d'Allah ﷺ a dit :

«الْمُسْلِمُ أَخُو الْمُسْلِمِ، لَا يَظْلِمُهُ وَلَا يَخْذُلُهُ، وَلَا يَحْقِرُهُ، التَّقْوَى
هَاهُنَا -وَيُشِيرُ إِلَى صَدْرِهِ ثَلَاثَ مَرَّاتٍ- بِحَسَبِ أَمْرٍ مِنَ الشَّرِّ
أَنْ يَحْقِرَ أَخَاهُ الْمُسْلِمَ، كُلُّ الْمُسْلِمِ عَلَى الْمُسْلِمِ حَرَامٌ، دَمُهُ، وَمَالُهُ،
وَعِرْضُهُ».

¹ Rapporté par Al Bukhârî (n°30) et Muslim (n°1661).

« Le musulman est le frère du musulman : il ne doit pas l'opprimer, ni l'abandonner, ni le mépriser. La piété est ici » – et il indique sa poitrine trois fois – « Il suffit à un homme de mal que de mépriser son frère musulman. Tout musulman est sacré pour un autre musulman : son sang, ses biens et son honneur. »¹.

Les dommages :

Les dommages de prendre en raillerie le musulman et de se moquer de lui :

- C'est une désobéissance à Allah (Élevé soit-Il) et un péché majeur parmi les péchés majeurs.

- Celui qui commet cela devient un pervers, ceci impliquant alors le rejet de son attestation. Al Qurtubî a dit après avoir mentionné la parole d'Allah (Élevé soit-Il) :

﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا لَا يَسْخَرْ قَوْمٌ مِّنْ قَوْمٍ عَسَىٰ أَن يَكُونُوا خَيْرًا مِّنْهُمْ...﴾

{Ô vous qui croyez ! Que les uns ne se moquent pas des autres qui pourraient très bien être meilleurs qu'eux.} Jusqu'à Sa parole :

﴿...يَنسُ الْاِسْمَ الْفُسُوقُ بَعْدَ الْاِيْمَنِ...﴾

¹ Rapporté par Muslim (n°2564).

{Quel odieux comportement de la part d'hommes et de femmes qui ont embrassé la foi.} [Les Appartements, 49 : 11]. Il a dit : " Il a été dit que la signification est que celui qui surnomme son frère ou se moque de lui, alors c'est un pervers. "¹.

- Cela fait partie des comportements des mécréants et des hypocrites. En effet, leur habitude est de se moquer des gens de la foi à chaque époque.

- Cela conduit à ce que le railleur et le moqueur se préoccupent de celui qu'ils raillent et dont ils se moquent jusqu'à ce qu'ils oublient ce qu'Allah leur a rendu obligatoire parmi Son adoration et Son rappel, comme Allah (Élevé soit-Il) a dit :

(فَاتَّخَذْتُمُوهُمْ سِخْرِيًّا حَتَّى أَنْسَوْكُمْ ذِكْرِي...)

{Mais vous les avez tournés en dérision au point d'en oublier Ma révélation...} [Les Croyants, 23 : 110].

- Ceci est beaucoup lié à la médisance interdite ; en effet, c'est un chemin pour tomber dedans et cela de manière inévitable. En effet, quiconque se moque de quelqu'un et le raille, le fait souvent en médisant.

¹ Tafsîr Al Qurtubî (16/328).

- Beaucoup de moqueries et de railleries proviennent souvent du mépris des gens, ce qui relève de l'orgueil blâmable et dont le propriétaire est menacé d'un châtement douloureux. Ainsi, dans le hadith authentique, ‘Abd Allah ibn Mas‘ûd (qu’Allah soit satisfait de lui) rapporte que le Prophète ﷺ a dit :

« لَا يَدْخُلُ الْجَنَّةَ مَنْ كَانَ فِي قَلْبِهِ مِثْقَالُ ذَرَّةٍ مِنْ كِبَرٍ », قَالَ رَجُلٌ: إِنَّ الرَّجُلَ يُحِبُّ أَنْ يَكُونَ ثَوْبُهُ حَسَنًا وَنَعْلُهُ حَسَنَةً، قَالَ: «إِنَّ اللَّهَ جَمِيلٌ يُحِبُّ الْجَمَالَ، الْكِبَرُ بَطْرُ الْحَقِّ وَغَمَطُ النَّاسِ».

« Celui qui a dans son cœur le poids d'un insecte d'orgueil n'entrera pas au Paradis. » Un homme dit : « Un homme aime que ses vêtements soient beaux et que ses chaussures soient belles. » Le Prophète ﷺ répondit : « Allah est Beau et aime la beauté. L'orgueil, c'est mépriser la vérité et rabaisser les gens. »¹. « Le rejet de la vérité » est son repoussement et son dénigrement par vanité et arrogance. Et « le mépris des gens » est leur dédain et méprise.

- Cela fait partie des plus grandes causes de propagation de l'inimitié et l'animosité entre les individus de la société; il se peut même que cela soit une cause à ce que ses individus s'entretuent.

¹ Rapporté par Muslim (n°91).

- Il se peut qu'il y ait dans cela de la moquerie vis-à-vis de la création d'Allah, plus particulièrement lorsque la personne se moque d'autrui du fait d'une chose dans sa constitution, que ce soit son apparence, sa voix, ou sa couleur.

La raillerie et la moquerie font perdre le respect du railleur et cela fait tomber sa dignité.

La prévention :

Les voies pour prévenir de la raillerie et de la moquerie :

- La crainte d'Allah (Exalté et Magnifié soit-Il) et la peur de Sa saisie qui découle de Sa désobéissance.

- L'individu doit s'occuper de sa personne dans ce qui lui est bénéfique dans son affaire religieuse ou mondaine jusqu'à ce qu'il ne laisse aucune place à sa personne pour s'occuper des défauts de ses frères.

- Le délaissement de l'orgueil et du mépris des gens. En effet, beaucoup de ceux qui raillent les autres, sont en réalité poussés par leur orgueil vis-à-vis de leurs frères et leur mépris d'eux.

- Le délaissement de la mauvaise compagnie dont il se peut qu'elle soit la cause dans cela. En effet, l'assise avec de mauvaises personnes est

rarement dénuée de raillerie des gens dont ils voient celle-ci comme des types de plaisanterie.

- La personne doit savoir que les bienfaits qu'elle possède proviennent d'Allah et Il est capable de les lui enlever ainsi que la situation dans laquelle elle est pour la mettre dans une situation pire que celle de qui elle se moquait et raillait.

- La personne doit réprimander autrui si elle le voit se moquer de ses frères et les railler. Elle ne doit pas s'accorder avec lui dans son agissement afin qu'il ne persiste pas dans cette affaire.

Le sommaire

Le dictionnaire des péchés majeurs	2
Le dictionnaire des péchés majeurs	2
Introduction	2
Préface	5
Définition du péché majeur et du péché mineur :	6
La différence entre le péché majeur et le péché mineur :	6
Les dangers religieux et les dommages mondains des péchés majeurs :	8
La position des Gens de la Tradition à l'égard de celui qui commet un péché majeur et les hadiths liés à la promesse et la menace :	19
La manière de faire face aux péchés majeurs et leur traitement :	21
Le polythéisme :	27
Les preuves de l'interdiction du polythéisme, l'explication de sa laideur et la gravité de son délit sont nombreuses, notamment :	28
Le polythéisme comporte beaucoup de dommages, notamment :	30
Les voies pour prévenir du polythéisme :	33
Le mensonge sur Allah et Son Messager	35
Les preuves de l'interdiction du mensonge sur Allah et Son Messager, l'explication de sa laideur et la gravité de son délit sont nombreuses, notamment :	36

Le mensonge sur Allah et Son Messager ﷺ comporte beaucoup de dommages, notamment :	40
Les voies de prévention pour ne pas tomber dans le crime du mensonge sur Allah et Son Messager :	42
L'innovation :	43
Sache par ailleurs que chaque innovation dans la religion est interdite et est un égarement ; tout comme l'égarement et ses tenanciers sont en Enfer. D'ailleurs, les preuves de l'interdiction de l'innovation sont nombreuses. Mentionnons les suivantes :	45
Et l'innovation comprend plusieurs périls et méfaits, notamment :	48
La prévention :	50
L'ostentation :	52
Les preuves :	53
Les dommages :	55
La prévention :	59
L'abandon (Le délaissement) de la prière :	63
Les preuves :	64
Les dommages :	66
La prévention :	70
Le refus de donner l'aumône légale :	73
Les preuves :	74
Les dommages :	78
La prévention :	79
La fornication	81

Les preuves :	82
Les dommages :	87
La prévention :	89
Le vol :	92
Les preuves :	93
Les dommages :	96
La prévention :	98
La consommation d'alcool :	99
Les preuves :	100
Les dommages :	103
La prévention :	107
L'intérêt usuraire :	108
Les preuves :	109
Les dommages :	112
La prévention :	115
La malveillance envers les parents :	118
Les preuves :	120
Les dommages :	122
La prévention :	124
La rupture du lien [de parenté]	128
Les preuves :	129
Les dommages :	132
La prévention :	134
La bonne aventure (la voyance), la divination, l'astrologie et le fait de se rendre chez quiconque pratique ces choses répréhensibles :	137
Les preuves :	138
Les dommages :	144
La prévention :	147

La fabrication d'amulettes :	149
Les preuves :	150
Les dommages :	153
La prévention :	156
L'homosexualité :	157
Les preuves :	158
Les dommages :	160
" L'homosexualité provoque le souci, l'affliction et la répulsion vis-à-vis de celui qui la fait et celui qui la consent. "	161
La prévention :	162
La rupture du jeûne de Ramadân au cours d'une journée, sans excuse valable :	164
Les preuves :	166
Les dommages :	168
La prévention :	169
La raillerie et la moquerie :	172
Les preuves :	172
Les dommages :	181
La prévention :	184